



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

SEANCES DU MARDI 21 MAI 1996 (MATIN ET APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

LE MATIN A 10 H 30

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Communications de la Présidente</i>	
Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française.	4
Demande d'avis au Conseil d'Etat.	4
<i>Dépôt d'une proposition de modification du règlement du Conseil</i>	4
<i>Questions écrites</i> (art. 63 du règlement)	4
<i>Décès de Son Eminence le Cardinal Joseph Suenens</i>	4
<i>Ordre du jour</i> (approbation)	5
<i>Projet de décret portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française</i>	
Discussion générale	5
Orateurs: MM. Séneca, rapporteur, Neven et Drouart.	
Examen et vote des articles	8
Votes réservés sur les amendements	9
Orateurs: MM. Drouart et Neven.	

Questions orales (art. 64 du règlement)

- de M. Baille à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « les déclarations de la ministre-présidente du Gouvernement sur les antennes de la RTBF, le dimanche 12 mai, dans l'émission *Mise au point*, à propos du décret de l'aide à la jeunesse » 16
Orateurs: M. Baille, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.
- de M. Massy à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la fusion prochaine de l'Inspection médicale scolaire et des centres psycho-médico-sociaux » 17
Orateurs: M. Massy, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.
- de M. Baille à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, à propos de « la fête *Made in dignity* de ce 11 mai 1996 » 20
Orateurs: M. Baille, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.
- de Mme Persoons à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, concernant « le rôle à jouer par la Communauté française au sein du futur 'Centre européen de langue française de Bruxelles-Alliance française' et les initiatives développées par la Communauté pour défendre et promouvoir la place du français dans les milieux européens » 21
Oratrices: Mmes Persoons, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.
- de M. Baille à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente, sur « la promotion des langues régionales endogènes par le Gouvernement » 23
Orateurs: M. Baille, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.
- de M. Drouart à M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, relative à « la récupération d'argent communautaire indûment versé aux Régions » 24
Orateurs: MM. Drouart, Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique.

APRES-MIDI A 14 H 30

Excusés. 27

Questions d'actualité (art. 65 du règlement)

- Questions adressées à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement:
 - Question de Mme Carton de Wiart: Inscription au journal de classe du nom des professeurs ne donnant pas leurs cours 27
 - Question de Mme Maréchal: Subsidés à l'asbl Surya (hébergement et accompagnement des victimes de la traite internationale des être humains) 27
- Questions adressées à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales:
 - Question de Mme Stengers: Circulaires relatives aux possibilités de fin de carrière anticipée 28
 - Question de M. Foret: Usage du français aux Jeux olympiques d'Atlanta 28
- Question adressée à M. Picqué, ministre de la Culture et de l'Education permanente:
 - Question de Mme Bouarfa: Palme d'Or à l'acteur Pascal Duquenne de l'asbl Creham (Créativité et Handicap mental) 29

Interpellations (art. 59 du règlement)

- de M. Marchant à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, sur « la prise en charge du problème de la maltraitance en Communauté française » 30
Orateurs: M. Marchant, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.
- de M. Smeets à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, relative à « la situation budgétaire de l'ONE » 33
Orateurs: M. Smeets, Mmes Payfa, Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.

	Pages
— de M. Drouart à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, concernant « l'organisation de la fin d'année scolaire 1995-1996 et de la rentrée de septembre »	34
Orateurs: MM. Drouart, Neven, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
— de M. Cheron à Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, et à M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales, sur « les tiraillements au sein du Gouvernement et de la majorité autour des menaces qui pèsent sur l'enseignement supérieur en Communauté française tant en matière de financement que d'organisation »	39
Orateurs: M. Cheron, Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement.	
 <i>Projet de décret portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française</i>	
Votes réservés	42

SEANCE DU MATIN

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 10 h 35.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

(*Mme Dupuis, secrétaire, prend place au bureau.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance:

Mme Cogels-Le Grelle, MM. Damseaux, Hiance, Snappe et Walry, en mission à l'étranger; MM. Draps, Ducarme et Hofman, retenus par d'autres devoirs; MM. Bouchat, Etienne et Hologne, empêchés; Mme Salmon-Verbayst, pour raisons de santé.

MM. les ministres Grafé et Picqué sont retenus par d'autres devoirs à l'étranger. Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement, répondra à leur place aux questions et interpellations qui leur seront adressées.

La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, mon interpellation s'adressait conjointement à la ministre-présidente et au ministre de l'Enseignement. Dois-je considérer que Mme Onkelinx répondra également au nom de M. Grafé? N'y a-t-il aucun espoir de voir arriver le ministre plus tard?

Mme la Présidente. — A mon avis, ce ne sera pas possible. Par conséquent, la ministre-présidente répondra au nom du ministre Grafé.

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Arrêtés du Gouvernement de la Communauté

Mme la Présidente. — Par lettres reçues les 10 et 13 mai 1996, M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique, a fait parvenir au Conseil les arrêtés nos 3 et 4 du Gouvernement de la Communauté française, modifiant la ventilation de certaines allocations de base contenues respectivement dans le programme 1 des divisions organiques 61 et 25 du budget général des Dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996.

Ces arrêtés ne nécessitent pas de motion de conformité de la part de notre Conseil. Ils ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

Demande d'avis au Conseil d'Etat

Mme la Présidente. — Conformément à l'article 2, § 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, et par application de l'article 37, § 1^{er}, du règlement du Conseil, j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'Etat un avis motivé sur la proposition de décret modifiant le décret du 24 décembre 1990 créant une commission de surveillance de la législation sur la langue française, de Mme Persoons et consorts, et j'ai souhaité recevoir cet avis pour le 10 juin 1996 au plus tard.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL

Dépôt

Mme la Présidente. — M. Cheron et Mme Maréchal ont déposé une proposition de modification du règlement du Conseil.

Cette proposition a été imprimée sous le n° 88 (1995-1996) n° 1 et distribuée. Elle est envoyée à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité.

QUESTIONS ECRITES

(Art. 63 du règlement)

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

— A Mme la ministre-présidente Onkelinx, par MM. Drouart, Snappe, Mme Bertouille, M. Perdieu;

— A M. le ministre Picqué, par M. Knoops, Mmes Persoons et Maréchal;

— A M. le ministre Van Cauwenberghe, par M. Dardenne.

DECES DE SON EMINENCE LE CARDINAL JOSEPH SUENENS

Mme la Présidente. — Nous avons appris le décès de Son Eminence le Cardinal Joseph Suenens.

Au nom du Conseil et en mon nom personnel, j'ai adressé à Monseigneur Godfried Danneels, Archevêque de Malines, un télégramme de condoléances. Je vous en donne lecture: « Son Eminence le Cardinal Joseph Suenens est allé rejoindre l'éternité à laquelle il aspirait tant... »

Au nom du Conseil de la Communauté française tout entier et en mon nom personnel, je vous adresse, ainsi qu'à

la Communauté catholique, nos très sincères condoléances.

L'Eglise de Belgique perd un personnage éminent qui a marqué de son empreinte et de ses talents son histoire dans le courant du XX^e siècle. Le Cardinal Suenens était connu pour sa dimension spirituelle, certes, mais tous ceux qui l'ont approché ont pu percevoir à la fois son approche chaleureuse, sa modestie et sa particulière acuité intellectuelle. C'est aussi le premier responsable de l'Eglise de Belgique qui a pris en compte l'évolution des institutions vers plus d'autonomie dans le respect des spécificités de chacune des communautés de notre pays.

Nous nous inclinons devant sa mémoire. »

Je vous propose d'observer une minute de silence.
(*L'assemblée se recueille quelques instants.*)

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 14 mai 1996, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENTATION DES MISSIONS, DES CONGES POUR MISSION ET DES MISES EN DISPONIBILITE POUR MISSION SPECIALE DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Séneca, rapporteur.

M. Séneca. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, votre commission de l'Education s'est réunie le 24 avril 1996 pour examiner le décret portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Dans son exposé introductif, Mme la ministre-présidente a précisé ainsi ce projet de décret et le double objectif poursuivi.

Il doit permettre de limiter le nombre de congés pour mission et de disponibilités pour mission en instaurant des quotas; il s'agit là d'une première nouveauté qui permettra une économie de 150 millions pour 1996. Ce chiffre sera porté à 300 millions en 1997.

Le quota est de 300 pour les congés pour mission sans remboursement du traitement ou de la subvention-traitement par une des institutions bénéficiaires visées à l'article 5, paragraphe 1^{er}, du projet.

Le quota est de 350 pour les congés pour les missions avec remboursement.

En ce qui concerne les disponibilités pour mission spéciale, le quota est fixé à 150.

Le second objectif poursuivi est un souci de cohérence: reprendre dans un seul texte un ensemble de réglementations disparates concernant diverses catégories de personnels de l'enseignement et placer celles-ci sur un pied d'égalité. Par souci de simplification, différents types de congés ont été supprimés pour être remplacés par le congé pour mission.

Lors de la discussion générale, fort animée, il est apparu d'emblée, que ce projet de décret était bien accueilli par la majorité des commissaires. Je ne reprendrai ici que les remarques fondamentales des intervenants.

M. Drouart souligna l'objectif budgétaire de ce projet et reconnut des aspects fort positifs. Il s'attarda sur les modalités de remboursement et s'inquiéta de la volonté du Gouvernement au sujet des subsides accordés aux organisations de jeunesse.

M. Drouart évoqua la redevance de 2 p.c. à 10 p.c. qui devra être versée à la Communauté française. Les organisations de jeunesse sont, selon lui, dans l'impossibilité de payer de tels montants.

Il voulut aussi savoir quelle était la différence entre les charges salariales des cotisations du secteur privé et celles des enseignants payés par la Communauté.

M. Marcel Neven releva, lui-aussi, les aspects positifs du projet trop longtemps attendu. Il réaffirma la position de son groupe, selon laquelle le détachement de tout enseignant devrait, dans tous les cas, faire l'objet d'un remboursement de son traitement au ministère de l'Education. « Il n'est pas facile, dit-il, d'évaluer la qualité du travail effectué par les détachés au sein de divers organismes. » Ne faudrait-il pas rechercher des modalités d'encadrement supplémentaire pour répondre mieux et plus concrètement à ces organismes ?

Marcel Neven relaya une question posée par Pierre Hazette qui souhaitait savoir en quoi l'arrêté royal numéro 299 s'était avéré insuffisant.

Jean-Marie Léonard jugea que ce projet était très bien-venu. Avec les quotas, ce projet va déjà dans le bon sens; il clarifie le nombre de missions accordées; il coordonne une multitude de textes législatifs et vise à l'efficacité du système de chargés de mission.

La ministre-présidente se réjouit de ce que l'élargissement du champ d'application des missions ait été approuvé par les intervenants. Elle répondit à chacune de leurs interrogations et réflexions.

Pour ce qui est de la fourchette de 2 p.c. à 10 p.c., la ministre-présidente précise que l'on se situe actuellement plus près de 2 que de 10 p.c.

Elle déposa, en annexes au rapport, différents documents sur le nombre actuel de chargés de mission ainsi qu'un document relatif aux cotisations sociales dans le secteur public et dans le secteur privé. Ces documents pourront encore être précisés pour les chargés de mission s'exerçant au profit des associations de parents ou d'étudiants.

La ministre-présidente répondra aussi que c'est dans chaque budget annuel que l'on trouvera clairement le nombre de congés pour mission accordés aux différentes structures qui peuvent se modifier.

Pour ce qui est des organisations de jeunesse liées au secteur de la Culture, elles vont réclamer une intervention

de celui-ci dans leurs frais. Elles sont protégées par le paragraphe 3 de l'article 6, qui prévoit bien que le délai de remboursement ne court qu'à partir du paiement des subventions dues.

Le Conseil de la Jeunesse d'expression française consulté n'a pas marqué d'opposition au projet.

Marcel Cheron donne alors lecture d'une copie de la lettre adressée ce 24 avril 1996 à la ministre-présidente par le Conseil de la jeunesse d'expression française.

Mme Onkelinx est sidérée par le procédé utilisé et par le changement d'attitude du conseil avec lequel le ministre Picqué et elle-même ont négocié depuis le début.

Jean-Marie Léonard est indigné par le non-remboursement de la moitié des traitements ou des subventions-traitements. Un gestionnaire responsable, dit-il, ne peut admettre cette situation.

Marcel Cheron demande si, oui ou non, ce projet de décret aura des répercussions pour les organisations de jeunesse. La ministre-présidente répètera que, selon la Cour des comptes, un ministère ne peut réclamer des remboursements à un autre ministère. La ministre-présidente rappelle son rôle. Il n'est pas d'examiner la situation de toutes les organisations qui ne relèvent pas de sa compétence, mais de décider si elle accorde les congés ou non.

La demande de Marcel Cheron visant à ce que la Commission de l'éducation sollicite l'avis de la commission qui a la politique culturelle dans ses attributions a été rejetée par 8 voix contre 4. La discussion générale est alors close.

L'examen des 35 articles avec les interventions de la majorité des commissaires est entamé. La ministre-présidente examine tous les amendements proposés. Elle justifie et détermine la position précise du Gouvernement à cet égard.

Il est ensuite procédé au vote des articles. Les articles 1^{er}, 2 — l'amendement y relatif ayant été retiré —, 3, 4, 8 et 10 ont été adoptés à l'unanimité des douze membres présents.

Afin de gagner un peu de temps, pour les articles 5, 6, 7, 9, 11 à 22, je m'en réfère au rapport écrit que vous avez reçu. Les articles 23 à 34 sont adoptés par 11 voix et 1 abstention. À l'article 35, l'amendement n° 22 est adopté par 11 voix et 1 abstention. L'article 35 ainsi amendé est également adopté par 11 voix et 1 abstention. L'ensemble du projet de décret ainsi amendé est adopté par 9 voix contre 1 et 2 abstentions. Le présent rapport, avec les huit documents annexés, a été approuvé au cours de la réunion du mardi 14 mai. Il n'a fait l'objet d'aucune observation.

Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, je vous sais gré de votre aimable attention et je remercie Mme Cabiaux et son équipe pour la précieuse collaboration apportée à la rédaction de ce rapport. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, ce projet de décret poursuit un double objectif : d'une part, limiter le nombre de détachements par l'instauration de quotas et, d'autre part, regrouper l'ensemble des dispositions régissant cette matière en un seul texte légal.

Ce second objectif ne suscitera évidemment guère de commentaires, sinon qu'il est permis de se demander pour-

quoi on n'y avait pas songé plus tôt. Le premier objectif provoquera davantage de remarques de notre part, même si, dans son principe, il correspond à une revendication libérale motivée par l'absence de moyens dont dispose la Communauté française pour organiser et subventionner l'enseignement. Ici aussi, il est permis de se demander pourquoi on n'a pas agi plus tôt.

Notre appréciation varie, bien entendu, selon qu'il s'agit de détachements avec remboursement ou de détachements sans remboursement. Les détachements sans remboursement seront donc réduits à trois cents et cette réduction entraînera l'essentiel de l'économie prévue. Pour notre part, nous regrettons que cinquante agents détachés dans les cabinets ministériels soient encore comptabilisés à l'avenir à charge du budget de l'enseignement. Pour ce qui concerne les deux cent cinquante autres, leur tâche a une relation directe avec l'organisation de l'enseignement et avec des projets pédagogiques spécifiques. À première vue, il n'y a pas lieu de s'opposer au principe de tels détachements. Toutefois, il est permis à cette occasion de s'interroger sur les motivations de ceux qui souhaitent obtenir de tels détachements. Bien entendu, je ne parle pas ici de ceux qui, par ambition politique, demandent leur détachement dans les cabinets ministériels, mais bien de ceux qui restent à l'intérieur de la structure de l'enseignement. Leurs motivations peuvent être très variées. Il y a ceux qui veulent faire profiter les autres de leur expérience, de leur savoir faire. Il n'y a aucun commentaire, sinon positif, à faire à leur égard. Mais il y a aussi ceux qui, sans le reconnaître, éprouvent une grande lassitude, le besoin d'un moment de respiration comme, le dit, avec plus de pudeur, Mme la ministre-présidente. Loin de moi la volonté d'ironiser sur cette deuxième catégorie. Je vois simplement là la preuve que le métier d'enseignant est un métier éprouvant et qui, quoi qu'en disent certains, ne laisse pas indemnes ceux qui le pratiquent.

Derrière cette constatation subsiste un problème grave et qui n'est pas près d'être résolu : que faire des enseignants qui, à un moment de leur carrière, ont perdu une partie de leurs motivations et, partant, de leurs qualités, d'autant que si ces enseignants pensent mieux respirer ailleurs que dans les écoles, il est peu probable qu'après avoir mieux respiré, ils aspirent encore à retrouver l'air de leurs écoles ?

Nous pouvons également nous interroger sur l'utilité de ces détachés pour notre système scolaire.

Lorsque je rencontre des problèmes dans les écoles dont je m'occupe, je suis d'avis que l'octroi d'un enseignant supplémentaire pour réduire le nombre d'élèves par classe reste la solution idéale, bien plus que l'apport d'auxiliaires, même brillants, venant de l'extérieur.

Théoriquement, les détachés avec remboursement ne devraient pas poser de problèmes et il ne devrait pas être nécessaire d'en limiter le nombre puisqu'ils ne sont plus à charge du ministère de l'Enseignement. Toutefois, la réalité n'est pas aussi simple. Les frais ne sont pas facilement récupérables, et une partie des économies à réaliser concerne donc cette deuxième catégorie.

Nous admettons que des mesures doivent être prises, mais nous déplorons que ces détachements, souvent internes à la Communauté française, ne soient pas organisés en collaboration plus étroite avec les différents départements concernés.

Vous ne semblez pas très optimiste, madame la ministre-présidente, puisque vous excluez que les « frais de dossiers » — expression utilisée pour désigner les retards dans les remboursements — soient inférieurs à 2 p.c. du traitement annuel, soit parfois 25 000 francs par détaché,

mais que vous prévoyez qu'ils peuvent atteindre 10 p.c. du traitement, soit dans certain cas 125 000 francs.

Nous prétendons qu'une bonne collaboration interdépartementale pourrait réduire ces frais à zéro. Si tel n'était pas le cas, il y aurait un risque énorme pour la survie financière des organismes utilisant ces détachés.

En conclusion, ce décret va dans la bonne direction — je n'ai pas parlé du fait qu'il n'exclut plus aucune catégorie de personnel, ce qui constitue également un élément positif —, mais il demeure cependant trop laxiste pour la quantité de détachements non remboursables et trop sévère — notamment parce qu'il renonce à mettre de l'ordre dans le système — pour les détachements remboursables. C'est pour cette raison que nous nous abstenons et que nous déposerons trois amendements. (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, le Gouvernement de la Communauté française a déposé sur la table un projet de décret annoncé dans sa déclaration et visant à réformer les disponibilités pour mission et congés pour mission, dénominations officielles mieux connues sous la dénomination, elle non officielle, de « détachement pédagogique ».

Soulignons dès le départ que le décret a principalement — le Gouvernement le reconnaît — un objectif budgétaire, à savoir le respect du sacro-saint plan pluriannuel. Rappelons — pour ceux qui l'auraient oublié — qu'indépendamment de la saignée du décret Onkelinx qui aura comme conséquence la perte d'au moins trois mille charges dans l'enseignement secondaire, d'autres mesures d'économie budgétaire touchant à l'emploi des enseignants sont prévues. Elles consistent à réduire le fameux écart entre les normes organiques et les charges budgétaires. Pour ce faire, le Gouvernement a déjà agi au niveau des congés de maladie; deux milliards d'économie sont prévus en année pleine. Il y va aujourd'hui des détachements pédagogiques, qui participeront, avec d'autres mesures, à l'économie budgétaire supplémentaire d'un milliard.

Cette remarque préliminaire étant faite, soulignons toutefois trois autres objectifs déclarés auxquels nous pouvons souscrire, tout en regrettant l'absence ou l'insuffisance de la concrétisation de ceux-ci. Voyons ces trois objectifs.

Premièrement, le texte s'efforce d'apporter plus de cohérence législative en regroupant dans un seul texte un ensemble de réglementations disparates concernant diverses catégories de personnels de l'enseignement. Si l'on peut se féliciter d'un tel objectif, nous regrettons de notre côté que ce regroupement de réglementations n'ait pas été l'occasion de diminuer de manière significative le nombre de types de congé. Cela aurait certainement assuré une plus grande lisibilité, une plus grande cohésion et une meilleure gestion de ces missions.

Deuxièmement, par la définition entre autres de congés avec remboursement ou sans remboursement de traitement et, dans ce dernier cas de « quotas », le Gouvernement veut assurer « une meilleure gestion et plus de transparence dans l'octroi de ces détachements ».

Si nous pouvons partager l'objectif de transparence, il nous faut une fois de plus condamner la manière dont est géré ce dossier. Au sujet d'un tableau qui m'avait été communiqué dans le cadre d'une question écrite présentant un cadastre de ces missions, la ministre-présidente a reconnu le caractère pour le moins incomplet de celui-ci et la difficulté d'avoir à ce jour un cadastre clair et précis de

ces missions. Cette situation, bien que sa portée budgétaire soit inférieure au 1,2 milliard perdu par le ministre du Budget, est une autre illustration d'une certaine forme de carence de gestion de la Communauté française.

Troisièmement, il s'agit d'élargir le champ d'application du décret à certaines catégories de personnel, en particulier le personnel administratif et ouvrier et les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi ou en disponibilité pour maladie, déclarés définitivement inaptes à une fonction d'enseignement mais aptes à une fonction administrative. Si là aussi, nous pouvons soutenir un tel objectif, nous constatons que, dans les faits, cet élargissement des congés pour mission n'augmentera pas leur nombre. Au contraire, c'est à une diminution drastique de ceux-ci que nous allons assister.

Cela nous conduit à nos deux critiques essentielles du projet de décret. La première porte sur la diminution de la mobilité professionnelle des enseignants; la seconde sur la question de la viabilité des organisations de jeunesse.

Ainsi que l'a indiqué tout à l'heure M. Neven, qu'on l'apprecie ou pas, le détachement pédagogique peut, pour reprendre l'expression utilisée par la ministre-présidente dans les débats en commission, constituer un « souffle » auprès de certains enseignants. Il peut aussi constituer une expérience professionnelle différente de celle de la fonction enseignante et constituer, tant par la mission assurée que par l'objet de celle-ci, une formation, une expérience qui peut très souvent être valorisée par la suite pour l'enseignant. On ne peut minimiser cette possibilité d'assurer une certaine forme de mobilité professionnelle dans la carrière des enseignants. De plus, en cette période pour le moins troublée de restrictions au niveau de l'encadrement, on ne peut négliger le nombre de charges que ces missions peuvent représenter en termes d'emploi.

Or, que nous propose le présent décret ? Il s'agit tout d'abord « de limiter le nombre de congés pour mission et de disponibilités pour mission en instaurant des quotas. (...) Une économie de 150 millions est prévue pour 1996. Ce chiffre sera porté à 300 millions en 1997. « Ces lignes sont extraites du rapport des débats en commission, page 2. C'est donc, en « année pleine », une économie de 300 millions qui devra être réalisée et qui conduira, en tout ou en partie, comme nous allons l'expliquer, à perdre trois cents charges d'enseignants. Celles-ci viennent s'ajouter, comme nous l'avions annoncé en février, aux charges perdues dans le cadre des autres mesures d'économie budgétaire. Il y a donc bien une perte significative de mobilité professionnelle des enseignants en diminuant de manière significative les détachements pédagogiques.

Le décret distingue, pour réaliser ces mesures, les charges de mission dont le traitement ou la subvention-traitement est supporté par la Communauté française et ceux pour lesquels ce n'est pas le cas.

Actuellement, quatre cent cinquante chargés de mission font partie de la première catégorie. Le Gouvernement va limiter leur nombre à trois cents. Perte de charges pour cette seule catégorie : cent cinquante. C'est le Gouvernement qui définira la mission de ces trois cents détachés.

Certaines questions se posent sur la répartition de ces chargés de mission. Passons sur la nécessité de trouver le continu équilibre philosophique entre réseaux, qui apparaît parfois plus important que certaines priorités pédagogiques. Relevons aussi le nombre important — cinquante — de détachements à destination des cabinets de la Communauté française. Inquiétons-nous également d'une institution qui fait l'actualité, par ailleurs, la commission d'homologation, dont je reparlerai dans le cadre de mon interpellation sur l'organisation de la fin

d'année scolaire 1995-1996 et de la rentrée de septembre. De même, qu'en sera-t-il de l'accompagnement pédagogique réalisé par ces chargés de mission dans la mise en place d'un certain nombre de réformes? Nous pensons en particulier à la réforme de l'enseignement professionnel, à la mise en place du passage par cycle au premier degré, pour ne citer qu'elles.

Il existe donc bien, à nouveau, derrière ce décret « budgétaire », un certain nombre de conséquences à caractère pédagogique dont nous ne pouvons pas encore aujourd'hui mesurer toute l'ampleur.

J'en arrive de la sorte à la seconde objection que nous formulons par rapport au décret, à savoir la viabilité future de certaines organisations de jeunesse, qui nous inquiète fort.

Pour les chargés de mission qui travaillent dans ces organismes, le Gouvernement veut « améliorer la procédure de récupération des montants versés par la Communauté française auprès de tous les organismes bénéficiaires », en particulier les organisations de jeunesse, mais aussi l'ensemble des institutions redevables d'un remboursement à la Communauté française pour la même raison.

Soulignons au départ que nous sommes naturellement favorables à ce que la Communauté française, et en particulier le ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, le MERF, récupère des subventions qui lui sont dues. Cela fait partie de nos trente-trois pistes de refinancement. Actuellement, selon la ministre-présidente, près de 50 p.c. des subventions dues ne sont pas remboursées! Je reprends ici les données qui nous ont été communiquées en commission. Il s'agit bien d'une autre illustration des problèmes de gestion de la Communauté française.

La problématique des organisations de jeunesse est toutefois particulière. Actuellement, c'est le MERF qui verse directement sa subvention-traitement à l'enseignant en charge de mission. Or les organisations de jeunesse sont de la compétence du ministre de la Culture. Le projet de décret prévoit que le salaire sera payé par le ministère de la Culture à l'organisation de jeunesse et que celle-ci remboursera le MERF, le salaire de l'enseignant étant versé indépendamment de ce transfert financier directement par le MERF au compte de l'enseignant.

Premier gros problème: à ce jour aucune garantie n'a été apportée aux organisations de jeunesse quant au financement de ces postes par le ministre de la Culture, Charles Picqué, alors qu'il n'y a pas de budget prévu pour ceux-ci. La réponse à la question orale posée par mon collègue Marcel Cheron en séance publique de notre Conseil en date du 30 avril 1996 renforce cette inquiétude.

Second problème posé — qui dépasse les seules organisations de jeunesse —: ce remboursement du traitement par l'organisation de jeunesse au MERF sera majoré en fonction de l'article 6, paragraphe 2, du décret d'un montant pouvant varier de 2 à 10 p.c. du salaire brut afin, selon le Gouvernement, de rembourser les frais administratifs liés à la gestion des dossiers et de ne perdre aucun intérêt bancaire.

Cette seconde contrainte impose une charge financière probablement insupportable pour beaucoup d'organisations de jeunesse. Si on nous annonce qu'aujourd'hui, ce taux serait plus près de 2 p.c. que de 10 p.c., rien n'empêche qu'il atteigne 10 p.c. demain. Or, ce pourcentage calculé sur un salaire brut en moyenne proche du million, soit 100 mille francs, est financièrement un obstacle à l'engagement d'un détaché pédagogique dans nombre d'organisations de jeunesse.

Par rapport à cette problématique, je voudrais citer un courrier qui m'a été remis ce matin et qui a été faxé hier aux services du groupe ECOLO du Conseil de la Communauté française. Ce courrier était adressé à M. Charles Picqué, avec copie aux groupes politiques, aux présidents de groupes, aux présidents de partis, ainsi qu'à vous-même, madame la ministre-présidente, et émane d'une part, du président du CJEF, M. Philippe Henry et, d'autre part, du président de la DOJ, M. Georges Gilkinet. Il confirme tout à fait les inquiétudes que nous venons de vous exprimer.

Les trois paragraphes suivants qui montrent bien combien la problématique est importante et d'actualité au cœur de ce débat.

« Nous rappelons également qu'à aucun moment, l'assemblée plénière du CJEF ou toute autre instance du CJEF ne s'est prononcée en faveur d'un tel projet de décret. Le CJEF n'a même pas été consulté sur ce dossier. » Ce n'est pas ce qu'on nous avait dit en commission. Il y a là une différence d'interprétation de lecture. J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet.

Deuxième passage que je voudrais mettre en exergue:

« Pour le CJEF, le maintien du système du détachement pédagogique est — et c'est écrit en gras — capital et doit être préservé aux mêmes conditions que le prévoit la loi du 29 mars 1965. »

Enfin: « Le CJEF réitère sa demande pour que s'inscrive dans le futur décret un amendement exonérant les organisations de jeunesse du paiement d'une quelconque redevance. Les organisations de jeunesse sont financièrement incapables de supporter des indemnités supplémentaires pour les détachés mis à leur disposition. Si une telle décision devait être prise alors que le décret n'est toujours pas appliqué, sachez, monsieur le ministre, que la Communauté française mettra en grave péril l'existence de plusieurs dizaines d'organisations de jeunesse auprès desquelles les enseignants effectuent une réelle action socio-culturelle. » J'arrête là la lecture de ce document.

A travers cette double mesure: le paiement par le ministère de la Culture, sans inscription budgétaire à ce jour, et le remboursement au ministère de l'Éducation majoré d'un taux variable, c'est clairement la viabilité de certaines organisations de jeunesse qui est mise en danger, celles pour lesquelles ces détachés pédagogiques sont indispensables à leurs activités sociales et culturelles.

En conclusion, le Gouvernement et sa majorité socialiste et sociale-chrétienne nous invitent à voter un projet de décret budgétaire que je qualifierai à nouveau — même si cela vous avait déplu — de décret « poison ». Comme ce dernier, on sait quand on l'avale; on sait ici quand nous allons le voter, mais on ignore ses conséquences et quand il agira. De notre côté, nous refusons de l'avalier, c'est-à-dire de voter en faveur de ce projet de décret. Pour diminuer ses effets, nous déposerons différents amendements. J'espère que la majorité y sera attentive. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close.

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 1^{er}. Le présent décret s'applique aux membres du personnel nommés ou engagés à titre définitif, en activité de service ou en disponibilité par défaut d'emploi, visés par les lois du 22 juin 1964 relative au statut des membres du personnel de l'enseignement de l'Etat, du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur.

— Adopté.

Art. 2. Le Gouvernement peut confier aux membres du personnel visés à l'article 1^{er} une mission dont il fixe la durée et la nature.

Si la durée ou la nature de la mission n'est pas compatible avec l'exercice normal de la fonction principale exercée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, le Gouvernement peut accorder un congé pour mission conformément aux dispositions du chapitre II.

Toute mission confiée à un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi fait l'objet d'un congé accordé conformément aux dispositions du chapitre II.

— Adopté.

Art. 3. Nonobstant le congé pour mission ou la mise en disponibilité pour mission spéciale dont il bénéficie, le membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi reste soumis aux dispositions réglementaires relatives à la réaffectation, au rappel provisoire à l'activité, à la remise au travail et au rappel en service.

— Adopté.

Art. 4. Au sens du présent décret, il faut entendre par traitement, subvention-traitement, traitement d'attente ou subvention-traitement d'attente à rembourser, le traitement, la subvention-traitement, le traitement d'attente ou la subvention-traitement d'attente net(te) augmenté(e) du précompte professionnel et des cotisations sociales à charge du travailleur et de l'employeur.

— Adopté.

CHAPITRE II

Des congés pour mission

Art. 5. § 1^{er}. Le Gouvernement peut accorder aux membres du personnel visés à l'article 1^{er} un congé pour mission.

Ce congé peut être accordé si la mission s'accomplit de manière régulière et continue:

1^o Auprès des services, commissions, conseils et jurys du Gouvernement de la Communauté française, chargés de l'enseignement ou des centres psycho-médico-sociaux et auprès des cabinets ministériels de la Communauté française,

ou

2^o Auprès d'une organisation représentative de pouvoirs organisateurs d'enseignement agréée par le Gouvernement de la Communauté française,

ou

3^o Auprès d'une association de parents ou d'étudiants agréée par le Gouvernement de la Communauté française,

ou

4^o Dans les Ecoles internationales du SHAPE,

ou

5^o Dans le cadre d'un programme spécifique à vocation pédagogique ou en relation directe avec l'enseignement décidé par le Gouvernement ou le Conseil de la Communauté française.

Ce congé peut être accordé pour la moitié du nombre d'heures ou de périodes requis pour la fonction à prestations complètes sauf si la mission est exercée au sein d'un cabinet ministériel, ou si le congé est octroyé à un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi.

Il est rémunéré ou subventionné et assimilé à une période d'activité de service.

§ 2. Le nombre global et le nombre par affectation de congés pour mission, accordés en vertu du § 1^{er}, 1^o à 3^o et 5^o, sont fixés par le Gouvernement.

Ces nombres sont exprimés en charges complètes.

Le nombre global ne peut être supérieur à 300.

§ 3. Les congés pour mission accordés en vertu d'autres dispositions législatives que le présent décret sont imputés sur les nombres fixés en vertu du § 2.

§ 4. Un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif pour un nombre d'heures ou de périodes inférieur à celui requis pour la fonction à prestations complètes mais supérieur à une demi-charge peut obtenir un congé pour mission.

Le congé pour mission visé à l'alinéa 1^{er} intervient pour une unité dans le calcul des nombres visés au § 2, s'il porte sur la totalité de la charge faisant l'objet de la nomination ou de l'engagement à titre définitif.

§ 5. Le traitement ou la subvention-traitement des membres du personnel bénéficiant d'un congé pour mission accordé en vertu du § 1^{er} est à charge de la Communauté française.

Mme la Présidente. — A cet article, M. Neven et consorts présentent l'amendement suivant:

« A l'article 5, § 1^{er}, 1^o: supprimer les mots « et auprès des cabinets ministériels de la Communauté française. »

Le vote sur l'amendement et sur l'article 5 est réservé.

Art. 6. § 1^{er}. Le Gouvernement peut accorder aux membres du personnel visés à l'article 1^{er} un congé pour mission exercée de manière régulière et continue et qui ne s'effectue pas auprès ou dans le cadre des affectations visées à l'article 5, § 1^{er}, 1^o à 6^o pour autant que la mission:

1^o Ait trait à l'enseignement ou à la guidance psycho-médico-sociale,

ou

2^o S'exerce au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat de l'Etat fédéral, dans le cabinet du ministre-président ou d'un ministre d'une Région, d'une Communauté autre que la Communauté française, dans le cabinet d'un secrétaire d'Etat de la Région de Bruxelles-capitale

ou dans le cabinet d'un membre du Collège de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire flamande ou de la Commission communautaire commune,

ou

3° S'exerce auprès d'un groupe politique reconnu de la Chambre des représentants, du Sénat ou des Conseils ou Assemblée des Communautés ou des Régions,

ou

4° S'exerce au sein du cabinet du Roi,

ou

5° S'exerce dans le cadre et aux conditions de la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse des membres du personnel enseignant et de ses arrêtés d'exécution,

ou

6° S'exerce auprès d'une organisation d'éducation permanente agréée sur la base du décret du 8 avril 1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes en général, aux organisations de promotion socio-culturelles des travailleurs ou auprès d'un organisme agréé sur la base du décret du 17 juillet 1987 relatif à l'agrément et au subventionnement de certains organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée.

Ce congé peut être accordé pour la moitié du nombre d'heures ou de périodes requis pour la fonction à prestations complètes dans les cas visés au 1° sauf si le congé est octroyé à un membre du personnel en disponibilité par défaut d'emploi.

§ 2. Le congé pour mission accordé en vertu du § 1^{er} est rémunéré ou subventionné et assimilé à une période d'activité de service.

Toutefois, le traitement ou la subvention-traitement augmenté(e) de toutes les indemnités et allocations alloué(e) aux membres du personnel est récupéré(e) trimestriellement par la Communauté française auprès de l'organisme, du cabinet ou du groupe politique auprès duquel la mission est exercée.

Une redevance correspondant à un pourcentage du traitement ou de la subvention-traitement sera en outre due à la Communauté française.

Le Gouvernement fixe ce pourcentage qui doit être compris entre 2 p.c. et 10 p.c.

Le traitement ou la subvention-traitement augmenté(e) de toutes les indemnités et allocations ainsi que de la redevance doit être remboursé(e) à la Communauté française dans les six semaines à dater de l'envoi de la déclaration de créance.

A défaut de paiement dans le délai visé à l'alinéa 5, la Communauté française adresse par voie recommandée une mise en demeure au débiteur.

L'absence de remboursement des sommes réclamées dans un délai de 15 jours à dater de la mise en demeure emporte de plein droit la cessation du congé pour mission.

§ 3. Si à la date d'envoi de la déclaration de créance, une subvention destinée à couvrir des dépenses de personnel est due par la Communauté française au débiteur des sommes exigées en vertu du § 2, alinéas 2 et 3, le délai visé à l'alinéa 5 du même paragraphe, ne commence à courir qu'à partir du paiement de ladite subvention.

§ 4. Le nombre global et le nombre par affectation de congés pour mission accordés en vertu du § 1^{er}, 1° à 6° sont fixés par le Gouvernement.

Ces nombres sont exprimés en charges complètes.

Le nombre global ne peut être supérieur à 350. Il peut être augmenté par le Gouvernement, à concurrence d'un maximum de 20 p.c.

§ 5. Les congés pour mission accordés en vertu d'autres dispositions législatives que le présent décret sont imputés sur les nombres fixés en vertu du § 4.

§ 6. Un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif pour un nombre d'heures ou de périodes inférieur à celui requis pour la fonction à prestations complètes mais supérieur à une demi-charge peut obtenir un congé pour mission.

Le congé pour mission visé à l'alinéa 1^{er}, intervient pour une unité dans le calcul des nombres visés au § 4, s'il porte sur la totalité de la charge faisant l'objet de la nomination ou de l'engagement à titre définitif.

Mme la Présidente. — A cet article, M. Drouart et consorts présentent les amendements suivants:

« A l'article 6, § 2, compléter le 3^e alinéa, par les mots :

« Cette redevance n'est pas due pour les affectations visées à l'article 6, § 1^{er}, 1 et 5. »

« A l'article 6, § 4, supprimer l'alinéa suivant :

« Le nombre global ne peut être supérieur à 350.

Il peut être augmenté par le Gouvernement, à concurrence d'un maximum de 20 p.c. ».

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je serai bref. Par le premier amendement, nous entendons rencontrer l'objection formulée dans mon intervention concernant la problématique des organisations de jeunesse et d'autres institutions qui, à l'heure actuelle, ne sont pas soumises à ces frais administratifs supplémentaires qui peuvent varier de 2 à 10 p.c.

La plupart de ces institutions rattachées à la Communauté française ne pourront naturellement prendre en charge ni administrativement ni surtout financièrement les contraintes liées à la mesure projetée. Dès lors, cet amendement rencontre parfaitement les remarques formulées dans leur courrier par les organisations de jeunesse.

Le second amendement me paraît également très important. En effet, nous avons souligné combien le détachement pédagogique, qui constitue une forme de mobilité des enseignants, est primordial. Dès lors, nous comprenons mal pourquoi, à partir du moment où un détachement fait l'objet d'un remboursement à la Communauté française, on limite ceux-ci par un quota porté à 350, sachant bien qu'aujourd'hui le nombre de ces détachements est inférieur à 350. Nous estimons d'ailleurs que ce n'est pas une bonne chose de fixer un maximum dans un texte décretaal. Madame la ministre-présidente, j'anticipe, car je lis votre réponse sur vos lèvres.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, comme M. Drouart, tant

dans son intervention dans la discussion générale que lors de la défense de ses amendements, fait les questions et les réponses, je n'ai plus qu'à me reporter à ses propos.

Mme la Présidente. — Au même article 6, M. Neven et consorts présentent les amendements suivants :

« A l'article 6, § 2, 4^e alinéa, remplacer le texte qui suit « pourcentage » par les mots « qui doit être inférieur à 10 p.c. »

« A l'article 6, § 2, 4^e alinéa, remplacer le texte qui suit « pourcentage » par les mots « qui doit être inférieur à 5 p.c. »

La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, je voudrais préciser simplement que le deuxième amendement est subsidiaire puisqu'il a le même objet.

Mme la Présidente. — Le vote sur les amendements et sur l'article 6 est réservé.

Art. 7. Les congés pour mission accordés aux membres du personnel remplacés par des agents contractuels subventionnés ne sont pas compris dans le nombre global visé aux articles 5, § 2 et 6, § 4. Leur nombre par réseau ne peut être supérieur à un pourcentage du nombre d'agents contractuels subventionnés accordé au réseau.

Le pourcentage visé à l'alinéa 1^{er} est fixé annuellement par le Gouvernement.

— Adopté.

Art. 8. Par dérogation aux articles 5, § 1^{er} et 6, § 1^{er}, les congés pour mission accordés aux formateurs chargés de la formation en cours de carrière organisée par le décret du 16 juillet 1993 relatif à la formation en cours de carrière du personnel des établissements d'enseignement secondaire ordinaire, peuvent porter sur un nombre d'heures inférieur à celui requis pour la fonction à prestations complètes sans pouvoir être inférieur à un cinquième de ce nombre requis.

— Adopté.

Art. 9. Les congés visés aux articles 5 et 6 sont accordés pour une période de deux ans maximum, renouvelable par périodes de deux ans maximum.

Les congés pour mission prestée au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat ou au sein d'une organisation de jeunesse ne sont pas visés par l'alinéa 1^{er}.

Le Gouvernement peut mettre fin au congé pour mission avant l'expiration du terme, à la demande du membre du personnel, de son pouvoir organisateur ou de l'institution auprès de laquelle il exerce sa mission.

— Adopté.

Art. 10. Les congés accordés en vertu des articles 5 et 6 sont soumis à l'autorisation préalable des pouvoirs organisateurs lorsqu'ils concernent des membres du personnel de l'enseignement subventionné.

— Adopté.

Art. 11. L'emploi dont est titulaire le membre du personnel en congé pour mission devient vacant lorsque la durée de ce congé est de 6 années consécutives.

Toutefois, si un nouveau congé pour mission est accordé au membre du personnel sans qu'il n'ait repris l'exercice effectif de ses fonctions pendant une année scolaire au moins, la durée de ce nouveau congé est cumulée avec celle du congé pour mission précédent.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, l'emploi dont est titulaire le membre du personnel en congé pour mission auprès d'une école internationale du SHAPE devient vacant lorsque la durée de ce congé est de deux années consécutives.

Pour le calcul des 6 années consécutives visées à l'alinéa 1^{er}, est également pris en compte, tout congé, autre que le congé politique, de maternité, pour activité syndicale, pour activité dans un cabinet ministériel, pour maladie ou infirmité ou pour interruption de la carrière professionnelle, qui précède ou suit le congé pour mission sauf si entre les deux congés le membre du personnel a repris l'exercice effectif de ses fonctions pour une année scolaire au moins.

Les congés pour mission accordés avant la date d'entrée en vigueur du présent décret tombent sous l'application des alinéas 1 à 4.

Les dispositions des alinéas 1 à 4 ne s'appliquent pas :

1^o Aux congés pour mission exercée au sein du (des) cabinet(s) ministériel(s) chargé(s) de l'enseignement ou des centres psycho-médico-sociaux;

2^o Aux congés pour mission accordés en vertu de l'article 6, § 1^{er}, 2^o à 4^o;

3^o Aux membres du personnel mis en congé pour mission par le Gouvernement, sur la base de l'article 5, à concurrence du nombre reconnu indispensable à l'organisation interne de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, par arrêté délibéré par le Gouvernement.

4^o Aux membres du personnel mis en congé pour mission par le Gouvernement et affectés au secrétariat des Conseils supérieurs lorsque des dispositions légales, décrets ou réglementaires y prévoient un ou plusieurs membres du personnel mis en congé pour exercer cette mission.

5^o Aux membres du personnel affectés au Conseil de l'éducation et de la formation et dans les centres de dépaysement et de plein air.

6^o Aux membres du personnel administratif, de maîtrise, gens de métier et de service.

— Adopté.

Art. 12. Lors de sa reprise d'activité, le membre du personnel en congé pour mission soumis à l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements, retrouve au sein de son établissement un emploi correspondant à la fonction pour laquelle il a été nommé si cet emploi est vacant et non occupé par un temporaire prioritaire.

Le membre du personnel en congé pour mission, soumis au décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, au décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiaires de l'enseignement libre

subventionné, retrouve son emploi s'il n'a pas été remplacé avant sa reprise d'activité par application de l'article 11, par un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif.

Le membre du personnel en congé pour mission visé par la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux ou par l'arrêté royal du 27 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante et israélite des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat retrouve son emploi s'il n'a pas été remplacé avant sa reprise d'activité par application de l'article 11, par un membre du personnel, admis au stage, nommé ou engagé à titre définitif.

Le membre du personnel en congé pour mission soumis à la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, retrouve son emploi s'il n'a pas été remplacé avant sa reprise d'activité par application de l'article 11, par un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif.

— Adopté.

Art. 13. Le membre du personnel qui a été remplacé, conformément à l'article 12, est placé en disponibilité par défaut d'emploi le lendemain du jour où son congé pour mission prend fin.

— Adopté.

Art. 14. Par dérogation à l'article 1^{er}, le membre du personnel en disponibilité pour maladie qui a été reconnu par l'Office médico-social de l'Etat inapte à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance psycho-médico-sociale mais apte à exercer une fonction administrative peut solliciter un congé pour mission.

Le congé pour mission accordé au membre du personnel visé à l'alinéa 1^{er} n'est pas imputé sur les nombres fixés en vertu des articles 5, § 2, et 6, § 4.

— Adopté.

Art. 15. Le Gouvernement peut décider de soumettre au régime horaire et des vacances annuelles des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, le membre du personnel à qui est accordé un congé pour mission.

— Adopté.

Art. 16. Des frais de séjour et de déplacement déterminés selon des modalités fixées par le Gouvernement, peuvent être accordés aux bénéficiaires d'un congé pour mission.

Le Gouvernement règle la fixation du siège administratif des agents en congé pour mission.

— Adopté.

Art. 17. Les congés pour mission dont la durée ne dépasse pas un mois n'entrent pas dans les quotas visés à l'article 5, § 2, et 6, § 4.

Pour le calcul du mois visé à l'alinéa 1^{er}, sont pris en compte tous les congés pour missions et (ou) disponibilités pour mission spéciale d'une durée inférieure à un mois accordé(e)s au membre du personnel au cours d'une même année scolaire.

— Adopté.

CHAPITRE III

Des mises en disponibilité pour mission spéciale

Art. 18. § 1^{er}. Le Gouvernement peut accorder aux membres du personnel visés à l'article 1^{er}, une mise en disponibilité pour mission spéciale pour accomplir des missions au profit du Gouvernement fédéral, d'un Gouvernement de Communauté ou de Région, d'un Gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une école européenne, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée.

§ 2. Le nombre de mises en disponibilité accordées en vertu du § 1^{er} est fixé par le Gouvernement.

Ce nombre ne peut être supérieur à 150 et est exprimé en charges complètes.

§ 3. Un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif pour un nombre d'heures ou de périodes inférieur à celui requis pour la fonction à prestations complètes mais supérieur à une demi-charge peut obtenir une disponibilité pour mission spéciale.

La disponibilité pour mission spéciale visée à l'alinéa 1^{er} intervient pour une unité dans le calcul du nombre visé au § 2, si elle porte sur la totalité de la charge faisant l'objet de la nomination ou de l'engagement à titre définitif.

Mme la Présidente. — A cet article, M. Drouart et consorts présentent l'amendement suivant.

« A l'article 18, § 2, supprimer le 2^e alinéa :

« Ce nombre ne peut être supérieur à 150 et est exprimé en charges complètes. »

La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Madame la Présidente, ma justification est identique à celle de mon dernier amendement.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'amendement et sur l'article 18 est réservé.

Art. 19. Les mises en disponibilité visées à l'article 18 sont accordées pour une période de deux ans maximum, renouvelable par périodes de deux ans maximum.

Le Gouvernement peut mettre fin à la disponibilité pour mission spéciale, avant l'expiration du terme, à la demande du membre du personnel, de son pouvoir organisateur ou de l'institution auprès de laquelle il exerce sa mission.

— Adopté.

Art. 20. Les mises en disponibilité pour mission spéciale sont soumises à l'autorisation préalable des pouvoirs organisateurs lorsqu'elles concernent des membres du personnel de l'enseignement subventionné.

— Adopté.

Art. 21. Par dérogation à l'article 1^{er}, le membre du personnel en disponibilité pour maladie qui a été reconnu par l'Office médico-social de l'Etat inapte à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance psycho-médico-

sociale mais apte à exercer une fonction administrative peut solliciter une mise en disponibilité pour mission spéciale.

La mise en disponibilité accordée au membre du personnel visé à l'alinéa 1^{er} n'est pas imputée sur le nombre fixé en vertu de l'article 18, § 2.

— Adopté.

Art. 22. Le membre du personnel mis en disponibilité pour mission spéciale ne bénéficie pas d'un traitement d'attente ou d'une subvention-traitement d'attente sauf si le Gouvernement, l'organisme, l'administration, l'établissement ou l'institution visé(e) à l'article 18, § 1^{er}, et au profit duquel (de laquelle) la mission est exercée, rembourse trimestriellement ce traitement d'attente ou cette subvention-traitement d'attente augmenté(e) de toutes les allocations et indemnités éventuelles.

Une redevance correspondant à un pourcentage du traitement d'attente ou de la subvention-traitement d'attente est en outre due à la Communauté française.

Le Gouvernement fixe ce pourcentage qui doit être compris entre 2 p.c. et 10 p.c.

Le traitement d'attente ou la subvention-traitement d'attente augmenté(e) de toutes les allocations et indemnités éventuelles ainsi que de la redevance doit être remboursé(e) à la Communauté française dans les six semaines à dater de l'envoi de la déclaration de créance.

A défaut de paiement dans le délai visé à l'alinéa 4, la Communauté française adresse par voie recommandée une mise en demeure au débiteur.

L'absence de remboursement des sommes réclamées dans un délai de 15 jours à dater de la mise en demeure emporte de plein droit la cessation de la mise en disponibilité pour mission spéciale.

Si, à la date d'envoi de la déclaration de créance, une subvention destinée à couvrir des dépenses de personnel est due par la Communauté française au débiteur des sommes exigées en vertu des alinéas 1^{er} et 2, le délai visé à l'alinéa 4 ne commence à courir qu'à partir du paiement de ladite subvention.

— Adopté.

Art. 23. La durée de la disponibilité pour mission spéciale avec jouissance d'un traitement d'attente ou d'une subvention-traitement d'attente, ne peut dépasser en une ou plusieurs périodes, la durée des services admissibles pour le calcul de la pension de retraite du membre du personnel intéressé. Cette disposition n'est pas applicable aux membres du personnel mis en disponibilité pour mission spéciale exercée auprès d'une école européenne ou d'une université étrangère.

Pour le calcul de la durée des services admissibles précités, ne sont pas pris en considération :

1^o Le service militaire que le membre du personnel a accompli avant son admission dans les administrations fédérales, communautaires, régionales, dans l'enseignement ou dans les centres psycho-médico-sociaux;

2^o Les périodes de mises en disponibilité quelle que soit la nature de ces mises en disponibilité.

— Adopté.

Art. 24. Le membre du personnel en disponibilité pour mission spéciale conserve ses titres à l'avancement de traitement.

Le traitement d'attente ou la subvention-traitement d'attente est soumis(e) au régime de mobilité applicable aux rétributions des membres du personnel en activité de service.

Le traitement d'attente ou la subvention-traitement d'attente est égal(e) au traitement ou à la subvention-traitement dont le membre du personnel aurait bénéficié s'il était resté en service.

— Adopté.

Art. 25. Par dérogation à l'article 22, le membre du personnel mis en disponibilité pour exercer une mission spéciale auprès d'une école européenne conserve un traitement d'attente ou une subvention-traitement d'attente qui équivaut à son traitement ou à sa subvention-traitement augmenté(e) des allocations éventuellement dues sans qu'il y ait lieu à remboursement.

— Adopté.

Art. 26. Le membre du personnel de la Communauté française en disponibilité pour mission spéciale est tenu de notifier à son chef d'établissement ou supérieur hiérarchique un domicile dans le Royaume où peuvent lui être signifiées les décisions qui le concernent.

Le membre du personnel subventionné procède à la notification prévue à l'alinéa premier auprès de son pouvoir organisateur.

— Adopté.

Art. 27. L'emploi dont est titulaire le membre du personnel en disponibilité pour mission spéciale devient vacant lorsque la durée de cette disponibilité est de deux années consécutives.

Si une nouvelle disponibilité pour mission spéciale est accordée au membre du personnel sans qu'il n'ait repris l'exercice effectif de ses fonctions, pendant une année scolaire au moins, la durée de cette nouvelle disponibilité est cumulée avec celle de la disponibilité pour mission spéciale précédente.

Pour le calcul des deux années consécutives visées à l'alinéa 1^{er}, est également pris en compte, tout congé autre que le congé politique, de maternité, pour activité syndicale, pour activité dans un cabinet ministériel, pour maladie ou infirmité ou pour interruption de carrière, qui suit ou précède la disponibilité pour mission spéciale sauf si entre le congé et la disponibilité, le membre du personnel a repris l'exercice effectif de ses fonctions pour une année scolaire au moins.

Pour le calcul des deux années consécutives visées à l'alinéa 1^{er}, sont également exclus les congés pour mission énumérés à l'article 11, alinéa 6.

Les disponibilités pour mission spéciale accordées avant la date d'entrée en vigueur du présent décret tombent sous l'application des alinéas 1^{er} à 4.

— Adopté.

Art. 28. Lors de sa reprise d'activité, le membre du personnel en disponibilité pour mission spéciale soumis à l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces

établissements, retrouve au sein de son établissement un emploi correspondant à la fonction pour laquelle il a été nommé si cet emploi est vacant et non occupé par un temporaire prioritaire.

Le membre du personnel en disponibilité pour mission spéciale, soumis au décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné, au décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiaires de l'enseignement libre subventionné, retrouve son emploi s'il n'a pas été remplacé avant sa reprise d'activité par application de l'article 27, par un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif.

Le membre du personnel en disponibilité pour mission spéciale visé par la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux ou par l'arrêté royal du 27 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante et israélite des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat retrouve son emploi s'il n'a pas été remplacé avant sa reprise d'activité par application de l'article 27, par un membre du personnel, admis au stage, nommé ou engagé à titre définitif.

Le membre du personnel en disponibilité pour mission spéciale soumis à la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur, retrouve son emploi s'il n'a pas été remplacé avant sa reprise d'activité par application de l'article 27, par un membre du personnel nommé ou engagé à titre définitif.

— Adopté.

Art. 29. Le membre du personnel qui a été remplacé, conformément à l'article 28, est placé en disponibilité par défaut d'emploi le lendemain du jour où sa disponibilité pour mission spéciale prend fin.

— Adopté.

Art. 30. Les disponibilités pour mission spéciale dont la durée ne dépasse pas un mois n'entrent pas dans les quotas visés à l'article 18, § 2.

Pour le calcul du mois visé à l'alinéa 1^{er}, sont pris en compte tous les congés pour mission et (ou) disponibilités pour mission spéciale d'une durée inférieure à un mois accordé(e)s au membre du personnel au cours d'une même année scolaire.

— Adopté.

CHAPITRE IV

Disposition abrogatoire

Art. 31. Sont abrogés :

1^o l'arrêté royal n° 299 du 31 mars 1984 visant à limiter le nombre de congés pour mission et de mise en disponibilité avec maintien du traitement ou avec traitement d'attente accordés aux membres du personnel de l'enseignement de l'Etat et des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, modifié par l'arrêté royal n° 471 du 24 octobre 1986;

2^o l'arrêté royal n° 471 du 24 octobre 1986 visant à limiter le nombre de congés pour mission ou de mises en disponibilité pour mission accordés aux membres du personnel de l'enseignement et des centres psycho-médico-

sociaux, modifié par le décret du Conseil de la Communauté française du 26 juin 1992;

3^o dans l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat :

a) l'article 3, alinéa 3, g),

b) l'article 7, c);

4^o le chapitre VII de l'arrêté royal du 8 décembre 1967 pris en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995;

5^o dans l'arrêté royal du 21 octobre 1968 pris en application de l'article 7 de l'arrêté royal du 28 février 1967 déterminant les positions administratives du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat :

a) le chapitre III,

b) à l'article 17, alinéa 1^{er}, les mots « ou pour mission spéciale »;

6^o dans l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements :

a) l'article 160, alinéa 3, g), j), k), l), introduits par l'arrêté royal du 16 février 1983,

b) l'article 164, c),

c) l'article 165, § 2, modifié par l'arrêté royal du 1^{er} août 1984;

7^o dans l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante et israélite des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat :

a) l'article 40, alinéa 2, g),

b) l'article 45, b),

c) l'article 46, § 2, modifié par l'arrêté royal du 1^{er} août 1984;

8^o dans l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements :

a) le chapitre VII, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995,

b) le chapitre X, modifié par les arrêtés royaux des 27 mars 1985 et 20 décembre 1988 et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 1993,

c) le chapitre XI, modifié par l'arrêté royal du 27 mars 1985 et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 1993,

d) le chapitre XII, modifié par l'arrêté royal du 27 mars 1985 et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 1993.

e) à l'article 43bis, introduit par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 juin 1993:

1. à l'alinéa 1^{er}, les mots « pour exercer une fonction dans un cabinet ministériel, ou » et « ou pour faire partie du cabinet du Roi, ou pour exercer une activité auprès d'un groupe politique reconnu de la Chambre des représentants ou du Sénat »,

2. l'alinéa 2, 2^o, 3^o et 4^o, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 1994,

3. à l'alinéa 3, les mots « pour exercer une fonction dans un cabinet ministériel, ou » et « ou pour faire partie du cabinet du Roi, ou pour exercer une activité auprès d'un groupe politique reconnu de la Chambre des représentants ou du Sénat »,

4^o l'alinéa 4, 1^o, 6^o, 7^o, 8^o, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juillet 1994;

9^o dans l'arrêté royal du 18 janvier 1974 pris en application de l'article 164 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation, du personnel paramédical des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, des internats dépendant de ces établissements et des membres du personnel du service d'inspection chargé de la surveillance de ces établissements:

a) le chapitre III, modifié par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 5 mai 1993 et par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 1994,

b) à l'article 15, alinéa 1^{er}, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 janvier 1994, les mots « ou pour mission spéciale »,

c) à l'article 18, la dernière phrase;

10^o dans l'arrêté royal du 8 juillet 1976 pris en application de l'article 45 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante et israélite des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat;

a) le chapitre II,

b) à l'article 12, remplacé par l'arrêté royal du 14 novembre 1978:

1. à l'alinéa 1^{er}, les mots « ou pour mission spéciale »,

2. l'alinéa 2;

11^o dans l'arrêté royal du 27 juillet 1979 portant le statut du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial de la Communauté française, du centre de formation de la Communauté

française, ainsi que des services d'inspection chargés de la surveillance des centres psycho-médico-sociaux et des centres psycho-médico-sociaux pour l'enseignement spécial:

a) l'article 169, § 1^{er}, 8^o, 10^o, modifié par l'arrêté royal du 21 octobre 1985, 14^o,

b) l'article 169, § 2,

c) l'article 174, c),

d) à l'article 177, alinéa 1^{er}, les mots « ou pour mission spéciale »,

e) l'article 177, alinéa 2,

f) l'article 188,

g) l'article 189;

12^o dans l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection:

a) le chapitre VIII, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995,

b) le chapitre X, modifié par l'arrêté royal du 21 octobre 1985 et par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 24 octobre 1991,

c) le chapitre XI,

d) le chapitre XIII, inséré par l'arrêté royal du 21 octobre 1985;

13^o l'arrêté royal du 16 décembre 1981 concernant le congé des membres du personnel de l'enseignement subventionné, afin de leur permettre d'exercer une fonction dans un cabinet ministériel, modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 1995;

14^o l'arrêté royal du 13 septembre 1983 concernant le congé pour mission dans l'intérêt de l'enseignement et la disponibilité pour mission spéciale des membres du personnel de l'enseignement subventionné est abrogé en ce qu'il concerne les congés pour mission dans l'intérêt de l'enseignement;

15^o l'arrêté royal du 21 octobre 1985 relatif au congé pour mission et à la disponibilité pour mission spéciale des membres du personnel subventionnés des centres psycho-médico-sociaux subventionnés;

16^o l'article 3, § 2, alinéa 4, de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 juin 1989 réglant l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'homologation des diplômes et certificats de l'enseignement secondaire, inséré par l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 11 mars 1991.

— Adopté.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires et finales

Art. 32. Les congés pour mission accordés aux membres du personnel affectés au sein des services des transports scolaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale, en cours à la date d'entrée en vigueur du présent décret, sont maintenus.

Les congés visés à l'alinéa 1^{er} peuvent être renouvelés.

Aucun nouveau congé pour mission et aucun remplacement en cas de fin de congé pour mission ne sont autorisés.

— Adopté.

Art. 33. Les congés pour mission et les disponibilités pour mission spéciale en cours à la date d'entrée en vigueur du présent décret, accordé(e)s sans obligation de remboursement du traitement ou de la subvention-traitement majoré(e) des indemnités, allocations et redevance, prennent fin de plein droit si les organismes ou institutions concerné(e)s n'ont pas exprimé par écrit leur décision de procéder à ce remboursement dans un délai de trois mois calculé à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Si le remboursement est décidé, il devra être effectué à partir du troisième mois visé à l'alinéa 1^{er}. A défaut, les congés pour mission et les disponibilités pour mission spéciale prendront fin le 1^{er} jour qui suit le troisième mois.

— Adopté.

Art. 34. La situation des agents en congé pour mission ou en disponibilité pour mission spéciale à la date d'entrée en vigueur du présent décret sera revue afin de la mettre en concordance avec ses dispositions.

— Adopté.

Art. 35. Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} juin 1996 à l'exception de l'article 24, alinéa 1^{er}, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur les articles et amendements réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de décret aura lieu cet après-midi, à 17 heures.

QUESTIONS ORALES

(Art. 64 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION DE M. BAILLE A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT «LES DECLARATIONS DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT SUR LES ANTENNES DE LA RTBF, LE DIMANCHE 12 MAI, DANS L'EMISSION «MISE AU POINT», A PROPOS DU DECRET DE L'AIDE A LA JEUNESSE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Baille pour poser sa question.

M. Baille. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, le décret du 4 mars 1991 établit une nouvelle politique d'aide à la jeunesse pour notre Communauté. Des propos que vous avez tenus sur les antennes de la RTBF et de ceux tenus par d'autres fonctionnaires du SAJ, lors de différents entretiens, il ressort que l'orientation est bien de garder les enfants en famille. «Parfois, il faut recourir», avez-vous dit, «au placement». C'est une évidence même que ces placements en institution créent une déstabilisation sinon un traumatisme.

Le placement en famille d'accueil est une solution alternative à ce placement en institution. Cependant, lors de votre déclaration sur les antennes de la RTBF, vous n'en avez rien dit, madame la ministre-présidente.

J'aurais souhaité que vous éclairciez cet aspect des choses et que vous précisiez l'attitude que vous adoptez vis-à-vis de ces familles d'accueil. Pour ma part, j'estime qu'elles jouent un rôle social irremplaçable envers notre Communauté mais aussi et surtout un rôle extrêmement important en ce qui concerne l'avenir de ces enfants qu'elles accueillent.

J'aurais voulu connaître, madame la ministre-présidente, votre politique en la matière, notamment en ce qui concerne les critères de sélection, la politique de formation et l'accompagnement psychologique de ces familles d'accueil.

Au-delà de ces aspects strictement financiers, hélas trop souvent notre principal souci, il y a tout l'aspect affectif où l'enfant n'est pas seul en cause. Des hommes, des femmes sont concernés. Il faut le dire haut et clair : l'enfant n'est la propriété de personne.

Quels sont les moyens de votre politique actuelle qui permettent de gérer au mieux les conflits pouvant surgir entre les familles génitrices et les familles d'accueil ? Que comptez-vous faire pour que parents accueillants et enfants accueillis sortent grandis de ces situations souvent délicates, douloureuses, parfois traumatisantes ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je remercie M. Baille qui me donne l'occasion de pouvoir répondre à cette question que j'ai trop brièvement développée à l'émission «Mise au point» de la RTBF du dimanche 12 mai 1996. J'aurais effectivement souhaité pouvoir m'exprimer plus longuement au cours de cette émission sur le délicat problème du placement des enfants et sur le recours plus systématique à cette mesure si l'enfant est issu d'une famille pauvre.

Les dépenses consenties en matière d'aide à la jeunesse sont indicatives des pratiques en vigueur qui sont l'héritage d'un passé encore très proche. Le montant global des dépenses en 1996 pour l'aide à la jeunesse est de 5,813 milliards, dont 96 p.c. sont destinés à la subsidiation des mesures d'encadrement et d'aide.

De ces 5,580 milliards de francs, près de 80 p.c. vont aux institutions d'hébergement, 6 p.c. aux services d'aide en milieu ouvert, 4 p.c. aux centres d'orientation éducative et aux services de prestation éducative et philanthropiques et 10 p.c. sont destinés à la subsidiation des placements en famille d'accueil.

Près de 174 institutions d'hébergement sont agréées et subsidiées. Trois mille neuf cents jeunes y sont accueillis pour un coût moyen de 88 000 francs par mois. Soixante et un services d'aide en milieu ouvert, c'est-à-dire des services qui travaillent sans mandat d'une autorité, à la demande du jeune ou de sa famille, sont subventionnés. Dix-neuf centres d'orientation éducative sont subsidiés pour encadrer des situations où l'enfant, le jeune, reste dans sa famille. Il y a enfin treize services de prestations éducatives et philanthropiques subventionnés.

Si une priorité du décret de 1991 est le maintien du jeune dans son milieu de vie, force est de constater que 90 p.c. des moyens engagés par la Communauté française dans cette

matière sont consacrés à encadrer des mesures d'éloignement.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, près de 2 725 jeunes sont placés, moyennant indemnités, dans des familles d'accueil. Soixante p.c. de ces placements font l'objet d'un encadrement par un des dix-neuf services de placement familial agréés par la Communauté française.

Selon les statistiques contenues dans la radioscopie réalisée en 1994 dans le cadre des assises de l'aide à la jeunesse, la durée du placement en famille d'accueil serait en moyenne plus longue que la durée du placement en institution. C'est ainsi qu'au 1^{er} juin 1993, 50 p.c. des placements en famille d'accueil ont une durée supérieure à trois ans, alors qu'en institution, ce pourcentage est de 34 p.c.

Le rapport général sur la pauvreté réalisé par la fondation Roi Baudouin fait le constat suivant : « Pour les parents naturels, le placement en famille d'accueil est généralement encore plus pénible que le placement en institution, et beaucoup de familles pauvres se sentent également abandonnées à leur sort par les services de placement familial. »

La Fédération des services de placement familial n'est pas insensible à ce constat ni au fait que les pratiques des services doivent évoluer depuis l'application du décret relatif à l'aide à la jeunesse qui a entraîné une plus grande implication des parents dans l'élaboration des mesures prises.

Conformément aux arrêtés d'agrément et de subside, les services de placement familial sont chargés de la sélection et de l'encadrement, tant pédagogique que psychologique des placements. Ces services ont également pour mission de veiller au maintien et à l'organisation des relations entre l'enfant placé et ses parents naturels. Ils sont donc appelés à gérer les conflits éventuels entre les familles d'origine et d'accueil et, le cas échéant, d'en référer à l'autorité de placement si l'intervention de cette dernière s'avère utile ou nécessaire. En outre, tant la famille d'origine que la famille d'accueil, voire l'enfant lui-même, peuvent demander au conseiller de l'aide à la jeunesse de revoir sa décision ou de la modifier dans le cas des mesures d'aide acceptées.

Le placement en famille d'accueil est, dans nombre de situations, la mesure la plus respectueuse des intérêts de l'enfant. Affirmer que des placements, que ce soit en famille ou en institution, pourraient être évités, comme le soutient le rapport général sur la pauvreté, est une évidence qui ne peut toutefois être généralisée.

Le décret permet une évolution, mais on ne peut faire abstraction du passé et de la nouvelle histoire que se sont souvent créés des enfants dans leur famille d'accueil. Certes, ils restent en permanence confrontés à un double conflit de loyauté à l'égard, d'une part, de leurs parents naturels et, d'autre part, de leur famille d'accueil, et une réintégration dans le milieu d'origine reste hypothétique quand, pendant des années, l'enfant n'a pas pu avoir de contact avec celui-ci.

Loin de moi, l'idée de remettre en cause l'utilité du nombre de placements; le maintien de l'enfant dans son milieu de vie est un objectif, ce n'est pas une vérité absolue. Mais la mesure de placement ne peut non plus être prise par précaution, pour rassurer ou encore parce qu'il n'y a pas de services sociaux pour travailler dans la famille, pour l'aider à surmonter les problèmes qui pourraient motiver le placement.

Je souhaite, dès lors, que mes propos soient correctement compris : je dis tout simplement qu'entre le travail de prévention et le placement, il y a là un espace possible d'un

autre type d'intervention qui serait axé sur un travail intensif, au quotidien, dans les familles.

Pour répondre à ces besoins, des projets de restructuration du secteur sont en cours d'élaboration et feront l'objet d'une concertation au début de juin, notamment avec les organisations membres de la plate-forme « solidarité en plus, pauvreté en moins ».

L'objectif est de permettre une meilleure adéquation entre les moyens investis par la Communauté française et les priorités fixées par le décret. Cette nécessaire évolution doit se faire au travers d'une mutation progressive des services subsidiés de manière à leur confier progressivement d'autres missions.

Je suis persuadée qu'il se trouve, au sein de ce secteur, une majorité d'intervenants et de travailleurs sociaux, auxquels il faut rendre hommage pour leurs qualités humaines et professionnelles, qui sont prêts à contribuer aux changements nécessaires.

QUESTION DE M. MASSY A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIO-VISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE, RELATIVE A « LA FUSION PROCHAINE DE L'INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE ET DES CENTRES PSYCHO-MEDICO-SOCIAUX »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Massy pour poser sa question.

M. Massy. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la fusion prochaine des IMS et des CPMS provoque une grande inquiétude parmi le personnel de ces institutions. De nombreux collègues posent des questions auxquelles des personnes autorisées apportent parfois des réponses divergentes. Cette question a pour objectif de connaître votre perception du problème afin d'éviter la dramatisation que génèrent toutes sortes de rumeurs.

Les missions des CPMS sont définies par l'arrêté royal du 13 août 1962.

Ces missions sont essentiellement la prévention, la guidance psycho-médico-sociale, l'orientation scolaire et professionnelle. Les CPMS peuvent intervenir auprès des enfants fréquentant l'école depuis l'enseignement maternel jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire. Ils travaillent en collaboration avec leurs parents et les enseignants, en toute indépendance. Ils collaborent également étroitement avec les différentes composantes de la communauté éducative et souhaitent, de ce fait, être associés à toutes commissions et instances scolaires, à l'élaboration de toute réforme pédagogique dans laquelle ils sont impliqués et à l'élaboration de toute réforme dont ils sont directement l'objet.

Il a toujours été dit que les CPMS ne pouvaient pas faire de thérapie — arrêté royal de 1962 — et ils n'en font pas.

On a souvent parlé de guidance mais, pour éviter les confusions, le terme d'accompagnement que vous proposez dans votre projet de décret convient parfaitement.

En raison de l'accentuation de la crise économique, l'accompagnement des élèves en difficulté prend actuellement un temps important pour les personnels des CPMS : décrochage scolaire, enfants du divorce, maltraitance,

désintérêt pour le travail scolaire, manque de méthode de travail et de choix vocationnel.

Le personnel des CPMS peut aussi avoir un travail de prévention important en accompagnant les professeurs en fonction de leurs difficultés relationnelles dans certaines classes. Il en va de même au niveau pédagogique : méthode de travail, apprentissages scolaires, etc.

Les CPMS souhaitent le maintien de leur appartenance au ministère de l'Éducation afin de rester un service public, gratuit et consultatif, à la disposition des élèves, des parents et de l'école.

Le décret semble nier l'importance du travail social ; la nouvelle appellation proposée « Centre d'orientation et de santé scolaire » gomme cette notion extrêmement importante.

Comment peut-on être développé harmonieusement dans sa personne, dans son bien-être « à l'école » sans donner à l'incidence familiale et sociale la place importante qui lui revient et qui est à la base de tout développement harmonieux des individus ?

En limitant, comme vous le faites, le nombre d'assistants sociaux, vous limitez la dimension sociale dans le travail d'accompagnement des professeurs et dans le travail d'orientation scolaire.

Pourriez-vous, dès lors, madame la ministre-présidente, rendre à l'équipe de base le deuxième assistant social qui lui a été enlevé ?

Alors qu'en ce moment, le niveau européen prend une place de plus en plus importante dans notre pays, et dans notre Communauté française en particulier, puis-je me permettre de vous rappeler que le Conseil de l'Europe, par la résolution 67/16 « Rôle, formation et statuts des assistants sociaux », précise que « Le service social est une activité professionnelle spécifique qui vise à favoriser une meilleure adaptation réciproque des personnes, des familles, des groupes et du milieu social dans lequel ils vivent et à développer le sentiment de dignité et de responsabilité des individus en faisant appel aux capacités des personnes, aux relations interpersonnelles et aux ressources de la collectivité » ?

La transdisciplinarité que l'on trouve dans les CPMS est jalonnée par les autres pays de l'Union européenne car nous sommes le seul pays à présenter cette particularité : conseillers psycho-pédagogues, assistants sociaux et infirmières travaillant en équipe.

La multidisciplinarité permettrait-elle d'inclure logopèdes et psychomotriciens dans l'équipe précitée ?

A titre expérimental, il y a quelques années, des logopèdes avaient été introduits dans les CPMS de la Communauté française et l'expérience, suivie à l'époque par l'équipe d'inspection, avait été très positive.

Cette multidisciplinarité doit être maintenue car elle permet une approche plus efficace et mieux ciblée des problèmes de plus en plus complexes vécus par les jeunes et leurs familles dans notre société comme : l'orientation scolaire, les processus d'apprentissage, le projet de développement personnel et vocationnel en tentant d'éviter les écueils tels que le décrochage scolaire, la toxicomanie, la maltraitance, le sida, ... La mise en commun des observations des différents membres de l'équipe assure un diagnostic plus pointu et des interventions adéquates. Les CPMS doivent rester la plaque tournante entre les intervenants extérieurs et l'école car ils sont des organismes stables et permanents qui, par leur connaissance du terrain, peuvent harmoniser ces interventions.

Pour une meilleure intégration du personnel des CPMS dans le cadre scolaire, il convient que l'application de l'article 11 de l'arrêté royal organique de 1962 soit respectée en réservant, dans les écoles desservies, un cabinet de consultation à l'usage exclusif du personnel du centre. Il me semble important que le décret de fusion des IMS et des CPMS permette de garder la structure des CPMS avec ses caractéristiques essentielles.

Les ministres qui se sont succédé au département de l'Éducation ont élargi les missions des CPMS, répondant ainsi à des demandes de plus en plus nombreuses liées à la détérioration de la situation socio-économique. Ainsi, les agents des CPMS ont, dans leurs prérogatives, à s'occuper par exemple et de manière non exhaustive, en plus de leurs missions premières, de l'éducation à la santé, de la prévention de la violence à l'école, de la maltraitance, des abus sexuels et du décrochage scolaire.

Ne conviendrait-il donc pas de revoir positivement l'arrêté royal n° 467 en fonction des tâches de plus en plus nombreuses auxquelles doivent faire face les agents des CPMS ?

En ce qui concerne l'enseignement spécial, toutes les dispositions prévues dans la loi-cadre du 7 juillet 1970 régissant l'enseignement spécial seront-elles rigoureusement maintenues ? Faut-il rappeler le rôle fondamental que jouent les CPMS spécialisés en comblant un vide laissé par la non-application de la loi de juillet 1970 relative au personnel spécifique : médecin, psychologue, etc. ? L'autonomie de fonctionnement des CPMS spécialisés est indispensable pour que le suivi de l'enfant soit le plus efficace possible.

Vu l'évolution du secteur socio-économique, les filières se multiplient. Le Gouvernement, très sensible à ce problème précise dans sa déclaration de politique communautaire du 10 juin 1995 « qu'il développera une politique intensive d'information sur les cursus scolaires et les débouchés professionnels ».

Pourriez-vous, madame la ministre-présidente, envisager la création d'une cellule interréseaux de gestion de l'information scolaire et professionnelle sans oublier la composante européenne de l'orientation au sein du ministère de l'Éducation ?

Cette cellule constituerait un outil d'information précieux pour tout jeune ayant suivi, au préalable, un programme structuré de maturation vocationnelle réalisé par le personnel des CPMS, en vue de l'élaboration de son projet de vie personnel et professionnel.

Parallèlement, la poursuite des formations continues des agents est indispensable afin de leur permettre de mettre à jour leurs connaissances méthodologiques et de suivre l'évolution des techniques d'approche de la personne humaine.

Le passage en régime organique des fonctions de guidance PMS dans les CEFA est vivement souhaitée ; le décret prévoit un agent complémentaire par 72 étudiants au CEFA.

A titre personnel, je pense que chaque pouvoir organisateur d'une école de caractère non confessionnel doit impérativement établir un contrat avec un CPMS du même caractère. L'application du décret amènera-t-elle des mesures d'accompagnement social ? Quel sera le statut des membres du personnel des nouvelles institutions ?

Pouvez-vous enfin, madame la ministre-présidente, me préciser si le concept de neutralité est bien présent dans les CPMS de la Communauté française et si, dans le cadre de réaffectations possibles interréseaux, les agents concernés

auraient la possibilité de refuser une réaffectation dans une institution qui ne correspond pas à leurs convictions? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, l'avant-projet de décret portant création des centres d'orientation et de santé scolaires, des COSS, visera à mettre en œuvre l'engagement que le Gouvernement de la Communauté française a pris, lors de sa déclaration de politique communautaire, à propos de la création d'une structure unique regroupant les centres psycho-médico-sociaux, les CPMS, et les services d'inspection médicale scolaire, les IMS, afin d'orienter au mieux les élèves à chaque étape de leur parcours scolaire et de prendre simultanément en compte leurs difficultés médicales et sociales.

Avant de répondre aux nombreuses questions que vous abordez, monsieur Massy, je souhaite rappeler que les documents qui circulent actuellement constituent une base de travail qui n'a pas encore fait l'objet d'une approbation par le Gouvernement. Je répondrai donc à ces différentes questions en vous demandant de garder à l'esprit qu'il s'agit de réponses fondées sur l'état actuel du dossier.

Ce document de travail a été élaboré sur la base des rencontres qui se sont déroulées entre mon cabinet et les représentants des organismes représentant les différentes composantes des CPMS et des IMS. Il est aujourd'hui le sujet autour duquel des consultations sont en cours à tous les niveaux, de manière à améliorer le projet et à prendre en considération les arguments des uns et des autres, dans le souci d'un consensus sur le projet qui vous sera soumis.

Votre question aborde de nombreux aspects de la réforme projetée, pour chacun desquels je vais tenter de donner une explication.

Je commencerai par deux précisions. Tout d'abord, en ce qui concerne la nécessité de maintenir le principe de l'indépendance des CPMS dans leur collaboration avec les parents et les enseignants, les COSS bénéficieront de la même indépendance que les CPMS aujourd'hui.

Ensuite, en ce qui concerne l'appartenance au ministère de l'Éducation, les COSS devraient encore être gérés par cette même administration.

Les principes qui président à la réforme proposée sont le reflet d'une situation antérieure et de la volonté du maintien de certains acquis fondamentaux: il en va ainsi de l'indépendance du COSS et de ses membres du personnel par rapport aux établissements scolaires. En outre, la primauté est donnée à un service accessible à tous et gratuit lorsque l'intervention entre dans le champ d'application des missions du centre. Le caractère préventif de l'intervention et son aspect non contraignant constituent également le fondement de l'action des COSS, sauf lorsqu'il s'agit d'interventions entrant dans le cadre de la prophylaxie des maladies contagieuses ou de situations nécessitant une action immédiate, vu l'urgence de la difficulté rencontrée.

Je partage votre perception de l'évolution de la société, et en particulier des difficultés rencontrées par le monde éducatif en cette époque bouleversée dans ses fondements essentiels, laissant apparaître tous les phénomènes que vous citez. C'est la raison pour laquelle le projet de réforme devrait intégrer un encadrement complémentaire, défini sur la base de critères de discrimination positive. Cet encadrement serait modulable afin de prendre en compte des aspects plus ponctuels, comme par exemple la situation socio-économique d'une population scolaire donnée.

L'appellation de «centre d'orientation et de santé scolaires» est encore un projet: toute proposition visant à dénommer la structure en tenant compte des missions qui lui sont assignées est la bienvenue. Cette dénomination devrait, à mon sens, au moins refléter les deux missions à caractère obligatoire et systématique qui figurent dans le projet, à savoir l'orientation scolaire et la surveillance médicale et sanitaire. Elle fera aussi le lien entre les deux secteurs sans privilégier l'un plus que l'autre.

La dimension sociale du travail du COSS est loin d'être gommée: elle transparaît dans toutes les missions qui sont confiées au COSS. En effet, le médecin, le psychologue, le personnel infirmier peuvent être, par leur intervention obligatoire et systématique, les premiers à percevoir une difficulté d'ordre social, qu'ils renvoient à l'assistant social, dans un esprit de collaboration effective. De même, le responsable d'un établissement scolaire ou l'enseignant peut également faire appel à l'assistant social en cas de constat d'une difficulté momentanée. L'élève ou le parent est sans nul doute plus en confiance avec un assistant social, auprès duquel il vient chercher un conseil plutôt qu'une solution ponctuelle à un problème.

L'assistant social se situe à la croisée de tous ces chemins, mais le personnel social du COSS ne peut, à lui seul, résoudre tous les problèmes sociaux de la collectivité. Il est là pour aboutir, le cas échéant, à une démarche vers la structure la mieux adaptée; la difficulté sociale de l'élève, je dirais même de l'enfant, est, en effet, le plus souvent, celle de sa famille ou de son environnement.

Le nombre d'assistants sociaux serait donc déterminé sur la base de ce principe, mais aussi en tenant compte du nombre actuel de membres du personnel occupant cette fonction dans les CPMS, afin de respecter l'équilibre existant et de prendre en considération l'expérience du personnel concerné.

J'attire à cet égard, une nouvelle fois votre attention sur le fait que les documents qui circulent actuellement constituent une base de travail. Les chiffres qui vous ont donc été cités, ne sont pas les données définitives. Celles-ci sont encore à l'examen. Globalement, l'emploi devrait rester à un niveau comparable au niveau actuel.

La multidisciplinarité fait partie des principes fondamentaux du projet envisagé: elle correspond au souhait de voir les membres du personnel, en ce compris les médecins vacataires, collaborer effectivement entre eux au mieux des intérêts de l'élève. Cette démarche est pensée comme une collaboration à géométrie variable, en fonction des cas rencontrés, puisque, outre l'intervention obligatoire et systématique, le COSS intervient de manière flexible et sélective, selon les besoins du monde éducatif.

En son état actuel, le projet de réforme ne porte pas sur l'intégration de logopèdes et de psychomotriciens dans les COSS, mais rien n'exclut de penser que celle-ci pourrait se concrétiser, le cas échéant, et selon les disponibilités budgétaires, ultérieurement.

La multidisciplinarité, dites-vous, est la garantie d'une approche plus efficace et mieux ciblée. Nous proposons, par exemple, que le médecin et le psychologue évaluent complémentirement les aptitudes de l'élève par rapport à son choix professionnel.

Vous citez l'orientation scolaire et professionnelle. Le projet de réforme envisagée entend systématiser l'orientation scolaire et professionnelle. Les filières d'enseignement sont nombreuses et poursuivent des objectifs particuliers, en fonction des choix opérés. Trop souvent, malheureusement, des élèves poursuivent leur scolarité en fonction de leurs échecs antérieurs: la prévention a donc ici un rôle essentiel à jouer. En particulier, les étudiants qui se trou-

vent en situation d'échec dans l'enseignement supérieur nous ont interpellés en sollicitant une orientation plus développée afin que les choix se dessinent naturellement.

A la suite des CPMS, les COSS seront des organismes stables et permanents, susceptibles d'harmoniser les relations entre les intervenants et l'école. A titre d'exemple, en matière d'éducation à la santé, les COSS auront une mission tant de coordination des activités que de suivi de celles-ci.

La mise à la disposition des membres du personnel du COSS d'un local au sein de l'établissement scolaire est une des conditions d'accessibilité de la structure ainsi créée. L'autre condition est une information détaillée sur les missions, les programmes d'activités et les interventions, y compris aux élèves eux-mêmes.

La révision de l'arrêté royal n° 467 dans un sens positif n'est pas nécessaire pour permettre le bon fonctionnement des centres. Ceux de la Communauté française exercent en effet leurs missions à la satisfaction des usagers. La réforme en cours d'élaboration devra respecter l'enveloppe budgétaire actuelle affectée aux CPMS et à l'IMS. Du point de vue des missions, l'objectif de la réforme est d'assurer un service d'aussi bonne qualité, en tenant compte de l'encadrement existant.

Vous m'interrogez sur le sort qui sera réservé aux centres PMS spécialisés: sachez que l'enfant handicapé est l'objet de toutes mes préoccupations, dans un objectif d'intégration et en complémentarité avec les autres pouvoirs publics qui interviennent en sa faveur, au nom du souci de notre société à son égard. Pour mémoire, l'enseignement spécial dispose d'un encadrement particulier en personnel paramédical et médical; les élèves handicapés peuvent être pris en charge, par ailleurs, par l'intermédiaire du Fonds 81 et des Fonds bruxellois et wallon destinés à l'intégration, grâce auxquels des aides adaptées sont allouées.

Partant de toutes ces considérations, il me semble plus efficace, dans un souci de bonne gestion, mais aussi de rationalisation et de simplification de l'accès aux divers droits, de proposer d'augmenter l'encadrement du COSS pour prendre en compte les élèves handicapés.

La gestion de l'information relative à l'orientation scolaire et professionnelle au travers d'un réseau d'information constitué à partir du ministère de l'Education, telle que vous me la suggérez, me paraît une idée fort intéressante que je m'engage à étudier, et ce, d'autant plus que l'informatisation des COSS est un sujet de préoccupation majeur que je souhaiterais pouvoir développer.

Vous demandez à ce que les charges accordées pour l'encadrement des CEFA deviennent organiques, intégrées à l'encadrement des COSS: ce sera une des propositions de la réforme car les jeunes qui sont inscrits dans un CEFA connaissent des difficultés de tous ordres qui nécessitent une attention particulière.

Enfin, vous évoquez la situation des membres du personnel concernés. Je ne vous cache pas que cet aspect est complexe, vu la disparité des statuts. L'accompagnement social devra effectivement être envisagé: il convient de noter ici que plus de 10 p.c. des membres du personnel provenant des CPMS ont plus de 55 ans. Par ailleurs, l'encadrement complémentaire dans le cadre des discriminations positives fera appel aux membres du personnel qui ont déjà été temporaires, dans un CPMS, et qui n'auraient pu être à nouveau désignés dans le cadre de base.

Les statuts seront soumis au Conseil de la Communauté française, à la suite de la mise en œuvre de la réforme. Ils seront conçus sur la base des dispositions existantes dans

l'enseignement, à savoir un statut pour chacun des réseaux et le respect de la neutralité pour le réseau de la Communauté française.

La réaffectation des membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi dans un autre réseau est certainement aussi un aspect qui suscite de larges débats: il faudra effectivement l'examiner dans le respect des sensibilités propres à chacun.

Je vous prie, madame la Présidente ainsi que les membres du Conseil, de bien vouloir excuser cette longue réponse due, notamment, au nombre impressionnant de questions posées par M. Massy. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

QUESTION DE M. BAILLE A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, A PROPOS DE «LA FETE «MADE IN DIGNITY» DE CE 11 MAI 1996»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Baille pour poser sa question. Comme annoncé précédemment et en accord avec l'intervenant, c'est Mme la ministre-présidente qui répondra en lieu et place de M. Grafé.

M. Baille. — Madame la Présidente, j'espère que Mme la ministre-présidente sera bonne interprète auprès de M. Grafé à qui était adressée ma question.

Ce samedi 11 mai, les magasins d'OXFAM fêtaient leur vingtième anniversaire. A ce propos le secrétaire général du mouvement, Denis Lambert, déclarait ceci:

«Aujourd'hui, la course à la compétitivité mondiale fait des ravages, au Nord comme au Sud de la planète. Les pouvoirs économiques et financiers imposent chaque jour un peu plus leur loi du plus fort. Il n'y a pas de démocratie à l'échelle internationale. Construire un projet de société au service de 5,5 milliards d'êtres humains, cela devrait être un projet politique pour la construction de l'Europe. Mais le monde politique — et même parfois le monde associatif ou les ONG — «gère» les dégâts du système, il se laisse enfermer dans des contraintes insupportables.

Il faut réinventer la démocratie. Nous n'avons pas en main un modèle de société clé sur porte (est-ce souhaitable?). Mais nous pouvons construire des réseaux internationaux, vivifier la démocratie au quotidien, dénoncer, débattre, proposer, développer des projets d'économie sociale, solidaire et équitable.

Nous voulons renforcer notre collaboration avec des partenaires du Sud. Exigences de collaboration réciproque et durable avec les groupes de producteurs, développement de nouveaux produits, modernisation des magasins, nouveaux créneaux de ventes, approfondissement des critères du commerce équitable... Nous voulons nous donner les moyens d'une alternative d'économie sociale équitable et efficace, créatrice d'emplois au Sud et au Nord.»

Le CGRI a apporté son soutien à cette importante manifestation d'accueil et de compréhension entre les pays du Nord et du Sud.

Je souhaiterais savoir quels engagements le CGRI a pris dans une telle organisation aussi bien en moyens financiers et humains que sous toutes autres formes.

Madame la ministre-présidente, devant cet événement important et l'engagement d'un organisme de la Commu-

nauté française, pouvez-vous me dire si vous êtes prête à développer une politique basée sur la dignité et le respect plutôt que sur des rapports mercantiles ?

Si votre réponse est positive, êtes-vous prête à joindre l'acte à votre discours, notamment, en achetant, pour les besoins des services du Gouvernement, des produits qui correspondent à l'objectif poursuivi par la manifestation « Made in Dignity » et les associations qui la sous-tendent ? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, une question aussi importante mérite certainement un suivi au-delà de la réponse que je vais vous faire au nom du ministre des Relations internationales. Vous aurez certainement l'occasion d'en discuter très largement en commission des Relations internationales dans le cadre de l'examen du budget 1997 et donc des priorités pour cette année 1997. Je me permettrai dès lors d'être relativement brève et de vous répondre en six points.

Le ministre des Relations internationales tient à apporter les éléments d'information suivants.

Le Commissariat général aux Relations internationales, le CGRI, consacre annuellement plus de 200 millions de francs belges en faveur de pays en développement. De nombreux pays prioritaires du CGRI sont des pays en développement. Avec ces pays, le CGRI mène des programmes de coopération bilatérale qui mettent en œuvre l'ensemble de ses moyens d'action : missions de professeurs, de chercheurs, d'experts, d'artistes — envoi et accueil — ; envoi et accueil de boursiers (143 boursiers de pays en voie de développement ont été accueillis en 1995) ; organisation ou subvention de manifestations en Communauté française ou dans le pays en développement et envoi de matériel en liaison avec un programme de coopération.

Ces programmes concernent tous les domaines de compétence de la Communauté française : coopération scientifique interuniversitaire, coopération juridique, enseignement, formation culturelle, audiovisuel — communication — presse, promotion de la femme, échange de jeunes — via notamment le programme CODOJ géré par le BIJ —, santé...

Sectoriellement, le CGRI mène ou subventionne des programmes d'aide humanitaire ou en faveur des droits de l'homme.

Au niveau multilatéral, le CGRI est actif au niveau des institutions de la francophonie, de l'ONU et de ses institutions spécialisées telles que l'UNESCO, l'OMS, etc.

Concernant les magasins du tiers monde, le CGRI s'y approvisionne régulièrement depuis plusieurs années.

La manifestation « Made in dignity » a par ailleurs reçu l'appui du CGRI par une intervention de 75 000 francs belges pour l'accueil du spectacle du Burkina Faso « Un puits pour Kabuga ».

L'APEFE envoie annuellement de nombreux formateurs dans des pays du tiers-monde, le plus souvent dans le cadre de programmes coordonnés avec ceux du CGRI. Au niveau de la programmation 1996, 180 postes sont prévus.

Voilà, mon cher collègue, les précisions qui alimenteront certainement la discussion que vous aurez en commission *ad hoc*.

QUESTION DE MME PERSOONS A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, CONCERNANT « LE RÔLE A JOUER PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE AU SEIN DU FUTUR « CENTRE EUROPEEN DE LANGUE FRANÇAISE DE BRUXELLES-ALLIANCE FRANÇAISE » ET LES INITIATIVES DEVELOPPEES PAR LA COMMUNAUTE POUR DEFENDRE ET PROMOUVOIR LA PLACE DU FRANÇAIS DANS LES MILIEUX EUROPEENS »

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Persoons pour poser sa question.

Toujours en fonction du même accord, c'est Mme la ministre-présidente qui y répondra.

Mme Persoons. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, monsieur le ministre, chers collègues, dans quelques semaines sera inauguré à Bruxelles le Centre européen de langue française, créé à l'initiative du ministère français des Affaires étrangères et assumé par l'Alliance française de Bruxelles.

Il m'a paru important d'évoquer ici la création de ce centre, d'une part, parce que la défense et l'illustration de la langue française est l'une des premières compétences de notre Communauté et, d'autre part, parce que Bruxelles — à la fois capitale de la Communauté française et de l'Union européenne — est le théâtre d'enjeux importants pour l'avenir de la langue française. La France en est consciente et vient investir à Bruxelles.

Ce centre de ressources en langue française doit devenir un pôle d'apprentissage et de diffusion du français auprès des fonctionnaires européens et répond aux quatre objectifs principaux suivants.

Tout d'abord, développer l'offre d'apprentissage du français — langue étrangère — par la création de programmes spécifiques de logiciels adaptés, ...

Par ailleurs, organiser l'accès à des ressources documentaires sur la France, la francophonie, la Wallonie et Bruxelles. On voit très bien ici le rôle que la Communauté française pourrait jouer.

En troisième lieu, coordonner les programmes de formation sur l'Europe et ses institutions pour les différents centres culturels français de l'Union européenne et des pays de l'Europe centrale ou orientale. La France a en effet 26 centres culturels en Europe et Bruxelles serait donc la tête d'un réseau de formation linguistique des futurs fonctionnaires européens, permettant à ceux-ci d'avoir un premier contact avec le français mais aussi avec Bruxelles et la Wallonie.

Enfin, dernier objectif, devenir un observatoire des programmes européens dans les domaines de la formation, de l'enseignement et de la culture.

La position du français dans les institutions européennes, solide au départ — faut-il rappeler qu'en 1957, trois Etats membres sur six étaient francophones ? —, s'érode de façon dramatique au fil du temps, spécialement depuis le passage à quinze Etats membres. Le ministère français des Affaires étrangères, conscient de l'enjeu politique et culturel que représente l'usage du français dans les structures européennes et constatant les transformations issues des élargissements progressifs de l'Union, a jugé nécessaire de susciter et de soutenir des actions de diffusion et de valorisation de la langue à ce niveau, rejoignant d'ailleurs en cela les observations et suggestions émises par le Conseil supé-

rieur de la langue française de notre Communauté, dans son cinquième avis.

La Communauté française peut jouer un rôle stratégique dans cette bataille pour le français.

Les possibilités d'action sont multiples et la présence en Wallonie et à Bruxelles de milliers de fonctionnaires et experts européens représente une richesse, un potentiel de contacts trop souvent sous-estimé, voire ignoré. La France, en créant aujourd'hui un Centre européen de langue française à Bruxelles offre à la Communauté française la possibilité d'agir auprès des fonctionnaires européens, dès leur arrivée à Bruxelles. Car, finalement, qu'existe-t-il aujourd'hui au niveau de l'accueil des nouveaux fonctionnaires ou experts internationaux ? Quelle image ces responsables internationaux ont-ils de la Communauté française et de sa capitale ?

Voici quelques années, la Région bruxelloise a mis sur pied un bureau de liaison Bruxelles-Europe. Sa mission est limitée et consiste, principalement, à aider les Européens dans leurs démarches administratives. Mais il faut être lucide : dépendant d'un ministre flamand, ce bureau ne sera jamais un pôle d'accueil francophone, un guichet culturel de notre Communauté. Et cela fait cruellement défaut.

Il serait plus que souhaitable de mettre en place, au sein du Centre européen de langue française, une sorte de bureau Wallonie-Bruxelles-Europe, un guichet qui permettrait de faire connaître la réalité linguistique de Bruxelles, de faire découvrir les richesses touristiques et culturelles de notre Communauté, de faire rayonner le français.

Pouvez-vous m'indiquer, madame la ministre-présidente, ce que la Communauté française met en place — par exemple, via le CGRI — pour collaborer avec l'Alliance française en ce sens ? Est-il projeté de consacrer certains moyens humains et financiers à cet objectif ? Une collaboration existe-t-elle avec la Commission communautaire française à ce sujet ? Des projets existent-ils pour impliquer les universités et écoles supérieures de la Communauté aux projets de formation, d'enseignement des langues, de création de banques de données prévus par ce Centre européen ?

Je terminerai en citant quelques phrases d'un rapport sur le français dans les institutions européennes réalisé en 1991 par l'Association des Français fonctionnaires des Communautés européennes : « L'enjeu est considérable et pourtant mal perçu jusqu'à maintenant par les différentes autorités qui pourraient apporter une contribution positive. En effet, il n'est pas exagéré de dire que l'avenir du français, langue internationale, repose sur deux piliers : la francophonie d'outre-mer et les institutions européennes. La francophonie est le rempart de l'usage du français dans les autres organisations internationales. Les institutions européennes... présentent de leur côté une situation exemplaire dont l'influence peut être considérable à condition d'être maintenue. C'est dire à quel point toutes les autorités en cause, tous les milieux concernés doivent être conscients du problème et lui porter une attention constante. » (*Applaudissements sur les bancs du PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, en réponse à la question posée par Mme Persoons, relative au Centre européen de langue française, je voudrais, au nom du ministre des Relations internationales, confirmer qu'il s'agit en effet d'une initiative très importante pour développer, dans les milieux européens de Bruxelles, la connaissance de la langue fran-

çaise, comme celle des réalités francophones de Bruxelles-Wallonie et de la francophonie.

Les « Européens » de Bruxelles ont en effet, de notre Communauté, une perception insuffisante. Or, ce public est disponible. Il nous revient d'aller vers eux pour leur faire prendre conscience qu'ils vivent dans une région bruxelloise francophone aux neuf dixièmes et que nos deux régions sont riches en ressources culturelles, scientifiques et touristiques diverses.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses concertations bilatérales avec la France, le CGRI s'est associé à l'initiative de l'Alliance française.

Le centre, dont le siège sera au 24, rue d'Arlon, en plein cœur du quartier européen, sera inauguré dans un mois par Mme Sudre, ministre française de la Francophonie et M. Jacques Santer, président de la Commission européenne.

Le ministre des Relations internationales est heureux d'annoncer au Conseil que la Communauté française apportera une participation substantielle à ce projet. Bien plus, il est l'occasion d'une concertation fructueuse entre le Gouvernement de la Communauté française et le collège de la COCOF. Un financement conjoint est prévu.

Il convient de souligner que cette initiative est l'exemple type des domaines où une coordination étroite des relations internationales des deux entités se recommande.

Très concrètement, par l'intermédiaire du CGRI qui agira pour le compte des deux exécutifs, il est prévu : la mise à disposition de deux personnes chargées d'animer un bureau d'information ainsi que l'achat de matériel informatique et la mise à disposition de postes d'accès à des bases de données de la Communauté française. En particulier, le centre de ressources sera relié à la bibliothèque centrale de l'ULB. Ce point est particulièrement important car la partie française, de son côté, a relié le centre à la bibliothèque de Strasbourg, choix qui n'est pas anodin.

En outre, la conception des logiciels pédagogiques fera appel à nos experts en enseignement du français, langue étrangère, mais également aux réalités vécues de Wallonie-Bruxelles. Il est en effet important que la « matière première » des cours de français fasse référence au cadre de vie des fonctionnaires européens.

Cet aspect est d'autant plus important que le centre sera la tête d'un réseau de vingt-quatre centres dans les autres pays européens : les treize autres Etats membres de l'Union européenne — deux pour l'Allemagne — et les neuf pays d'Europe centrale et orientale associés. Le matériel pédagogique servira à la pré-formation linguistique des fonctionnaires de ces Etats appelés à travailler à Bruxelles.

Quant à l'aspect budgétaire, une concertation entre les membres du Gouvernement de la Communauté française est en cours. Le ministre des Relations internationales a lui-même décidé de confier un budget au CGRI à cet effet et M. Hasquin a, d'ores et déjà, annoncé une participation financière. Le montant requis pour 1996 et 1997 est évalué à 7 millions de francs belges.

En ce qui concerne l'aspect général de la promotion du français en Europe, il s'agit d'un problème transversal qui touche à toutes les compétences de la Communauté française. En voici quatre aspects. Un programme de relations publiques institutionnelles de la Communauté française vis-à-vis des fonctionnaires européens et diplomates installés à Bruxelles est prévu.

Pour ce qui concerne les compétences du ministre des Relations internationales, il faut signaler le travail en ce

sens du commissariat général aux Relations internationales, le CGRI, qui associe, chaque fois que la chose est possible, les milieux européens à ses activités.

En ce qui concerne la promotion de l'image de Bruxelles comme Région francophone, l'action internationale de la Communauté française Wallonie-Bruxelles vise, de toutes les manières, à présenter Bruxelles comme le « Cap Nord de la Francophonie » : nos trois cents enseignants diffusent cette idée, les publications, expositions, présences dans les marchés de langues et multiples activités culturelles, sont autant d'occasions de le rappeler.

Il convient de signaler, à cet égard, que le CGRI prépare actuellement un numéro spécial de sa revue Wallonie-Bruxelles consacré à Bruxelles comme entité francophone.

Le statut de la langue française dans les Etats membres de l'Union et dans les Etats candidats à l'adhésion, et ceci, notamment dans l'enseignement, est lui-même lié à la promotion du plurilinguisme dans ces Etats et au statut des autres grandes langues européennes dans notre propre enseignement. A l'heure actuelle, la France soumet aux Etats membres du Conseil de l'Europe l'idée d'une convention intergouvernementale visant à instaurer l'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères, ce dont le français sortirait renforcé.

J'évoquerai enfin la concertation bilatérale avec la France. Partenaires européens et francophones, la France et la Communauté française, et plus particulièrement leurs deux administrations des Relations extérieures ont une concertation régulière sur les questions évoquées par Mme Persoons. La collaboration au Centre de ressources en est une des manifestations. Vous aurez dès lors constaté que le Gouvernement de la Communauté française est soucieux de la promotion de la langue française, ce qui rejoint tout à fait les souhaits exprimés à cette tribune.

QUESTION DE M. BAILLE A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE, SUR « LA PROMOTION DES LANGUES REGIONALES ENDOGENES PAR LE GOUVERNEMENT »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Baille pour poser sa question.

Mme la ministre-présidente répondra à nouveau en lieu et place du ministre concerné, à savoir ici de M. Picqué.

M. Baille. — Madame la ministre-présidente, notre Conseil a adopté le décret relatif aux langues endogènes le 24 décembre 1990. Bonne fiesse dè Noé!

Les deux premiers articles de ce décret reconnaissent et consacrent les langues régionales endogènes. L'article 3 confie aux organismes consultatifs l'étude des mesures aptes à préserver et à favoriser les langues régionales endogènes.

Cinq ans après, j'aurais voulu connaître le bilan de ces groupes de travail constitués à l'époque au sein du Conseil régional des langues endogènes.

Le 23 mars dernier, a eu lieu à Charleroi, à l'initiative de l'Union culturelle wallonne, un colloque international, dont la question était : Quelle planification linguistique pour le Wallon? J'aurais voulu connaître la réponse du ministre à cette question.

Par ailleurs, la finale du concours Roi Albert 1^{er} qui aura lieu le 25 mai prochain à Wépion n'est-elle pas une

activité destinée à amplifier la promotion de manière à répondre aux articles 1 et 2 du décret précité? Merci beaucoup des coups de vos n'attentions!

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mes chers collègues, malgré l'insistance du ministre Van Cauwenberghe qui aurait voulu répondre, peut-être dans l'une des langues endogènes, je prendrai la parole au nom de mon collègue le ministre Picqué.

L'honorable membre a repris quelques éléments qui font suite à des bilans, des travaux de réflexion. Je voudrais dès lors moi aussi les reprendre pour vous apporter un éclairage particulier.

En ce qui concerne le bilan de l'étude confiée aux organismes consultatifs, le décret de la Communauté française du 24 décembre 1990 relatif aux langues régionales endogènes de ladite Communauté prévoit dans son article 3 de confier « la tâche d'étudier et de proposer toutes les mesures aptes à préserver et à favoriser ces langues régionales endogènes aux organismes consultatifs dont il reconnaît la compétence. »

Par arrêté, la Communauté française créait, en 1991, le Conseil des langues régionales endogènes chargé de la mission prévue dans l'article 3 du décret susmentionné. Cette instance est composée, en fonction du pacte culturel, de 24 spécialistes des différentes disciplines qui concernent ces langues : linguistes, sociolinguistes, littérateurs, historiens de la littérature, animateurs, journalistes. En outre, les différentes langues endogènes, qu'elles soient du domaine germanique — thiois brabançon, francique ripuaire, francique mosellan — ou du domaine roman — champenois, lorrain, picard, wallon — sont représentées par au moins l'un des membres de cette instance consultative.

Ledit conseil peut remettre des avis de sa propre initiative ou sur sollicitation du ministre de tutelle ou de l'administration. Ces avis peuvent faire l'objet de décisions ministérielles. Au cas où celles-ci impliquent une intervention financière, il est prévu, dans le budget de la Communauté française, une allocation de base spécifique qui les concerne.

La plupart des aides fournies sur avis du conseil sont relatives à des éditions de volumes de linguistique ou de littérature. Il convient de préciser que, sans ces interventions, bon nombre de publications de qualité n'auraient pu voir le jour.

Ledit conseil n'a pas mené une étude particulière sur les mesures aptes à promouvoir et à protéger les langues régionales endogènes; en revanche, il a suggéré une politique en la matière aux autorités de tutelle par le truchement d'avis numérotés.

Pour ce qui concerne le bilan de plus de quatre années d'activités, il peut être élaboré au départ des procès-verbaux des réunions — au moins six par an — dudit conseil, procès-verbaux auxquels sont joints ces avis numérotés.

En synthèse, le conseil a toujours privilégié la qualité pour ce qui concerne les travaux dont il recommandait la subvention, mais n'a pas écarté des œuvres critiquables sur certains points bien que néanmoins intéressantes. En cette occurrence, le Conseil a fourni aux auteurs de certains de ces travaux une aide bénévole de caractères scientifique et technique pour pallier les déficiences qu'il avait consta-

tées. D'initiative, il a remis des avis dans lesquels il souhaite que la présence des langues régionales soit renforcée dans les médias et l'enseignement; il a sollicité de tisser des liens avec des instances internationales qui se préoccupent des langues régionales. Avec l'accord de l'autorité de tutelle, il a d'ailleurs noué des relations très étroites avec le Bureau européen pour les langues moins répandues et il a participé aux travaux qui ont permis d'élaborer, au sein du Conseil de l'Europe, la charte européenne pour les langues de moindre expansion. Enfin, c'est sur ses propositions que la Communauté française a instauré deux prix annuels destinés à récompenser des œuvres littéraires et des travaux scientifiques concernant les langues régionales. Ces prix viennent d'ailleurs d'être proclamés lors de la dernière Foire du livre.

Pour ce qui concerne les activités théâtrales en langues régionales, l'organe consultatif compétent est la Commission consultative du théâtre d'amateurs qui remet des avis sur toutes les activités de ce type de théâtre, quel que soit le truchement linguistique utilisé. Les subventions en faveur de ces activités sont imputées sur une allocation de base spécifique.

Pour être complet, il faut aussi rappeler que la Commission royale belge de dialectologie et de toponymie « section wallonne », instance demeurée fédérale, s'est vu confier par un arrêté de la Communauté française la tâche d'émettre des avis en matière de toponymie municipale, domaine où les langues régionales endogènes sont souvent mises à contribution.

J'en viens au colloque international de l'Union culturelle wallonne du 23 mars 1996, auquel vous avez fait allusion. L'Union culturelle wallonne a installé une Commission d'étude de la planification en matière de langues régionales. Afin de confronter les points de vue en la matière, l'Union culturelle wallonne a souhaité prendre contact avec d'autres organisations européennes qui se préoccupent de problèmes linguistiques similaires. Cela se concrétisa par la mise sur pied du colloque « Quelle planification linguistique pour nos langues régionales ? » qui a eu lieu à Charleroi le 23 mars dernier.

Le Commissariat général aux Relations internationales de la Communauté française est intervenu financièrement dans l'organisation de ce colloque et les actes de ce dernier seront édités avec une aide de la Communauté française sur avis du Conseil des langues régionales endogènes.

Les conclusions de ce colloque insistent sur la nécessité d'en arriver pour le wallon — les autres langues régionales endogènes de la Communauté française n'étant pas évoquées — à une langue écrite commune afin d'en assurer la survie.

Ces conclusions ont fait l'objet de discussions assez vives et d'une certaine opposition de ceux qui veulent que les différentes modalités de la langue wallonne conservent leurs spécificités. L'Union culturelle wallonne n'a pas encore interpellé la Communauté française à ce sujet.

En ce qui concerne les mesures à prendre dans les écoles en vue de promouvoir les langues régionales endogènes, un décret de 1985 de la Communauté française autorise le recours à la langue wallonne dans l'enseignement. Quant au décret du 24 décembre 1990, il recommande l'étude scientifique des langues régionales endogènes.

Une commission d'étude interministérielle communautaire a été mise sur pied en 1991 pour étudier les différents problèmes inhérents à la présence des langues régionales endogènes dans les écoles de la Communauté; elle a d'ailleurs, la même année, élaboré un rapport sur le sujet. Les difficultés budgétaires actuelles n'ont pas permis de pouvoir poursuivre plus avant dans les voies suggérées par

ce document où les auteurs ne cachaient pas les difficultés à instaurer un cours de langue régionale.

Cela dit, les discussions interministérielles se poursuivent sur ce sujet qui nous semble à tous important. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Baille pour une réplique.

M. Baille. — Madame la Présidente, je voudrais ajouter un petit commentaire à la réponse de la ministre-présidente. Mme Nélis, une éminente collègue qui ne siège plus parmi nous, disait ceci: « Si le français est la langue de l'esprit, les langues endogènes sont les langues du cœur. »

Je remercie madame la ministre-présidente pour les éclaircissements qu'elle m'a apportés. Cependant, je lui signale, d'ores et déjà, que je la questionnerai à nouveau concernant le wallon à l'école.

QUESTION DE M. DROUART A M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, RELATIVES A « LA RECUPERATION D'ARGENT COMMUNAUTAIRE INDUMENT VERSE AUX REGIONS »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Madame la Présidente, je voudrais d'abord remercier le ministre du Budget d'être présent.

Je vous ai déjà interrogé, monsieur le ministre, quant au financement de 1,2 milliard qui a fait couler autant d'encre que de salive. Si je me permets de vous interroger à nouveau aujourd'hui, c'est parce que j'ai pris mon lourd bâton de pèlerin, de mandataire politique, pour parcourir les différentes assemblées au sein desquelles nous siégeons et interpellier les divers ministres concernés.

Après vous avoir interpellé, j'ai poursuivi mon chemin de croix pour interroger en second lieu le président du collège de la Commission communautaire française, M. Hasquin, représentant d'une formation politique ne faisant pas partie de la majorité au sein de cette assemblée. Qu'ai-je appris de cette interpellation? Trois choses importantes:

1. Que le président du collège était prêt à s'asseoir autour de la table.

A cette fin, il nous a annoncé qu'un groupe de travail constitué de représentants des trois Gouvernements — Communauté française, Région wallonne et COCOF — se mettrait en place.

Le troisième élément que j'ai appris est également intéressant. Je vous en fais part en votre qualité de ministre du Budget de la Communauté française et du ministre du Budget de la Région wallonne. Dans sa réponse à mon interpellation, M. Hasquin a émis certaines réserves concernant la clé de répartition régionale 77/23 qui lui paraît trop favorable à la Région wallonne. J'imagine que ce point fera dès lors l'objet d'une discussion.

J'ai ensuite voulu interroger M. Picqué, ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale. Mon collègue bruxellois Denis Grimberghs a préféré adresser une interpellation jointe au ministre du Budget, M. Chabert, qui est membre du CVP. Personnellement j'aurais souhaité m'adresser au ministre-président de la Région de Bruxelles-

Capitale qui est également le ministre de la Culture de la Communauté française. M. Picqué étant absent, M. Chabert a répondu au nom du Gouvernement.

Qu'avons-nous appris? Nous avons découvert que ce n'est pas la Région de Bruxelles-Capitale qui remboursera la Communauté française. Le montant de 270 millions de francs devra donc être trouvé au sein du budget de la Commission communautaire française. J'attire votre attention sur cet élément car le budget de la COCOF n'est évidemment pas comparable à celui de la Région wallonne. A ces 270 millions de francs, viennent s'ajouter les 600 millions qui ont été rétrocédés par la COCOF à la Région bruxelloise. La somme d'un milliard de francs environ a donc été enlevée pour être consacrée à des compétences, certes importantes, qui touchent le domaine social et le secteur non marchand. Si ce problème ne vous concerne pas directement, j'estime qu'il doit toutefois interpeller l'ensemble des francophones, qu'ils soient bruxellois ou wallons.

Par ailleurs, en tant que ministre du Budget de la Région wallonne, vous avez déclaré que cette dernière n'était pas opposée à une concertation portant sur le règlement du problème que pose le 1,2 milliard.

Les questions que je vous pose aujourd'hui demandent une réponse urgente car les modifications budgétaires sont en voie d'élaboration, sinon déjà fixées.

La commission du Budget et des Finances du Conseil régional bruxellois en a d'ailleurs discuté aujourd'hui.

J'aimerais dès lors savoir où en sont les travaux de ce groupe de travail. Pouvez-vous nous confirmer qu'un accord se dégage quant à la destination du montant de 1,2 milliard de francs qui devrait apparaître dans le budget 1996? La question porte également sur les années 1997, 1998 et 1999 pour lesquelles vous avez dit — dans votre réponse à notre interpellation — vouloir globaliser un accord valable jusqu'à la fin de la législature.

Enfin, une dernière question me paraît devoir être posée, même si nous connaissons pratiquement la teneur de la réponse que vous lui réserverez. Le Gouvernement de la Communauté française a-t-il demandé un effort supplémentaire aux Régions, sachant que le coefficient d'application peut être porté à 100 p.c., ce qui, en 1996, donnerait une marge de manœuvre supplémentaire de l'ordre de 500 millions de francs à la Communauté française?

La solidarité entre francophones bruxellois et wallons est donc plus que jamais indispensable. La solidarité existe et est institutionnalisée en Flandre.

Nous devons promouvoir une telle solidarité, sans quoi c'est tout simplement le devenir de la Communauté française qui est en jeu. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Van Cauwenberghe, ministre.

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, mes chers collègues, M. Drouart nous dit avoir pris son bâton de pèlerin d'assemblée en assemblée. Comme je suis encore sous l'influence du Québec, j'en conclus que c'est pour chercher des « chicanes » à chacun des ministres et essayer de déceler chez eux d'éventuelles interprétations différentes du sujet que nous abordons.

A l'occasion de son périple, M. Drouart aura pu vérifier les explications données par chacun des ministres

responsables, que ce soit à la COCOF ou ici, au Conseil de la Communauté. Pour ma part, lors de la séance du 30 avril dernier, j'ai évoqué les différentes interprétations auxquelles les dispositions reprises sous l'article 83ter et quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, avaient donné lieu dans le temps. Je ne reviendrai donc pas sur les raisons qui ont conduit les autorités en charge du budget à privilégier, lors de l'élaboration du budget de la Communauté française pour 1996, l'interprétation des textes dans un sens qui, je le confirme, avait été voulu par les négociateurs de la Saint-Quentin. La Cour des comptes, quant à elle, a retenu une interprétation stricte de la loi en cause. Dans le contexte financier actuel de la Communauté française, nous avons décidé que, notwithstanding l'incohérence de cette position par rapport à l'esprit de la Saint-Quentin, il valait mieux en tenir compte et appliquer au calcul des dotations de la Communauté à la Région et à la COCOF, le mécanisme prôné par la Cour des comptes qui se traduit, pour l'année budgétaire 1996, par un effort supplémentaire d'environ 1,2 milliard de la part des Régions. La position de la Cour des comptes nous semblait incohérente parce qu'il n'avait pas été envisagé, comme pour le transfert des matières provinciales vers la COCOF, une double indexation. Le montant passait de 1 milliard à 2 milliards, et ensuite à 2,6 milliards. Ajouter, au-delà de cette progression, une indexation de 16,4 p.c., n'était manifestement pas dans l'esprit des accords.

Néanmoins, comme je l'ai souligné dans ma réponse du 30 avril, il s'avère que les trois entités concernées — Communauté française, Région wallonne et COCOF — doivent marquer leur accord sur les nouveaux équilibres découlant de cette interprétation de la disposition légale précitée, dans le cadre d'un refinancement complémentaire de la Communauté française par les Régions.

C'est ainsi qu'un groupe de travail réunissant les différentes parties concernées a effectivement été constitué, dans le but d'élaborer une proposition d'accord, portant jusqu'à la fin de la législature et intégrant l'ensemble des paramètres déterminant les dotations en cause. Si le premier paramètre fixé pour 1996 pouvait juridiquement être modifié, car il avait été élaboré dans un tout autre contexte en 1995, les acteurs politiques dans leur ensemble semblent ne discuter du second paramètre que pour les années ultérieures.

L'objectif est de concrétiser d'urgence cet accord dans le premier feuillet d'ajustement du budget. J'ai déjà indiqué que ce montant de 1,2 milliard serait bien utile à l'enseignement, et non à la réduction des normes structurelles; un simple calcul nous indique déjà qu'il manque 700 millions pour les congés de maladie et 200 millions pour l'encadrement de l'enseignement maternel. Si le budget n'avait pas été complété, des mesures auraient dû être prises à ce niveau. Il manque aussi 100 millions pour l'enseignement supérieur, étant donné la progression de la population scolaire et 200 millions pour modifier le paramètre inflationnaire qui est de 1,47 p.c. au lieu de 1,50 p.c., ce qui entraînera une réduction en raison des mécanismes utilisés.

Ce 1,2 milliard est donc fort utile à l'ajustement du budget et il est en fait consommé en faveur de l'enseignement. Cela est important à préciser. Si ce 1,2 milliard n'était pas consacré à l'enseignement, Mme Onkelinx devrait envisager l'instauration d'autres mesures pour financer les objectifs poursuivis. Ce 1,2 milliard permettra donc d'éviter de telles mesures.

Les discussions se poursuivent afin de finaliser juridiquement et politiquement les projets prévus pour 1996. Nous tentons également d'aboutir à un accord pour 1997, 1998 et 1999. Rien ne nous interdit de procéder de même chaque année, mais cela nous placerait dans une instabilité juridique par rapport à notre plan pluriannuel et aux

programmations financières de la COCOF et de la Région de Bruxelles-Capitale. Il est évident que ces institutions préfèrent connaître dès à présent le rythme d'évolution de notre intervention. Ce matin même, nous avons donc rencontré nos collègues de la COCOF afin de mettre au point un accord portant sur les années ultérieures. Je ne vous dévoilerai pas quelles furent les exigences de chacun. Il ne serait pas de bon ton qu'un ministre fasse part des travaux du groupe de travail interministériel. Comme il se doit, le Parlement sera tenu informé de la décision prise dans le cadre de l'ajustement budgétaire. En outre, si un accord intervient, celui-ci sera évidemment présenté à l'occasion du budget 1997 de l'ensemble des entités.

Telle est donc la situation en ce qui concerne ce 1,2 milliard. Tout est clair pour 1996; les négociations sont en cours pour les années ultérieures.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous interrompons ici les travaux de ce matin. Nous les reprendrons cet après-midi, à 14 heures 30.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 40.*

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de Mme Corbisier-Hagon, Présidente

La séance est ouverte à 14 h 40.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposée sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: Mme Cogels-Le Grelle, MM. Damseaux, Hiance et Walry, en mission à l'étranger; MM. Draps, Hofman, et Scharff, retenus par d'autres devoirs; MM. Bouchat, Etienne et Hollogne, empêchés; Mme Salmon-Verbayst, pour raisons de santé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

(Art. 65 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Mme Stengers. — MM. Grafé et Picqué ne sont pas là?

Mme la Présidente. — Madame Stengers, si vous aviez été là ce matin, vous connaîtriez les tenants et les aboutissants de cette situation et ne poseriez pas cette question. Je le répète, MM. Grafé et Picqué sont retenus à Rome pour une mission qui relève de la Communauté française et, depuis ce matin, Mme la ministre-présidente répond au nom de son Gouvernement à la place des ministres absents.

M. Foret. — Mes obligations de sénateur m'ont éloigné ce matin et je n'ai donc pas pu entendre ce que vous venez d'annoncer à nouveau. J'en prends acte et j'entendrai avec plaisir les réponses de la ministre-présidente.

Mme la Présidente. — Je ne vous prenais pas à partie, monsieur Foret. Je savais très bien que le Sénat travaillait ce matin.

M. Foret. — Je vous remercie, madame la Présidente.

QUESTIONS ADRESSEES A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT

QUESTION DE MME CARTON DE WIART: INSCRIPTION AU JOURNAL DE CLASSE DU NOM DES PROFESSEURS NE DONNANT PAS LEURS COURS

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Carton de Wiart pour poser sa question.

Mme Carton de Wiart. — Madame la Présidente, Madame la ministre-présidente, ma question porte sur un article paru dans *La Libre Belgique* du 14 mai. Il est rapporté dans le *Courrier des lecteurs*, que vous auriez demandé aux élèves d'inscrire dans leur journal de classe, qui est un document officiel, le nom des professeurs qui ne donneraient pas cours. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information? Si vous la confirmez, ne serait-ce pas une manière d'encourager la délation? Si vous l'infirmez, avez-vous adressé une mise au point à *La Libre Belgique*?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je dois dire d'emblée à Mme la députée que les termes « appel à la délation » sont extrêmement choquants.

Les faits répondent d'eux-mêmes. Dans la circulaire relative à l'organisation de la fin de l'année scolaire, j'indiquais que l'ensemble des documents, journaux de classe, travaux d'élèves, cahiers de matières vues, etc. devaient être le reflet exact de la vérité. Nous avons reçu un nombre important d'appels et de lettres de parents qui nous disaient combien ils étaient choqués par la demande faite aux élèves de noter dans leur journal de classe des matières qui n'avaient pas pu être données à cause du non-fonctionnement des écoles. En droit, ceci s'appelle « faux en écriture ». Ce n'est pas la meilleure manière d'envisager l'éducation des enfants. Aussi j'ai rappelé que tous ces documents devaient être le reflet de la réalité, ni plus ni moins. Vous comprendrez cela et vous pourrez plaider avec moi à l'avenir pour que l'on puisse travailler dans ce souci-là.

Mme Carton de Wiart. — Si je comprends bien, madame la ministre-présidente, vous n'avez pas demandé aux élèves de noter le nom des professeurs qui ne donnaient pas cours.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Non.

QUESTION DE MME MARECHAL: SUBSIDES A L'ASBL SURYA (HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES DE LA TRAITE INTERNATIONALE DES ETRES HUMAINS)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal pour poser sa question.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, à la suite de l'important travail réalisé par une commission d'enquête parlementaire sur la traite internationale des êtres humains, il a été décidé de créer un réseau d'associations spécialisées dans l'hébergement et l'accompagnement des victimes de ce trafic. A Liège, un premier centre a été ouvert pour la Région wallonne, à savoir l'asbl Surya. Celle-ci a

commencé ses activités fin 1995 et aujourd'hui, elle suit déjà neuf personnes. Elle a également réalisé un important travail de sensibilisation et d'aide à la défense des intérêts des victimes. Cette asbl occupe quatre personnes et un budget de fonctionnement de l'ordre de 5 millions est nécessaire à sa survie. Trois millions lui sont alloués par le fédéral. La Région wallonne a annoncé qu'elle accorderait à cette asbl un subside d'un million, pour autant que la Communauté française fasse de même. On peut supposer que c'est le conflit des centres d'accueil opposant la Région et la Communauté qui s'exprime ici.

La Communauté française donne des réponses polies mais laconiques en la matière. Il a été question de deux subsides de 500 000 francs. Jusqu'à présent, l'asbl n'a obtenu que des promesses verbales à ce sujet, mais aucune confirmation officielle et pas le premier sou. Par conséquent, elle ne peut ni recevoir le subside de la Région wallonne ni négocier des crédits de fonctionnement avec les banques.

Madame la ministre-présidente, pouvez-vous confirmer l'octroi par la Communauté française d'un subside, en une ou deux tranches? Quand celui-ci sera-t-il versé? Pourquoi l'asbl n'a-t-elle rien perçu jusqu'à présent, et en tout cas, pourquoi n'a-t-elle eu aucune confirmation officielle de cette possibilité de subside? Enfin, ce subside pourrait-il devenir un subside structurel et donc, récurrent?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je suis très sensible au travail réalisé par l'asbl Surya qui apporte une aide aux victimes de la traite des êtres humains. Je souligne également l'importance, la pertinence d'un tel projet, à l'heure où la traite des êtres humains s'internationalise de plus en plus.

Cela dit, ce dossier a fait l'objet d'un examen approfondi. L'asbl s'adresse non seulement aux personnes adultes mais également aux mineurs d'âge victimes de cette traite et aux enfants des victimes.

Je confirme que nous avons décidé de doter cette asbl d'une subvention d'un million, laquelle sera répartie dans les crédits aide à la jeunesse et aide spécialisée.

Voilà qui devrait vous conforter dans cette conviction qu'ensemble, nous devons soutenir de telles asbl, qui réalisent un travail formidable.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Maréchal pour une réplique.

Mme Maréchal. — Madame la Présidente, j'espère que l'asbl recevra très rapidement confirmation écrite de ce subside, afin qu'elle puisse se dégager de cette situation délicate.

QUESTIONS ADRESSEES A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

QUESTION DE MME STENGERS: CIRCULAIRES RELATIVES AUX POSSIBILITES DE FIN DE CARRIERE ANTICIPEE

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, une circulaire a été envoyée aux enseignants concernant les possibilités de fin de carrière anticipée. Celle-ci s'adressait à tous les niveaux d'enseignement. Cependant, elle n'était pas très claire en ce qui concerne le point suivant: dès lors qu'il y a regroupements — c'est le cas des hautes écoles — peut-on considérer qu'il s'agit des fusions et des restructurations dont il est question dans l'enseignement secondaire et qui ont fait l'objet des décrets contestés de juillet et d'août derniers? Cette question est importante car les enseignants doivent communiquer leur réponse en la matière avant le 31 mai. M. Weber a répondu positivement à cette question de façon orale. Cependant, le CEPEONS s'interroge en la matière et j'aimerais obtenir une réponse nette: pouvez-vous me confirmer, madame la ministre-présidente, qu'un regroupement équivaut à une fusion ou à une restructuration?

En d'autres termes, les enseignants des hautes écoles — lesquelles ont toutes fait l'objet d'un regroupement — doivent-ils considérer qu'ils sont dans une situation de fusion ou de restructuration?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente, qui répond, je le rappelle à nouveau, en lieu et place de M. Grafé.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, la question de Mme Stengers est d'une très grande actualité puisque les enseignants doivent faire connaître leur choix pour le 31 mai.

Je tiens à vous confirmer officiellement, madame Stengers, que le regroupement des écoles supérieures en hautes écoles doit s'entendre comme une restructuration aux termes de l'article 39 du décret du 2 avril 1996. Les membres du personnel enseignant peuvent donc bénéficier des mesures de fin de carrière exceptionnelles qui y sont prévues.

Je dois préciser que seules deux hautes écoles ont été reconnues comme telles sans regroupement et que, uniquement dans ces cas précis, le personnel ne se trouve pas dans les conditions prévues à l'article 39 précité.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Stengers pour une réplique.

Mme Stengers. — Madame la Présidente, je suis ravie de cette réponse.

QUESTION DE M. FORET: USAGE DU FRANÇAIS AUX JEUX OLYMPIQUES D'ATLANTA

Mme la Présidente. — La parole est à M. Foret pour poser sa question.

M. Foret. — Madame la Présidente, j'espère également obtenir de Mme la ministre-présidente une réponse qui me comble. Comme elle représente aujourd'hui le ministre Grafé, je me permets de lui poser une question au sujet de l'usage du français aux Jeux olympiques d'Atlanta.

Ces jeux commenceront dans un peu moins de deux mois et, comme vous le savez, madame la ministre-présidente, on célébrera cette année le centenaire de la reprise des Jeux olympiques. Vous savez également que deux langues officielles sont utilisées dans la Charte olympique, à savoir l'anglais et le français. Dans les premières années de ce centenaire, le français était utilisé de manière princi-

pale mais, au fil du temps, l'anglais est devenu prédominant.

Je me permets dès lors de vous demander ce que le Gouvernement de la Communauté française a entrepris pour faire en sorte que le français, langue officielle de l'olympisme, soit pleinement respecté et que, en tant que pays partiellement de langue française, nous veillions à ce que la plénitude de notre langue soit assurée lors de ces prochains Jeux olympiques.

En clair, avez-vous pris directement des mesures visant à favoriser le français dans le cadre des compétitions olympiques ? Si ce n'est pas le cas, avez-vous entrepris, via notre ambassadeur à Washington, des démarches en ce sens ou le Gouvernement de la Communauté est-il intervenu à cet égard auprès du président du Comité olympique international, M. Samaranch ?

Cette question présente à mes yeux un intérêt tout particulier, non seulement dans le cadre de la défense de la langue française à laquelle nous sommes tous attachés, mais aussi en fonction de ce que nous avons pu voir et entendre ce week-end, lorsque votre collègue, M. Van den Brande, n'a pas hésité à parler en flamand pour défendre la candidature belge au concours Eurovision de la chanson et où, surtout, la présentatrice de la BRTN a préféré l'usage de l'anglais à celui du français, qui était l'autre langue officielle de l'Eurovision.

Je ne nourris pas ce genre de considération minimaliste et mesquine, mais il me semble que lorsqu'on est porteur d'une langue comme la nôtre, il convient de la défendre partout et dans les meilleures conditions.

Qu'avez-vous fait en ce sens ? Tel est l'objet de la question que j'aurais aimé poser à M. Grafé, mais je suis heureux que vous y répondiez à sa place.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, j'ai le plaisir de répondre à M. Foret qu'au nom du Gouvernement, le ministre des Relations internationales est intervenu auprès de différentes personnalités, dont le ministre fédéral des Affaires étrangères, pour ce qui concerne la Belgique, et notre ambassadeur à Washington.

Ces démarches ont été couronnées de succès puisque le comité organisateur « Atlanta 1996 » nous a indiqué que l'ensemble des documents officiels serait rédigé en français et en anglais et que le français serait l'une des deux langues utilisées sur les panneaux indicateurs.

Par ailleurs, lors des cérémonies d'ouverture, de clôture ou de remise de médailles, la langue française sera utilisée avec traduction en anglais et vice versa. Nous avons donc réalisé un travail important, en étroite synergie avec nos collègues français, pour que la langue française soit effectivement utilisée lors des Jeux olympiques d'Atlanta 1996. Je suis tout à fait d'accord avec vous pour ne pas négliger cet aspect des choses.

M. Foret. — J'aimerais également avoir votre avis sur l'intervention de M. Van den Brande lors du concours Eurovision de la chanson.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Si je ne me trompe, vous avez qualifié son attitude de mesquine et je vous ai répondu que, pour l'ensemble de vos considérations, vous aviez raison.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Foret.

M. Foret. — Madame la Présidente, je suis doublement satisfait par la réponse positive de Mme la ministre-présidente, qui nous a fait part de son avis concernant l'intervention de M. Van den Brande et je ne puis lui donner tort. Par ailleurs, je me réjouis du fait que la ministre-présidente ait signalé à quel point le ministre Grafé avait fait œuvre virile, auprès de l'ambassadeur à Washington et auprès des autorités olympiques. Nous savons enfin que la langue française sera défendue. J'en accepte évidemment l'augure, mais je serai surtout très heureux d'en voir la réalisation concrète.

QUESTION ADRESSEE A M. PICQUE, MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE

QUESTION DE MME BOUARFA: PRIX DE L'INTERPRETATION MASCULINE A L'ACTEUR PASCAL DUQUENNE DE L'ASBL CREHAM (CREATIVITE ET HANDICAP MENTAL)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Bouarfa pour poser sa question.

Mme Onkelinx, ministre-présidente, répondra donc en lieu et place de M. Picqué, ministre.

Mme Bouarfa. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, nous avons appris avec beaucoup d'émotion la participation du film belge francophone « Le huitième jour » au Festival international du Cinéma à Cannes. Ce film a mis en valeur le travail d'une association, le CREHAM, qui organise des ateliers créatifs dans les domaines de la musique, cinéma, théâtre, etc., pour des personnes handicapées mentales et tout particulièrement l'acteur Pascal Duquenne, qui partage avec Daniel Auteuil le prix d'interprétation masculine.

Ma question est la suivante, madame la ministre-présidente. Des initiatives telles que celles prises par le CREHAM, cette association qui brise la différence et les idées reçues, sont-elles soutenues ? Quelles sont les aides que la Communauté française apporte à cette association pour réaliser ses objectifs ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais tout d'abord profiter de l'occasion pour dire en mon nom personnel et en ma qualité de ministre de l'Audiovisuel combien, comme vous tous, je suis heureuse de cette 49^e édition du Festival de Cannes, qui a couronné le cinéma belge. Nous pouvons être fiers de notre soutien aux productions communautaires puisque, grâce au talent de nos différents corps de métier, nous recueillons des félicitations et des succès non négligeables.

Notre Conseil peut aussi féliciter publiquement Jean-Pierre et Luc Dardenne pour le film « La promesse », qui a reçu le prix de la Confédération internationale des cinémas d'art et d'essai. Nous pouvons également féliciter Marc-Henri Wajnberg, qui s'est distingué dans la catégorie du court métrage avec son film « Le réveil », lequel a reçu le prix du public. Enfin, notre cinéma est à l'honneur parce que Pascal Duquenne et Daniel Auteuil ont reçu le prix de l'interprétation masculine pour leur rôle dans le film « Le huitième jour », film de Jaco Van Dormael, réalisateur francophone belge. Ce film a non seulement reçu l'hon-

mage des spécialistes que sont les membres du jury, mais sa diffusion dans le grand public semble déjà couronnée de succès.

Le prix décerné à Pascal Duquenne est évidemment une récompense extraordinaire attribuée au CREHAM, comme Mme Bouarfa l'a souligné. Au nom du ministre de la Culture, je précise que ce centre est reconnu par la Communauté comme centre d'expression et de créativité et comme organisation d'éducation permanente. A ce titre, il a bénéficié par exemple en 1995 d'une subvention de plus de 4,5 millions. Je rends hommage à ce centre qui, de la peinture au théâtre, en passant par le cirque, les terrains d'aventure, les ateliers d'écriture et de percussion, incite chacun, des plus petits aux personnes âgées, à développer des moyens d'expression. Nous sommes heureux et fiers de le soutenir.

Mme la Présidente. — Puisque l'occasion m'en est donnée, j'informe le Conseil qu'en son nom, j'ai envoyé un télégramme de félicitations aux frères Dardenne, à Jaco Van Dormael et à son équipe, à M. Wajnberg ... ainsi qu'aux Spiroux!

INTERPELLATIONS

(Art. 59 du règlement)

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MARCHANT A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, SUR «LA PRISE EN CHARGE DU PROBLEME DE LA MALTRAITANCE EN COMMUNAUTE FRANÇAISE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Marchant pour développer son interpellation.

M. Marchant. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, les chiffres des services SOS Enfants montrent qu'en 1994, le nombre de signalements d'enfants maltraités est en nette progression en Wallonie et à Bruxelles: 27 p.c. de signalements supplémentaires par rapport à 1993.

En 1994, 2 323 dossiers ont été signalés aux équipes SOS Enfants de l'ONE. Cela concerne 4 491 enfants. Dans 10 p.c. des cas, les équipes n'ont pas retenu le diagnostic de maltraitance et les situations dénoncées ont été orientées vers d'autres services sociaux. Les situations de haut risque de maltraitance concernaient 30 p.c. des enfants maltraités. Dans 60 p.c. des cas, la maltraitance était avérée et nécessitait une prise en charge immédiate. Sur les 1 489 cas de maltraitance avérée, les trois quarts concernaient des abus sexuels. L'abus sexuel est commis, dans 71 p.c. des cas, au sein même de la famille de l'enfant.

Le dernier rapport annuel du délégué général aux droits de l'enfant indique que, du 1^{er} novembre 1994 au 31 octobre 1995, la lecture régulière de quatre quotidiens et trois hebdomadaires révèle qu'en Communauté française, les médias ont informé l'opinion publique de 124 situations de poursuites judiciaires à l'égard de pédophiles. Le nombre d'enfants victimes s'élevait à 372.

Les chiffres relatifs à l'enfance maltraitée du rapport d'activités 1994 de l'Office de la naissance et de l'enfance

sont, eux aussi, sans appel. En réalité, les signalements pour les abus sexuels sont en augmentation constante depuis les années 1990. En 1994, nous avons vu 629 diagnostics d'abus sexuels pour 489 en 1993. Le rapport d'activités de l'ONE pour l'année 1994 signale que cette hausse des signalements d'une situation de maltraitance ou d'abus sexuels «entraîne inmanquablement la saturation des équipes, dont l'effectif n'a pas été modifié.»

Dans les centres flamands, les signalements pour abus sexuels sont nombreux également: 27 p.c. sur l'ensemble des cas dénoncés. En règle générale, ce type de signalement s'avère fondé dans 80 p.c. des cas. Le rapport 1994 de *Kind en Gezin* constate que 42 p.c. des faits de maltraitance commis sur des adolescents sont des faits d'abus sexuels. Le rapport précise aussi qu'il n'est pas rare de voir des enfants de moins de trois ans victimes de ce type de sévices. Une recherche menée auprès des centres francophones sur l'ensemble des diagnostics de violence sexuelle détectés en octobre 1994 confirme ce phénomène inquiétant: 20 p.c. des abus sexuels touchaient des enfants de moins de cinq ans.

Le rapport de *Kind en Gezin* insiste aussi sur l'origine familiale de la maltraitance en concluant que la famille est décidément, pour ce type de problème, l'endroit le plus dangereux pour un enfant puisque 86 p.c. des actes de violence sont le fait d'un membre de la famille, le père dans les deux tiers des cas.

Madame la ministre-présidente, le 17 octobre 1995 à l'occasion du dixième anniversaire des services SOS Enfants, je vous ai posé une question d'actualité sur la maltraitance des enfants. Mais la problématique est si grave qu'elle mérite une interpellation. J'ai bien conscience que la hausse du nombre de signalements ne signifie pas nécessairement que la maltraitance augmente mais qu'elle est de plus en plus détectée. C'est pourquoi, je vous interpelle aujourd'hui pour vous demander de développer la politique que vous menez en matière de lutte contre la maltraitance. Il ne se passe en effet plus un jour sans que des faits de pédophilie ne fassent l'objet de condamnations par les tribunaux. Pourtant, le «chiffre noir» de ce type de criminalité est énorme. On estime qu'un fait sur dix seulement aboutit devant un juge. Au fond, le problème est identique pour tous les cas de maltraitance. Les coups, les blessures physiques et psychologiques infligés aux enfants restent un phénomène largement sous-estimé. Bien des adultes gardent encore les cicatrices de ces blessures d'enfance, comme l'ont bien montré Chantal Anciaux, Michel Hellas et Georges Huacano-Hidalgo dans leur livre *Blessures d'enfance*.

Il est clair que l'enfant maltraité n'est pas seulement celui qui reçoit des coups de la part de ses parents, tuteurs ou éducateurs responsables de lui. Ce peut être aussi un enfant négligé, mal nourri, mal soigné, constamment dénigré ou humilié par ses proches.

Si le problème est clair, en revanche, les façons de le traiter ou même de le prévenir sont loin d'être évidentes. Une situation de maltraitance ne se règle évidemment pas par le seul retrait de l'enfant du milieu familial. En effet, une famille maltraitante, c'est une famille qu'il faut soigner, c'est une famille malade. C'est en tout cas la position des responsables de l'ONE. Ceux-ci, après de nombreuses années de recherches, ont mis sur pied il y a dix ans des structures de prévention et d'intervention uniques en leur genre: les équipes pluridisciplinaires SOS Enfants sont actuellement au nombre de treize en Communauté française, mais elles sont débordées, d'autant plus qu'on constate, en Communauté française, une évolution nouvelle dans l'origine des signalements. Alors qu'il y a quelques années, c'étaient surtout des professionnels de l'enfance qui

dénonçaient les faits aux centres spécialisés, aujourd'hui l'ONE constate que, dans la moitié des cas, c'est la famille elle-même, les amis ou des voisins qui demandent une intervention de l'équipe SOS Enfants.

Il est clair, aux yeux des responsables de l'ONE qu'une éradication plus large du phénomène de maltraitance ne sera bien sûr envisageable qu'avec la collaboration entière et une formation de tous les intervenants, assorties d'une profonde sensibilisation de l'opinion publique.

J'en arrive maintenant à vous interroger sur la sensibilisation. Il y a près de deux ans était lancée en Communauté française la campagne « Article 34 », dénommée ainsi en référence à l'article de la Convention internationale des droits de l'enfant qui condamne la maltraitance et l'exploitation sexuelles des enfants. Le Comité belge pour l'Unicef a joué un important rôle d'initiateur dans cette campagne, et de nombreuses organisations et associations s'y sont impliquées.

Dans son rapport pour la période du 1^{er} novembre 1994 au 31 octobre 1995, le délégué général aux droits de l'enfant développe longuement ce qui s'est fait dans le cadre de cette campagne que lui-même coordonnait. Il rappelle que tout cela a « indéniablement joué un rôle dans l'adoption des nouvelles lois du 27 mars 1995 et du 13 avril 1995 concernant la pornographie infantile et les abus sexuels à l'égard des mineurs. » Il rappelle ensuite que « les deux autres volets de la campagne, consacrés à la sensibilisation et à la prévention, sont actuellement menés par le Gouvernement de la Communauté française. Ils comprennent des sections à l'attention de trois types de public différents: les professionnels en contact avec les enfants, les enfants et les adolescents eux-mêmes, le grand public. »

Vous me disiez le 17 octobre dernier, madame la ministre-présidente, que « la sensibilisation ne doit pas être réalisée de n'importe quelle manière. » Il faut, précisez-vous, « éviter de trop s'adresser aux enfants et de les culpabiliser en utilisant des slogans du genre: « Prends toi-même ta sécurité en charge. »

Je voudrais que vous me précisiez la méthodologie que vous avez suivie pour les campagnes de sensibilisation, campagnes auxquelles vous accordez une grande importance. Pour Claude Lelièvre, « la sensibilisation, l'information et la formation de tous les professionnels qui sont susceptibles d'être un jour confrontés à un enfant victime dans le cadre de leurs activités professionnelles (enseignants, éducateurs, travailleurs psycho-médico-sociaux, puéricultrices,...) sont un axe prioritaire de la prévention des abus sexuels ».

Pouvez-vous me préciser où en est votre objectif de mettre au point, en promotion sociale, des modules de formation continuée au profit de celles et de ceux qui sont en contact avec les enfants et, notamment, les professionnels des crèches?

Une autre question qui se pose est la coordination des acteurs sur le terrain. Les succès engrangés, c'est-à-dire la réforme législative et le succès de la pétition dans le cadre de la campagne « Article 34 » ne doivent pas cacher les lacunes qui subsistent encore, notamment, selon Claude Lelièvre, en ce qui concerne « plus précisément la nécessaire coordination de la lutte contre la maltraitance dont sont victimes les enfants et l'indispensable traitement des abuseurs dans et à l'extérieur du milieu carcéral ».

C'est pourquoi, je vous demande d'expliquer au Conseil où en est le projet de décret sur la maltraitance, projet dont vous disiez qu'il « répond réellement à une nécessité, notamment pour que chaque acteur sur le terrain s'inscrive dans une coordination et pour que cesse le

passage dans une même famille d'une dizaine d'intervenants sociaux, parfois, qui posent exactement les mêmes questions sans proposer de solutions spécifiques ».

Il faut quand même rappeler qu'il y a deux ans, votre projet de décret sur la maltraitance avait terriblement ému — c'est un euphémisme — les intervenants qui, sous la menace de sanctions pénales, allaient devoir dénoncer au conseiller de l'Aide à la jeunesse toute trace de nouveaux mauvais traitements dont ils auraient connaissance. Le tollé suscité par ce projet de décret vous a décidé à remettre en chantier le texte en privilégiant la concertation. Le rapport du délégué général aux droits de l'enfant établit clairement les enjeux précis afin de dénoncer les difficultés rencontrées:

1. La coordination du dépistage et des prises en charge des situations de maltraitance;
2. La mise en place d'un service téléphonique public, gratuit et permanent, à la disposition des enfants;
3. La coordination générale de la lutte contre la maltraitance, principalement par arrondissement judiciaire;
4. L'évaluation des résultats à partir d'un observatoire pour l'enfance.

Cette coordination me paraît particulièrement importante. N'oublions pas que le décret de 1995, qui institue les équipes SOS-Enfants en Communauté française, charge celles-ci d'assurer la formation et l'encadrement des intervenants et de prendre personnellement en charge les cas à risques, dans une relation d'aide, en coordination avec les autres niveaux d'intervention.

C'est pourquoi, face à la nécessité de ce travail en profondeur et de longue haleine, il ne suffit pas de rédiger de beaux textes législatifs. Lors des états généraux sur l'enfance qui ont eu lieu le 22 mars à Namur, Mme Maryse Thonon, la présidente — fonctionnaire socialiste très zélée — du Centre provincial de coordination de la petite enfance, a souligné que l'on constate un hiatus de plus en plus important entre les discours, les volontés politiques et les moyens qui assortissent cette politique: « La crise engendre de nouveaux types de besoins et le rôle des structures d'accueil risque de se trouver en profonde mutation. Ainsi, dans les régions en crise économique, comme Sambre-Charleroi, les crèches deviennent des outils de prévention pour les enfants à risques. »

Si l'on veut en appeler à la coordination entre tous les intervenants de première ligne, encore faut-il ne pas diminuer les moyens financiers de ceux-ci. Si l'on estime positif le travail des services SOS-Enfants, que l'on accroisse le nombre d'équipes.

L'expérience française a montré combien l'obligation de signaler au pouvoir judiciaire les abus sexuels découle bien davantage d'une insuffisance de moyens des services sociaux que d'un choix délibéré.

Si l'on veut éviter la « sur-violence » que cela impose aux enfants, il faut mettre le prix pour que les équipes SOS-Enfants ne soient plus saturées. Il faut aider ces équipes qui vivent d'authentiques relations de confiance avec les familles. N'oublions pas que ces équipes n'en réfèrent au Parquet que lorsque l'enfant est gravement en danger, que toutes les autres solutions non contraignantes pour assurer la sécurité de l'enfant ont été tentées et qu'il y a urgence à assurer la protection de l'enfant. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, je remercie M. Marchant de son interpellation concernant le problème de la maltraitance des enfants en Communauté française.

Ainsi que j'ai pu le souligner à diverses reprises, soit en séance plénière, soit en commission de notre Conseil, le nombre de signalements de situations de maltraitance est en très nette augmentation ces dernières années.

Cette augmentation s'explique notamment par une meilleure prise de conscience à la suite des campagnes de sensibilisation mais aussi par l'application du décret de la Communauté française qui a institué les conseillers de l'aide à la jeunesse.

La mise en place de ces conseillers a contribué à faciliter auprès de ceux-ci le signalement, de la part des intervenant, de première ligne comme, par exemple, les enseignants, de cas supposés de maltraitance.

En ce qui concerne les campagnes de sensibilisation, il faut mettre en évidence de nombreuses initiatives émanant de certains organismes ou certaines institutions. Je pense notamment aux différentes chaînes de télévision qui ont toutes diffusé soit des films soit des reportages sur cette matière. Plusieurs intervenants des équipes « SOS-Enfants » m'ont signalé qu'au lendemain de ces diffusions, leur service connaissait une très nette augmentation du nombre d'appels ou du courrier signalant de nouvelles situations de maltraitance.

Les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse ont, pour la plupart, également mis en œuvre des programmes de prévention. Je soulignerai toutefois que ceux-ci s'adressent principalement aux professionnels, éducateurs, infirmières, enseignants, assistants sociaux, et visent à leur apporter une information sur ce qu'il faut faire et ne pas faire.

En outre, des colloques portant sur le thème de la maltraitance ou plus spécifiquement sur la problématique de l'abus sexuel des enfants sont régulièrement organisés par des associations diverses qui souhaitent de la sorte répondre aux besoins qu'ils constatent. Ces colloques ou journées d'étude s'adressent également avant tout aux professionnels.

Par ailleurs, et vous l'avez rappelé, des campagnes sont organisées pour un public plus large et à l'intention des enfants; c'est le cas de la campagne Article 34 à laquelle le Gouvernement avait décidé d'apporter son soutien au cours de la précédente législature. C'est le cas également pour la diffusion de la brochure *Ta sécurité, toi aussi penses-y* destinée aux enfants. Cette brochure, qui est actuellement épuisée, fera l'objet d'une réimpression.

A titre d'information, je signale que Mme Marie-France Botte a pris dernièrement l'initiative de réaliser un livre *Mini fleur de cactus et son hérisson, qui s'y frotte, s'y pique*, dont il me plaît de souligner la grande qualité.

Actuellement, je n'envisage pas de nouvelle campagne. J'estime, en effet, que ce qui a été réalisé est suffisant de manière globale; si des besoins locaux, spécifiques, devaient apparaître, j'inviterai les Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse concernés à y répondre.

Un projet de décret relatif à la maltraitance est en cours d'élaboration. Ce décret devrait s'articuler autour de quatre axes: la formation, la coordination individuelle, la prévention générale, le téléphone vert.

Un projet de lutte efficace contre la maltraitance doit à tout le moins assurer que les professionnels de l'enfance bénéficient d'une formation à l'approche du phénomène des maltraitements. Les écoles de médecine, les écoles

normales, les écoles de nursing, voire parfois les écoles sociales n'assurent pas une telle formation. Le décret « maltraitance » devrait contenir des dispositions à cet égard.

Actuellement, outre la relation de confiance que l'enfant entretient avec un adulte auquel il pourrait se confier, deux instances sont plus particulièrement habilitées à connaître les situations de maltraitance: les services de l'aide à la jeunesse ou les services de protection judiciaire et les équipes pluridisciplinaires agréées par l'ONE. Une meilleure complémentarité de ces services devrait être assurée par l'élaboration de protocoles d'intervention et de collaboration.

J'envisage également de créer des services d'accueil spécialisés pour les situations graves d'enfants victimes de maltraitance, et ce afin d'éviter notamment leur hospitalisation ou le placement dans des institutions qui ne sont pas toujours habilitées pour réaliser cette prise en charge correctement.

Cette idée pourrait se concrétiser par une spécialisation de services d'hébergement du secteur de l'aide à la jeunesse.

Je reste convaincu, monsieur Marchant, de la nécessité de prévoir une obligation de signalement des situations de maltraitance pour tous les professionnels de l'enfance. Trop souvent, on se tait, on ferme les yeux, on a peur des répercussions voire des pressions faites sur l'emploi pour éviter le scandale et j'entends bien, dans le souci unique et primordial du droit de l'enfant à être aidé efficacement, briser la loi du silence.

Afin d'éviter que l'intervenant reste « seul » lorsqu'il est confronté à ces situations, des synergies et des collaborations doivent être mises en place entre les secteurs — petite enfance, secteur scolaire, aide à la jeunesse — et entre les services — équipes pluridisciplinaires, SAJ, SPJ, IMS, PMS, centres de santé mentale, CPAS, etc. — afin de mieux coordonner les moyens mis en œuvre.

Une commission « maltraitance » devrait être créée au sein de chaque conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse regroupant outre des membres du conseil, des représentants du pouvoir judiciaire, des équipes pluridisciplinaires, afin d'assurer une meilleure coordination des différents intervenants.

Les conseils d'arrondissement devraient également être le relais au sein de chaque arrondissement de campagnes de prévention décidées sur le plan communautaire.

La création d'un téléphone vert devrait compléter l'ensemble du dispositif mis en place de manière à permettre à l'enfant qui n'a pas trouvé la personne à qui se confier ou dont l'interlocuteur n'a pas pu ou voulu adopter les attitudes adéquates de révéler les faits dont il est la victime et d'obtenir une aide.

En ce qui concerne le projet d'organiser, dans le cadre de la promotion sociale, des modules de formation continue à l'intention des professionnels de la petite enfance, j'examine avec mon collègue M. Van Cauwenberghe, les possibilités de concrétiser ce projet que j'appelle de mes vœux.

J'espère avoir pu ainsi répondre aux questions posées sur ce problème délicat de la maltraitance qui me tient particulièrement à cœur.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. SMEETS A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, RELATIVE A «LA SITUATION BUDGETAIRE DE L'ONE»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smeets pour développer son interpellation.

M. Smeets. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, la politique de la petite enfance reste une matière préoccupante en Communauté française. Le nouveau cri d'alarme lancé ces derniers jours par la présidente de l'Office de la naissance et de l'enfance vient, une fois encore, de nous le rappeler.

En novembre 1995, mon collègue Jean-Paul Snappe vous interpellait à cette tribune sur les problèmes budgétaires de l'ONE et vous demandait quel était encore l'avenir d'une politique de la petite enfance en Communauté française. La même question est toujours d'actualité aujourd'hui.

Le budget 1996 ajusté de l'ONE qui vient d'être approuvé par son conseil d'administration, sera en déficit de 300 millions. Par rapport à son budget 1995, l'ONE a pourtant réduit ses prévisions de dépenses de quelque 285 millions. Vous lui avez demandé, madame la ministre-présidente, des efforts supplémentaires en bloquant la subvention de la Communauté et en opérant même une nouvelle ponction sur ses réserves. En 1996, l'ONE devra donc épuiser ses réserves disponibles pour épouser ce déficit.

La situation de 1997 telle que j'ai pu l'analyser s'annonce encore plus préoccupante. L'ONE bloque ses dépenses à hauteur de 1996 en même temps que ses recettes continuent de décroître. Le déficit annoncé au projet de budget est de 312 millions dont une partie seulement pourra encore une fois être époncée par les provisions existantes. Il restera encore quelque 223 millions à trouver pour équilibrer ce budget.

La dotation annoncée par la Communauté pour 1997 est quasiment bloquée; 4 383 800 000 francs, ce ne sera même pas 1 p.c. d'adaptation par rapport à 1996.

Pour élaborer ce projet de budget 1997, l'ONE a déjà accepté d'importants sacrifices:

— Le personnel est en constante diminution depuis plusieurs années. Seul un retraité sur trois est encore remplacé. Cette diminution du personnel ne se fait pas sans répercussions sur le service qui est donné par l'ONE à la population. De plus, le personnel n'a toujours pas bénéficié de la révision générale des barèmes appliquée partout ailleurs;

— Certains services de l'ONE ont été ou sont en voie d'être transférés à d'autres institutions: le lactarium de Liège, les IMP du Brabant wallon, etc.;

— Les dépenses de fonctionnement sont drastiquement jugulées depuis plusieurs années;

— Plus préoccupant encore, l'ensemble des actions de l'ONE sont confinées dans un statu quo obligé alors que des besoins nouveaux s'expriment tous les jours. Cela est particulièrement le cas pour l'accueil de crise et pour les structures d'accueil en général. Les actions de préventions médico-sociales — tout le secteur des consultations — sont en constante régression.

Dans ce climat de rigueur budgétaire qui est exigée de chacun aujourd'hui, le conseil d'administration de l'ONE a entrepris une réforme en profondeur de l'institution qui

doit toucher tant son organisation que la définition de ses missions. C'est un important travail qui est mis en chantier depuis plusieurs mois et qui a mobilisé les collaborateurs de l'ONE à tous les niveaux. Les réformes de gestion indispensables sont en cours. La redéfinition des missions et sa concrétisation sur le terrain doivent être effectives.

Allez-vous, madame la ministre, accorder maintenant à l'ONE l'espace suffisant pour mettre en œuvre cette réforme? Allez-vous lui laisser une chance d'aboutir? Ou allez-vous continuer de rationaliser pour rationaliser?

Pour que cette réforme ait une quelconque chance d'aboutir, l'ONE doit pouvoir compter sur son personnel, en particulier sur tous les travailleurs médico-sociaux, et sur le personnel des institutions d'accueil subsidié. La révision générale des barèmes, que l'ONE a intégrée dans son projet de budget 1997, est vraiment le strict minimum que le personnel est en droit d'attendre. Il faudrait encore, selon nous, stopper l'hémorragie en emploi et consacrer bien plus de moyens à la formation du personnel si l'on veut offrir une chance à la redéfinition des missions qui est en cours.

Le conseil d'administration de l'ONE a également programmé l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Cette ouverture de nouvelles places est bloquée depuis 1993 alors qu'au moins 2 000 demandes confirmées sont toujours en attente. Je voudrais encore rappeler ici le déséquilibre dans les infrastructures d'accueil, particulièrement dans le Hainaut et à Liège, dans les sous-régions économiquement défavorisées. Ce déséquilibre ne disparaîtra pas sans une action renforcée de l'ONE dans ces sous-régions.

La solution au déficit de l'ONE pour 1997 peut être très simple: on supprime la révision générale des barèmes et l'ouverture de nouvelles places d'accueil. Et le tour est joué! Le Gouvernement ne laisse-t-il que cette seule perspective à l'ONE en envoyant aux calendes grecques et la réforme de l'institution qu'il a souhaitée, parce qu'il découragera l'ensemble des partenaires de l'ONE, et les nouvelles places d'accueil pourtant promises pour répondre aux besoins nouveaux?

Quel est encore l'avenir de votre « Plan pour une politique coordonnée de l'enfance » que vous avez signé en avril 1994, madame la ministre-présidente? L'écart se creuse aujourd'hui de plus en plus dans la prise en compte des besoins nouveaux qui s'expriment dans l'accueil de la petite enfance. L'accueil de crise, dans les maisons maternelles, voit ses moyens limités par la révision des normes de subvention. Les familles en crise, en situation irrégulière ou les familles les plus marginalisées sont moins bien prises en charge dans le travail de prévention qui voit son encadrement et ses moyens se réduire d'année en année.

L'ONE a opéré la restructuration que vous aviez exigée de lui dans sa gestion. Il redéfinit ses missions et tente de relever de nouveaux défis. Son projet de budget pour 1997 est d'ailleurs le premier que le groupe ECOLO a soutenu positivement au sein du conseil d'administration depuis que nous y sommes présents. L'ONE a fait sa part de boulot. Allez-vous maintenant lui accorder le soutien et les moyens nécessaires pour qu'une politique de la petite enfance ait encore quelque avenir en Communauté française? (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Payfa.

Mme Payfa. — Madame la Présidente, comme M. Smeets, je m'inquiète également depuis un certain temps de l'avenir de l'ONE et plus particulièrement, du développement des possibilités d'accueil pour les enfants en bas âge en Communauté française.

Lors d'une des dernières réunions de notre assemblée, je vous avais interrogée, madame la ministre-présidente,

sur les lignes directrices que l'ONE compte suivre dans les années à venir afin de répondre aux attentes des parents qui, de plus en plus souvent, rencontrent de réelles difficultés lorsqu'ils doivent trouver un accueil pour leurs enfants.

Je rappelle donc l'absolue nécessité de définir les missions prioritaires de l'ONE, en espérant qu'elles soient avant tout dirigées vers les attentes urgentes des familles souvent les plus défavorisées, en d'autres termes, en tout premier lieu vers l'extension du réseau d'accueil.

En commission de la Santé, j'avais également soulevé un problème spécifique à la Région bruxelloise, à savoir le passage de plus en plus fréquent d'enfants du réseau ONE vers *Kind en Gezin*. Mme Laloy, présidente de l'ONE, a pris en considération ma demande d'étudier la manière dont nous pourrions empêcher ces transferts préjudiciables à la réputation de l'ONE, et j'en suis heureuse. Dès lors, madame la ministre-présidente, pourrais-je vous demander de bien vouloir m'informer du suivi de cette étude en temps voulu ?

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, chers collègues, cette interpellation me permet d'apporter quelques précisions sur la situation budgétaire de l'ONE que certains se plaisent à dramatiser.

Pour mémoire, l'ONE est un organisme d'intérêt public de catégorie B, régi par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. Conformément à l'article 3, paragraphe 2, de cette loi, « le projet de budget (...) est établi par les organes de gestion et approuvé par le ministre dont l'organisme relève et le ministre des Finances ».

A ce jour, je n'ai pas approuvé le projet de budget de l'ONE pour l'année 1997. C'est donc sous la responsabilité de l'ONE que le projet de budget « provisoire » pour l'année 1997 a été communiqué à la presse.

Le montant du déficit, estimé à 312 millions de francs pour l'année 1997, est manifestement exagéré : entre autres, il prévoit une dépense nouvelle de 100 millions pour ouvrir de nouvelles places d'accueil, dépense qui s'ajoute à la programmation en cours pour 43 millions.

Je tiens également à rappeler que l'essentiel des ressources de l'ONE provient de la dotation de la Communauté française : pour 1997, cette dotation est fixée à 4,378 milliards. A l'exception de l'année 1996, sur laquelle je reviendrai dans un instant, cette dotation a été en augmentation constante : elle a augmenté d'un milliard de francs depuis 1993.

Le projet de budget d'un organisme d'intérêt public de type B peut être présenté en déficit, pour autant que le montant du déficit puisse être couvert par des réserves constituées pendant les exercices antérieurs. Ce fut le cas pour le budget 1996, dont le déficit était entièrement couvert par des réserves de l'Office. Il est donc inexact de dire que « le Gouvernement de la Communauté française a exigé des économies à hauteur de 239 millions (...) ».

Enfin, je tiens à rassurer l'honorable membre sur la politique de l'enfance et la cohérence de cette politique avec le « Plan pour une politique coordonnée de l'enfance ». Ce plan prévoit une meilleure coordination, interne et externe à l'ONE, pour valoriser toutes les ressources publiques. L'objectif n'est pas d'imposer des sacrifices au travail de prévention. Bien au contraire, il vise à ne pas tout sacrifier à la création de nouveaux milieux d'accueil.

La politique d'accueil que je défends s'articule autour de quatre axes :

1. Une meilleure couverture des besoins d'accueil dans les zones défavorisées. Est-il normal que des places d'accueil se soient développées essentiellement dans les zones en développement économique ?

2. Une utilisation optimale des places existantes. Les taux d'occupation des crèches et préguardiennats sont en baisse, ce qui s'explique probablement par des facteurs liés tant à l'offre qu'à la demande : du côté de l'offre, une tendance à favoriser les ménages dont l'emploi et les revenus sont stables ; du côté de la demande, une tendance à recourir à l'accueil à temps partiel.

3. Une utilisation effective mais prudente des ressources nouvelles. C'est dans cet esprit que je viens de marquer mon accord de principe pour des projets d'extension de places dans le Hainaut dans le cadre de l'objectif 1. Ces projets d'extension seront financés à 50 p.c. par le Fonds social européen pour un montant de 30 millions en 1996.

4. Un accueil de qualité, notamment par la spécialisation d'une partie du personnel « de terrain » dans l'accompagnement des milieux d'accueil.

En conclusion, je crois pouvoir vous assurer que des efforts sont accomplis, non seulement pour doter l'ONE des moyens nécessaires, mais également pour mettre en œuvre une politique de l'enfance debout sur ses deux pieds : les milieux d'accueil et la prévention médico-sociale de la maternité et de l'enfance.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smeets.

M. Smeets. — Mon intervention comportait deux questions relativement précises, madame la ministre-présidente.

Tout d'abord : allez-vous donner à l'ONE les moyens de rencontrer les besoins d'accueil ? Visiblement, 43 millions ne suffisent pas et votre réponse est très évasive à ce sujet.

A ma deuxième question, qui consistait à savoir si vous alliez donner à l'ONE les moyens de rémunérer convenablement les gens qui y travaillent, c'est-à-dire adapter les barèmes, je n'ai pas non plus reçu de réponse claire. Si les budgets ne suffisent pas, il leur est impossible d'adapter les barèmes !

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — C'est à l'ONE de prendre ses responsabilités. Je vous ai indiqué que le budget était suffisant. Le reste dépend des choix du conseil d'administration de cet organisme.

M. Smeets. — Dans ce cas, les choix de l'ONE ne sont pas les vôtres.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. DROUART A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, CONCERNANT « L'ORGANISATION DE LA FIN D'ANNEE SCOLAIRE 1995-1996 ET DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart pour développer son interpellation.

M. Drouart. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, chers collègues, mon interpellation porte sur l'organisation de la fin de l'année scolaire 1995-1996, et la problématique de la rentrée scolaire 1996-1997. Le tout s'inscrit, bien entendu, dans un contexte social pour le moins perturbé, vous en conviendrez.

Avant d'aborder l'objet premier de mon interpellation, madame la ministre-présidente, je voudrais relever un fait qui me semble significatif. Nous sommes étonnés de votre très grand silence, notamment dans les médias, depuis notre dernière séance, il y a une vingtaine de jours, en ce qui concerne le dossier délicat de la crise de l'enseignement. Vous ne nous aviez pas habitués à une telle attitude. C'est surtout votre ministre du Budget, M. Van Cauwenberghe, qui s'est exprimé au sujet du fameux 1,2 milliard, non inscrit dans son budget. Mais ce n'est pas l'objet de mon interpellation.

Il est vrai qu si vous aviez pensé, comme beaucoup le souhaitent, réengager un véritable dialogue social, la couverture médiatique aurait été toute différente.

De même, vous avez refusé de débattre du dossier de l'enseignement avec les présidents de groupe dans une émission dominicale de RTL.

En tant que parlementaire de l'opposition, je me réjouis donc que le débat ait lieu au sein du Parlement. Il est bon qu'aujourd'hui, vous puissiez répondre aux multiples questions et aux inquiétudes des députés au sujet de l'organisation de la fin de l'année scolaire 1995-1996.

Cette remarque préalable étant faite, j'en arrive au véritable objet de mon interpellation. Ces inquiétudes rapportées aux membres du Conseil de la Communauté française sont de plus en plus nombreuses et pressantes. Il est important de souligner qu'elles sont exprimées par tous les acteurs de la vie scolaire: par les premiers concernés, c'est-à-dire les élèves, mais aussi par leurs parents, ainsi que par les enseignants et les directeurs d'établissements.

Remarquons que les membres de la Communauté française ont reçu beaucoup de courrier avant le vote de votre décret. Aujourd'hui un nouveau lot de lettres nous arrive. Elles expriment ces inquiétudes, ces interrogations et aussi — il faut le souligner — elles avancent un certain nombre de solutions dont je voudrais faire état.

Elles méritent donc qu'on s'y attarde.

Par ailleurs, je voudrais également souligner, madame la ministre-présidente, que la situation sociale ne s'est guère améliorée. Le front commun syndical s'est engagé à organiser un jour de grève hebdomadaire dans les établissements d'enseignement secondaire, comme au niveau fondamental. Si nous nous trouvons dans cette situation sociale, vous en êtes bien entendu responsable puisque vous avez refusé de poser un geste significatif pour ramener la paix sociale.

Vous avez amené les organisations syndicales à respecter leur logique, à savoir poursuivre les actions de grève jusqu'à la fin de l'année, et annoncer des actions pour la rentrée de septembre si rien ne change. Espérons qu'il n'en sera pas ainsi. C'est donc dans ce contexte de désordre social que vous entretenez que vous devez nous apporter des réponses précises à des interrogations légitimes.

En ce qui concerne tout d'abord la fin de l'année scolaire, je voudrais en premier lieu aborder un aspect juridique: celui de l'homologation des diplômes. S'il est vrai que ni vous ni moi ne soutenons un diplôme « au rabais », vous ne pouvez faire fi de ce qui s'est passé, à savoir qu'il y aura dans de nombreux cas une insuffisance des matières vues, par rapport aux programmes. Comptez-vous, madame, proposer à la commission d'homologation de

faire preuve d'une certaine souplesse, d'une certaine compréhension, compte tenu de ces circonstances exceptionnelles? Si tel n'était pas le cas, ne prendriez-vous pas indirectement le risque d'inciter les enseignants à fournir aux élèves de la matière à étudier seuls? Des directives ont-elles été envoyées pour éviter cette situation aux établissements de la Communauté française? Dans le cas d'un refus d'homologation, existe-t-il une procédure de recours pour les élèves? Dans la négative, comptez-vous l'installer?

Une autre source d'inquiétude concerne bien entendu les examens. Un fait apparaît déjà acquis pour l'ensemble des réseaux: lorsqu'ils seront organisés, s'ils le sont, les examens seront retardés et réduits à l'essentiel.

Je ne tiens pas à m'inscrire dans un débat pédagogique, important mais complexe, portant sur les aspects positifs et négatifs de ce que l'on appelle examen, voire encore contrôle ou bilan. Mais il faut constater que, dans certaines écoles, cette évaluation formative permet à l'élève, s'il passe cette épreuve avec succès, malgré une situation d'échec durant l'année, de réussir en cette matière. La non-organisation d'examens peut donc être une sanction pour les élèves.

La FAPEO a, de son côté, avancé certaines propositions intéressantes. Ainsi, pour les élèves qui se trouveraient en situation d'échec en fin d'année, elle propose pour ces cours d'organiser durant les premiers jours de septembre des « bilans de rattrapage » précédés d'une révision dont le contenu des matières doit être centré sur des synthèses. Dans ces circonstances, l'association de parents va plus loin, elle propose de retarder la rentrée à la mi-septembre. Que pense la ministre-présidente d'une telle mesure?

Enfin, les élèves qui se trouveraient en situation de redoublement alors qu'ils sont boursiers devraient, leur semble-t-il et nous y souscrivons, pouvoir bénéficier d'une nouvelle bourse. Là aussi, que pense la ministre-présidente d'une telle mesure?

Je voudrais, dans un second temps, aborder le problème — car c'est déjà un problème — de la rentrée scolaire. Les professeurs et directions peuvent enfin présenter aux familles les grilles horaires et les options organisables lors de la prochaine année scolaire. C'est aussi celles-ci, expression directe des conséquences de vos mesures, qui conduisent des parents à nous interpeller.

A la suite de la diminution du NTPP, c'est-à-dire du nombre total de périodes professeurs, plusieurs directeurs, obligés de faire « mieux avec moins » — pour reprendre une expression qui vous est chère, madame la ministre-présidente, regrettent qu'aucune mesure n'ait été prise afin de changer les grilles horaires. Ainsi, au niveau du troisième degré de l'enseignement général, par exemple, pourquoi ne pas avoir permis l'organisation d'une option de base « sciences six heures », regroupant à la fois les cours de physique, chimie et biologie, alors qu'aujourd'hui, les établissements proposant des options de base sciences doivent organiser des tranches de trois heures, à savoir physique trois heures, chimie trois heures et biologie trois heures? C'est ainsi que des directions se voient obligées de fermer une de ces options de base. Pour quelle raison ces grilles n'ont-elles pas été révisées dès cette année?

N'y a-t-il pas là une volonté indirecte de fermer définitivement certaines options, en vue peut-être d'élargir le socle commun?

Autre inquiétude pour la rentrée, et plus largement pour l'organisation de l'année scolaire prochaine, c'est de voir s'accroître la dualisation de l'enseignement et une certaine forme de privatisation de celui-ci.

Le courrier qui m'a été adressé par les pouvoirs organisateurs du Collège de Gembloux pose de bonnes questions à ce sujet. Je le cite: « Nous attirons votre attention sur les effets cumulés desdits décrets à Gembloux pour la vie sociale et culturelle de notre ville:

— diminution probable du temps d'école et de cours, de 34 à 30 heures par semaine;

— diminution des heures consacrées à la remédiation et aux formations complémentaires; et donc, diminution des moyens de lutte contre l'échec scolaire;

— danger réel de suppression à terme de l'enseignement technique et professionnel, avec des conséquences dommageables sur le plan social.

La restriction de l'offre de l'enseignement et des options proposées, notamment techniques et professionnelles, aura à terme comme conséquences un appauvrissement de l'enseignement à Gembloux, et donc une diminution du nombre d'élèves dans les écoles secondaires, avec des effets néfastes sur la vie sociale et culturelle dans son ensemble.

Au moment où la ville, le CPAS et les enseignants ont entrepris une vaste action de lutte contre les toxicomanies, la diminution du temps d'école et de l'encadrement scolaire aura comme conséquence immédiate l'accroissement de l'échec scolaire, du décrochage scolaire et social et des exclusions. »

D'autres témoignages vont dans le même sens.

Au premier degré — tout le monde reconnaîtra l'importance de celui-ci — et en particulier, en seconde année de ce cycle, ce sont les options dites de remédiation, qui feront les frais de la diminution d'encadrement. Cela pose plus que jamais le problème de la réussite de votre réforme pédagogique du passage par cycle au premier degré.

L'autre problème évoqué dans le courrier est celui de la restriction de l'horaire, à savoir la diminution de 34 ou 32 périodes par semaines à 30 voire à 28 périodes. Cette mesure conduira certains établissements à « libérer » les élèves plus tôt. Ainsi un établissement scolaire bruxellois a déjà annoncé aux familles qu'au premier degré, les enfants seront libérés le jeudi et le vendredi à 15 heures au lieu de 16 heures. Si au niveau des rythmes scolaires, cette mesure n'est pas négative en soi, mais elle est prise sans que soient prévues, parallèlement, des activités sociales ou culturelles autres que celles qui pourraient être choisies par ceux qui ont les moyens de se les offrir.

Un autre établissement scolaire du Brabant, dans le cadre de la diminution de l'horaire, compte allonger le temps de midi. Il organisera des activités qui seront, elles aussi, payantes et donc pas nécessairement accessibles à tous.

Voilà une sorte de privatisation indirecte des activités au sein de l'enseignement.

Je pourrais poursuivre longuement la liste des inquiétudes qui nous sont adressées, mais je tenais à me limiter à l'essentiel. D'abord le court terme: la période des examens et la problématique des homologations; ensuite le moyen terme: la crainte d'un enseignement encore plus dual à la rentrée scolaire.

Au risque de me répéter, je crois nécessaire de vous demander à nouveau, madame la ministre-présidente, s'il n'est pas possible, pour reprendre l'expression de Michel Deschamps, secrétaire général de la FSU, la Fédération syndicale unitaire, qui est la première organisation syndicale enseignante en France, où l'enseignement fait également l'objet d'un large débat, d'élaborer un nouveau compromis social pour l'école?

Est-il possible, dans cet objectif, de renouer le dialogue? Dans la situation actuelle et avec les mêmes partenaires, la réponse est probablement négative. C'est pourquoi, avec d'autres acteurs de l'éducation, nous pensons que la nomination d'un médiateur peut constituer une solution. Celui-ci ne pouvant être nommé unilatéralement par le Gouvernement, il nous semble pouvoir être proposé par le Conseil de l'éducation et de la formation, où l'ensemble des protagonistes sont représentés. C'est dans ce sens que nous avons déposé une motion à la suite des interpellations jointes de Daniel Ducarme et Marcel Cheron, motion qui sera votée lors de cette séance et que, naturellement, nous invitons tous les parlementaires à soutenir.

Pour arriver à ce compromis social et à un réel dialogue, il faut qu'un geste soit fait par votre Gouvernement. La manière fermée dont vous agissez dans ce dossier ne le grandit pas. Faire aujourd'hui un geste consistant en un moratoire peut conduire rapidement à la paix sociale espérée par tous, aussi bien les élèves, les familles, les enseignants que les directions.

Je voudrais, en guise de conclusion, citer un passage d'une intéressante « carte blanche » écrite par un assistant en sciences politiques de l'ULB, M. Olivier Payé, qui montre en quoi les responsabilités de la situation que nous vivons sont politiques.

Ce dernier écrit: « Le conflit de l'enseignement est révélateur d'une attitude très perverse du pouvoir politique à l'égard des demandes de la société civile: pressé par celle-ci de tempérer l'« économie triomphante », — pour reprendre l'intitulé du dernier livre d'Albert Jacquart — le pouvoir politique choisit, d'une part, d'apparaître omnipotent vis-à-vis de la société civile, en refusant de l'associer préalablement à ses décisions, et, d'autre part, de se rendre impotent par rapport à l'économie libérale triomphante, en acceptant que celle-ci lui dicte ses décisions.

En adoptant cette attitude, le pouvoir politique porte la responsabilité de sa propre dévalorisation aux yeux de l'opinion, avec deux conséquences: une potentialité accrue de contestation sociale et, surtout, une disqualification croissante du politique par la société civile qui ne le reconnaît plus comme son émanation, ce qui est lourd de dangers pour la démocratie. » (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven.

M. Neven. — Madame la Présidente, madame la ministre-présidente, je voudrais ajouter quelques réflexions au discours très pertinent de M. Drouart. Celui-ci s'étonne avec raison de l'absence de geste de votre part, madame la ministre-présidente. Il déplore que vous n'ayez rien fait pour renouer le dialogue.

M. Drouart a soulevé des problèmes concrets extrêmement importants, et notamment l'homologation.

Nous avons entendu différents sons de cloche ces dernières semaines, mais l'incertitude demeure. Les étudiants de dernière année éprouvent de grandes craintes et nous n'avons toujours pas de réponse précise à ce sujet.

Je sais que certains estiment que les examens représentent un système quelque peu passéiste, mais ce n'est pas l'avis de tout le monde. Quelle que soit l'évolution de la situation dans les prochaines semaines, il est évident que ces examens seront tronqués.

Le problème des bourses d'études et celui de la rentrée scolaire se posent également. Quelles vont être les nouvelles grilles horaires? Des réductions d'horaires seront-elles appliquées? Les parents se posent ces questions avant de

choisir l'établissement dans lequel ils inscriront leurs enfants lors de la prochaine rentrée scolaire. A l'évidence, le fait de passer de 32 ou 34 heures à 28 est un élément important qui peut déterminer les parents dans le choix d'une école. Si un établissement doit organiser des grilles de 28 heures à la place de 32 ou 34 heures, un déséquilibre d'ordre pédagogique est ainsi créé, susceptible de modifier les choix.

Un autre problème, peut-être plus grave encore, se pose également. Il concerne l'état d'esprit qui règne actuellement dans les écoles et que vous semblez sous-estimer. A cet égard, je vous reproche de ne pas avoir assez de contacts avec le terrain. Il convient évidemment de se rendre dans les écoles pour juger de cet état d'esprit. Il faut oser dialoguer avec les gens et ne pas se contenter de dire qu'ils ont tort. Si vous avez effectué cette démarche, vous avez certainement pu constater que de très nombreux enseignants sont déçus, et le mot est faible ! Je dirais plutôt qu'ils sont révoltés et même très souvent en rupture avec la société. Ils contestent tous azimuts et en sont arrivés à remettre en question le système dans lequel ils vivent. On voit bien où et à l'égard de qui se porte la contestation, parfois dans des endroits qui, théoriquement, n'ont rien à voir avec le monde scolaire. De plus, les enseignants semblent ne pas être bien au courant des structures politiques, de l'organisation même de notre pays et confondent les différentes institutions : Régions, Communautés et Etat fédéral.

Je vois un très grand danger dans l'évolution de cette situation. En effet, à mes yeux, l'enseignant doit surtout contribuer à former le citoyen de demain. Mais comment pourrait-il en être ainsi s'il est véritablement en rupture avec la société dans laquelle il vit ? Un danger énorme nous menace, qui, jusqu'ici, a été sous-estimé. (*Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs les députés, M. Drouart s'est dit réjoui. Pour ma part, je voudrais simplement remercier M. Drouart de me donner l'occasion d'une nouvelle mise au point. Je ne m'attarderai pas à une vaine polémique sur les perturbations qu'ont encore connues certains établissements ces dernières semaines. L'administration a établi des relevés extrêmement précis et fiables en la matière. Fort heureusement, l'appel que le Gouvernement avait lancé à une reprise des cours a été entendu.

Je n'entrerais pas non plus dans votre polémique sur le soi-disant retard en matière de grille-horaire, puisqu'il n'y a eu aucun changement en cette matière : les grilles resteront ce qu'elles étaient au cours de la présente année scolaire. L'information est maintenant bien connue des établissements.

J'en profite pour signaler qu'en ce qui concerne la mise en œuvre des quarante propositions pédagogiques, l'abondance et la qualité des interventions reçues dépassent nos prévisions les plus optimistes. Le décret-cadre fixant les missions prioritaires de l'éducation sera déposé lors de la prochaine session parlementaire et ne concernera donc pas les conditions de la rentrée. Le changement des grilles rentre dans une réflexion à terme sur l'organisation pédagogique des établissements.

Pour ce qui est de l'organisation de la rentrée, je vous ai déjà répondu à plusieurs reprises d'ailleurs qu'il s'agissait d'un choix à réaliser par les établissements : entre la qualité alliée à l'aide aux enfants en difficulté et la quantité, au

mépris parfois de l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment dans son apprentissage de base.

J'en reviens aux problèmes immédiats. J'avais annoncé lors de la dernière séance publique que je prendrais une initiative de manière à assurer une fin d'année scolaire qui garantisse au mieux les intérêts des élèves dans les établissements les plus perturbés. C'est ce qui a été fait dans les jours qui ont suivi sous la forme d'une circulaire adressée aux établissements de la Communauté française. Les autres pouvoirs organisateurs, soit de manière autonome, soit à l'initiative de leur organe représentatif, s'en sont inspiré et ont également donné les consignes et impulsions nécessaires.

Pour en revenir à la circulaire d'organisation de la fin d'année scolaire, elle prévoit trois dispositions principales pour ce qui concerne les établissements qui ont connu de graves perturbations, soit plus de 30 demi-journées pleines de non-fonctionnement.

Premièrement, la prolongation des cours le plus loin possible dans l'année scolaire, ce qui implique de ne commencer les épreuves de fin d'année qu'au plus tôt le 19 juin et, de préférence, le 24 juin, à l'exception des épreuves de qualification qui ont d'autres contraintes de calendrier.

Deuxièmement, la réduction à un nombre limité des épreuves de fin d'année, l'évaluation se faisant, pour les autres matières, sur la base de l'évaluation continue menée au cours de l'année et prenant en compte également les années précédentes de scolarité, en particulier au sein du même degré.

Troisièmement, le report des parties de matière non vues à l'année suivante en ce qui concerne les classes intermédiaires qui donnent lieu non pas à une certification mais à une simple attestation ; la circulaire précise qu'à cet effet, les premières semaines de la prochaine année scolaire seront consacrées à une mise à niveau des élèves. Un bilan des acquisitions sera dressé dès le début de l'année scolaire dans chaque discipline et un plan de travail devra être mis au point en vue de voir ou de revoir et/ou d'approfondir les matières essentielles considérées comme des prérequis indispensables pour les apprentissages ultérieurs.

Ce qu'il fallait surtout éviter, c'est que les élèves soient aux prises avec une matière surabondante ne pouvant être abordée ou absorbée que superficiellement et dans la précipitation.

Pour les années qui donnent lieu à certification, les rapports des inspecteurs qui ont pris contact avec certains établissements particulièrement touchés par les perturbations indiquent une extrême diversité de situations. Ces rapports indiquent aussi que, dans la quasi-totalité des établissements très perturbés de tous les réseaux, l'initiative a été prise d'assurer un fonctionnement normal aux classes terminales au moins à partir du 22 avril dernier.

Enfin, pour en terminer sur cet aspect, la circulaire prévoit également une procédure d'appel à l'Inspection en cas de difficulté particulière pour les classes terminales. Je ne néglige pas les propositions qui ont été faites par différentes associations ou par des particuliers. Le choix qui a été proposé est le résultat de concertations et de rapports rédigés par nos professionnels.

Pour toutes les années, il va de soi que les documents, journaux de classe, cahiers de matières vues, notes de cours et travaux d'élèves doivent être le reflet de la réalité. Cela va sans dire sans doute, mais les nombreux appels de parents sur ce sujet m'ont convaincue de la nécessité de le dire de manière explicite.

Puisque votre interpellation porte tant sur l'organisation de la fin de l'année scolaire que sur la rentrée prochaine, je souhaite également vous informer de l'état d'avancement de l'accompagnement pédagogique pour les écoles bénéficiant des « discriminations positives ».

Tous les établissements d'enseignement secondaire repris dans la liste des établissements à aider de manière prioritaire et très prioritaire ont reçu un courrier les invitant à introduire leur demande de périodes-professeurs complémentaires avant le 31 mai.

L'objectif est d'assurer un meilleur encadrement soit global, par l'engagement d'éducateurs, soit en matière de soutien à l'apprentissage, principalement au premier degré commun, en classe d'accueil, en deuxième année professionnelle et au second degré professionnel.

Cet effort, vous vous en souvenez, se fait dans le cadre du budget de 220 millions de francs exclusivement consacré à l'encadrement pédagogique, soit un triplement par rapport aux moyens précédents.

J'ai d'abord voulu répondre sur les points qui concernaient les élèves car ils sont la priorité des priorités. Mais, depuis le mois d'août, je n'ai cessé de répéter que mon autre priorité, dans le cadre du plan pluriannuel assurant la viabilité de notre Communauté française et de son grand service public d'éducation, c'était la sauvegarde de l'emploi des jeunes enseignants.

Ainsi, la mise en œuvre du plan de fins de carrière se poursuit conformément au calendrier qui avait été fixé. La première phase, c'est-à-dire le départ volontaire à 58 ans pour tous et à 55 ans pour ceux qui œuvrent dans des écoles fusionnées ou enregistrant une réduction de plus de 8 p.c. du NTPP se terminera le 31 mai. Les échos qui me parviennent indiquent un intérêt marqué, mais je me refuse à dresser un bilan avant de disposer de l'ensemble des données.

Les circulaires organisant les deuxième et troisième phases du plan de fins de carrière sont en cours d'expédition. Il s'agit, je vous le rappelle, du départ à mi-temps à 55 ans ainsi que du départ à 53 ans pour ceux qui sont mis en disponibilité dans le cadre d'une fusion ou d'une fermeture.

Pour favoriser l'emploi et pour répondre à l'attente des enseignants, le Gouvernement va mettre en œuvre le partage du temps de travail sous la forme de ce que l'on a appelé la semaine de quatre jours. Ce point est inscrit à l'agenda de la séance du Gouvernement de ce 22 mai.

Outre l'interruption de carrière à temps plein et à mi-temps, la Communauté française mettra donc en œuvre, pour tous les membres du personnel en fonction de recrutement, nommés à titre définitif et relevant du ministère de l'Éducation, de la recherche et de la formation — à l'exclusion des personnels relevant des universités et du personnel administratif et de maîtrise — la possibilité de travail à 4/5 et à 3/4 temps. Cette mesure sera accessible sans autre condition dans le cadre des mesures prévues par la loi du 10 avril 1995, plus connue sous le nom de loi Vande Lanotte. Elle sera accessible sous réserve d'une ancienneté de service de 10 ans au moins dans le cas de l'interruption de carrière à 4/5 et à 3/4 temps.

Ces mesures font actuellement l'objet de concertations avec l'État fédéral. Le bénéfice du travail à temps partiel obtiendra la prime correspondante, telle qu'elle est prévue par l'État fédéral. Il bénéficiera aussi d'une répartition de ses prestations sur quatre jours par semaine au maximum. De manière volontaire, tant dans le chef du membre du personnel que de celui du pouvoir organisateur et moyennant l'accord d'un organe de concertation à préciser, des modalités de répartition différentes pourraient être envisa-

gées, sans exclure une répartition annuelle, pour autant que cette répartition s'inscrive dans le cadre légal existant.

Outre la répartition sur quatre jours, l'horaire des prestations sera limité à sept demi-journées dans le cas d'un 4/5 temps, six demi-journées dans le cas d'un 3/4 temps et cinq demi-journées dans le cas d'un mi-temps. Les prestations liées à la guidance, au travail en équipe et aux conseils de classe ne sont pas concernées par cette limitation.

La plage-horaire de celui qui bénéficie d'un horaire à prestations réduites est définie comme suit: l'horaire minimum est obtenu en multipliant le minimum de la plage par la fraction concernée et en arrondissant à l'unité supérieure; l'horaire maximum est obtenu en multipliant le maximum de la plage par la fraction concernée et en arrondissant à l'unité inférieure.

Concrètement, la plage-horaire d'un régent, qui est pour une charge complète de 22-24 périodes de cours deviendra pour un 4/5 temps de 18-19 périodes de cours. Pour un licencié, la plage de 20-22 deviendra 16-17. Pour un instituteur, la plage 22-28 deviendra pour un 3/4 temps 16-21.

En conclusion, vous pouvez constater que nous réalisons, dans les délais fixés, l'ensemble des engagements que nous avons pris. Les efforts pour promouvoir l'emploi des jeunes, dans un contexte général difficile, sont d'une importance exceptionnelle.

Puisque l'occasion m'en est donnée, vous me permettez d'émettre la réflexion suivante: plus les idéaux sont élevés, plus la volonté de lucidité est forte, plus la route est étroite. Nous avons choisi d'affronter aussi bien les défis pédagogiques, les défis budgétaires que les défis sociaux. En décembre dernier, je vous disais que nous assumions la responsabilité de l'Éducation à un moment où il n'était plus possible de se tromper, de remettre au lendemain ce qui aurait sans doute dû être entrepris bien avant pour corriger les dérives du système telles que nous les connaissions.

Aujourd'hui, en butte aux difficultés, je dirais même le nez sur l'obstacle, notre chemin paraît bien périlleux. Certains soirs, on peut sans doute se demander: à quoi bon tous ces efforts?

Demain, les pistes actuellement suivies apparaîtront peut-être comme le franchissement d'une passe particulièrement malaisée au-delà de laquelle le chemin à parcourir se dessinera plus net, plus aisé à suivre. Peut-être quelques-uns d'entre vous pourront-ils alors reconnaître que les efforts demandés aujourd'hui n'étaient pas vains? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Je vous laisserai une grande qualité, madame la ministre-présidente, c'est votre sens de la communication et du message et la façon dont vous pouvez le faire passer.

Si, dans mon interpellation, j'avais posé un certain nombre de questions qui ne portaient pas sur l'objet de celle-ci, tant la Présidente de ce Conseil que vous-même, madame la ministre-présidente, auriez réagi.

Mon interpellation portait effectivement sur une dimension centrale, à savoir l'élève, et, dès lors, sur les conséquences de la situation sociale sur la fin de cette année scolaire et la prochaine rentrée 1996-1997. Or, pendant une bonne partie de votre réponse, vous nous avez expliqué les mesures prises à l'échelon des enseignants.

Si j'avais eu l'outrecuidance de déposer une demande d'interpellation sur la problématique des fins de carrière et

donc, indirectement, sur celle des jeunes enseignants, elle n'aurait même pas été retenue puisque, comme vous l'avez souligné, nous ne pourrions dresser un premier bilan de ce type de mesures que le 31 mai.

Concernant les enseignants dont, bien entendu, nous nous soucions également, j'ai relevé dans votre réponse quelques expressions extraordinaires, notamment « sauvegarde des postes des jeunes enseignants » — il s'agit du problème des fins de carrière — et « pour favoriser l'emploi », termes qui évoquent la réduction du temps de travail. Vous utilisez un vocabulaire tout à fait positif mais, faut-il vous le rappeler, vous soutenez la suppression de 3 000 postes d'enseignants dans le secondaire... Votre discours est peut-être intéressant, mais il sortait tout à fait de l'objet et, surtout, il permet de gommer deux éléments essentiels.

Il existe — cela continue — une fracture énorme, un fossé, entre votre analyse de la situation et le vécu sur le terrain. Vous prétendez être sensible aux problèmes sociaux que vous dites avoir pris à bras-le-corps en décidant des mesures chiffrées à 221 millions en faveur des écoles dites prioritaires et très prioritaires. Mais vous savez que ces mesures ne comblent pas l'insuffisance des moyens et ne compensent pas les décisions prises actuellement. Le solde est bien entendu négatif et les dispositions prises, tout à fait insuffisantes. Sur le terrain, on s'en rend évidemment compte.

Vous dites être sensible à l'organisation des écoles et vous ajoutez qu'il appartient aux établissements scolaires d'aménager les grilles. Ils agissent évidemment en ce sens et sont contraints d'opérer des choix, parfois terribles. Dans certains cas, il faut réduire l'horaire et livrer les enfants plus tôt à la rue, dans d'autres cas, il faut supprimer les mesures de remédiation destinées aux élèves en difficulté. Telle est la réalité. Votre réponse de ce jour n'a certainement pas permis de réduire cette fracture.

Enfin, nous espérons toujours un geste significatif de votre part car vous portez l'entière responsabilité de la crise sociale, du désordre social, que nous connaissons aujourd'hui dans l'enseignement. A force de ne pas accomplir ce geste, vous accentuez une situation déjà grave pour tout le monde : les élèves, très inquiets en cette fin d'année scolaire, leurs familles, les enseignants et les directions. De ce point de vue, si je pouvais me réjouir de vous interpellier, je dois admettre que je suis extrêmement déçu de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La discussion est close.

INTERPELLATION DE M. CHERON A MME ONKELINX, MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT, ET A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, SUR « LES TIRAILLEMENTS AU SEIN DU GOUVERNEMENT ET DE LA MAJORITE AUTOUR DES MENACES QUI PESENT SUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN COMMUNAUTE FRANÇAISE TANT EN MATIERE DE FINANCEMENT QUE D'ORGANISATION »

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron pour développer son interpellation.

M. Cheron. — Madame la ministre-présidente, je n'ai décidément pas de chance avec M. Grafé; j'en ai par contre beaucoup avec vous. (*Sourires.*)

La situation dans l'enseignement supérieur occupe à nouveau les titres de l'actualité en Communauté française, en particulier l'enseignement supérieur « hors université ». Il y a deux semaines, l'avant-projet du ministre Grafé — j'hésite à utiliser ce terme car mon excellent collègue André Antoine parlait de « note » — présentait pour partie le financement de l'enseignement supérieur « hors université ». Le financement structurel de l'enseignement supérieur universitaire est lui aussi grandement attendu, mais à notre connaissance, il n'existe aucun avant-projet, aucune note ou « pré-note » à ce sujet.

Pour en revenir à ce texte dont j'ignore encore le statut, il laisse apparaître un certain nombre de points inquiétants : d'une part, le fonctionnement à enveloppe totalement fermée pour les hautes écoles; d'autre part, l'institutionnalisation des coefficients réducteurs, c'est-à-dire ces fameux mécanismes mathématiques et linéaires qui permettent de limiter l'encadrement sans tenir compte correctement de l'évolution des populations scolaires, en particulier dans le type court. Il y a aussi la hausse des minerval, qui constitue sans doute la mesure la plus frappante. Emanant d'une majorité dont certains continuent peut-être de penser naïvement mais de bonne foi qu'elle comprend encore une parcelle d'alliance progressiste, cette hausse aussi drastique est évidemment inacceptable.

S'ajoute à cette panoplie de mesures la limitation à l'accès au fonds des bâtiments scolaires, avec un calcul assez particulier consistant à augmenter de 125 p.c. les chiffres qui avaient été retenus pour la constitution des hautes écoles. Outre ces aspects de financement, qui sont fondamentaux, il y a également des discussions sur le statut du personnel ainsi que l'introduction des normes maximales d'emplois...

Je ne vais pas m'étendre sur le fond du décret; nous nous exprimerons et nous ferons entendre là où il le faut et en temps opportun, c'est-à-dire lorsqu'un texte aura abouti. Depuis la divulgation de cette note, les critiques n'ont cessé de fuser : de la FEF, du CEPEONS, et même du Secrétariat général de l'enseignement catholique qui n'y reconnaît même plus son enfant, ce qui pour lui est particulièrement inquiétant.

Le groupe ECOLO dénonce la méthode et le contenu du projet. Cela devient banal, car nous ne faisons plus que cela depuis un an tant votre politique est mauvaise. Le plus grave est que l'enseignement supérieur du type court — et je pense que certains collègues socialistes y sont encore attentifs — est un moyen reconnu pour contrer la dualisation de l'enseignement supérieur et pour forcer véritablement la démocratisation. Il faut savoir que 33 p.c. des étudiants du type court sont des boursiers.

Alors que l'enseignement de type court est ce moyen de lutte contre la dualisation, le ministre Grafé, dans les textes qui sont de sa plume, refuse de prendre en compte à l'avenir toute augmentation de la population fréquentant ce type d'enseignement. Si la croissance de ces deux dernières années reste constante, on assistera, dans l'enseignement supérieur de type court, à une augmentation de 3 000 étudiants par an dont il ne sera tenu aucun compte pour la détermination de l'encadrement. Ces éléments sont parfois techniques, linéaires. Mais, concrètement, les auditoires sont surchargés et les étudiants souffrent d'un manque d'encadrement.

Le projet — l'avant-projet, la note, le « machin » ! — est tellement détestable que certaines critiques, et non des moindres, ont été formulées par d'éminents membres de la majorité. Quand je dis « éminents », je pèse mes mots. En effet, je parle en connaissance de cause. Je connais la qualité de mes collègues qui assument une responsabilité importante procédant d'un vote démocratique au sein d'un

groupe. J'y suis très sensible. M. Léonard ainsi que M. Eric Tomas, qui fut ministre à la Communauté, se sont exprimés et ont considéré que « c'était imbuvable »; même M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, en direct du Québec, a estimé que décidément cela n'allait pas.

Le climat au sein de la majorité est loin d'être serein sur ce dossier. On pourrait parler du dossier PMS qui sert de bras de levier au ministre Grafé au cas où il serait embarrasé par un autre dossier, en l'occurrence celui des hautes écoles. C'est une vieille habitude de pratiquer la politique du donnant-donnant. Je refuse de m'en mêler. Au moins vos dossiers avancent, au mieux c'est. Personne ne croit la ministre-présidente quand elle déclare, comme la semaine dernière, que « la cohésion du Gouvernement est totale ». Pour le groupe que j'ai l'honneur de présider, le parti socialiste est au pied du mur. Le président du groupe socialiste, M. Léonard, s'est livré à des déclarations que je qualifierai de fortes. Soit le groupe socialiste accepte le rappel à l'ordre du président Nothomb et observe la loi du silence imposée par celui-ci, soit il maintient ses critiques et contraint de la sorte le ministre Grafé à retirer son projet.

C'est pour faire toute la clarté sur les positions exactes des partenaires de la majorité que j'ai déposé une double interpellation à la ministre-présidente et au ministre de l'Enseignement supérieur. Mais il est écrit que je ne pourrai jamais interpellier le ministre Grafé, lequel, à l'instar du chien de Jean de Nivelles, s'enfuit quand on l'appelle!

Mme Willame-Boonen. — C'est facile!

M. Cheron. — J'aimerais donc d'abord interpellier la ministre-présidente sur ses déclarations et sur les éléments qui lui permettent d'affirmer que « la cohésion du Gouvernement est totale » alors qu'un certain nombre de preuves se multiplient. Je ne tiens pas à enfoncer le clou, mais j'ai en main un texte assez véhément émanant du Conseil provincial de Liège.

J'aimerais également savoir si Mme la ministre-présidente n'estime pas préférable de reporter d'ores et déjà le débat à la rentrée, quand les étudiants seront susceptibles d'être impliqués dans la négociation. Car, en matière de financement des hautes écoles — c'est Philippe Henry qui le souligne dans un journal proche du parti socialiste — se posent le problème du respect de la parole donnée et celui d'une véritable négociation qui peut avoir lieu entre le politique et la société civile.

Philippe Henry, dans une interview récente, lorsqu'on lui demande ce qu'il pense des projets Grafé, dit: « C'est un éternel recommencement et il faut toujours se battre car on ne peut être sûr de rien. » Jusqu'ici, c'est la vie, madame! C'est comme au Sénat! « C'est épuisant, car à un moment donné, cela devient difficile d'être constructif. De plus », ajoute-t-il, et c'est ce qui me semble le plus interpellant dans notre vécu à tous, « on se rend compte que si les politiques respectent la lettre des accords, ils n'en respectent pas l'esprit. On n'est pas parvenu à imposer un esprit dans la gestion de l'enseignement. Et donc, à chaque moment où ils peuvent détourner l'accord, ils le font. »

C'est exactement ce qui se passe avec le décret de financement des hautes écoles. En ce qui concerne le ministère de l'Enseignement supérieur, j'évoque les menaces qui pèsent tant en matière de financement que d'organisation. On a, par contre, beaucoup moins évoqué l'arrêté pris par le Gouvernement reconnaissant 23 hautes écoles et laissant « sur le carreau » pas moins de trente écoles supérieures et un total de 20 000 étudiants concernés par une non-décision.

Au moment où l'année scolaire 96/97 est déjà à portée de vue, ces 30 établissements ne savent toujours pas de quoi

sera fait leur futur. Sans parler des 20 000 étudiants concernés qui, sortant du secondaire, pourraient l'être tout autant, par le fait qu'on n'ait pas réussi à trancher en ce qui concerne ces 30 écoles supérieures.

Au regard du nombre important de refus de regroupement et du peu de temps qu'il reste avant la prochaine rentrée académique, j'aimerais savoir si le ministre de l'Enseignement supérieur n'estime pas opportun de reporter pour un an et pour ces 30 établissements l'obligation de regroupement.

De plus, je souhaitais interroger le ministre sur l'état d'avancement du décret de financement du supérieur et du décret de financement des universités, sur le calendrier qu'il s'est fixé pour ces deux objectifs et sur les divergences de vue qui sont apparues sur le fond comme sur la méthode utilisée pour préparer ces projets.

Quoi qu'il en soit des réponses qui y seront apportées, ECOLO pose aujourd'hui trois exigences fermes en vue d'éviter dans le supérieur la situation que nous connaissons dans le secondaire.

Il est utile de se poser la question en ce qui concerne l'enseignement universitaire et hors universitaire. Comment faire pour éviter les dégâts et les troubles sociaux que l'on a connus dans le secondaire face à des projets qui visent à rationaliser?

La première exigence que nous posons est l'ouverture d'une négociation avec les enseignants et les syndicats sur les différents projets avant qu'ils ne soient débattus au sein du Gouvernement. Ce à quoi nous avons assisté tant avec le décret suspendu de M. Lebrun qu'avec le décret non appliqué — et tellement controversé — de Mme Onkelinx doit nous servir de leçon et nous aider à comprendre ce qui se passe.

Il faut retenir les leçons du passé. Une négociation large, dépassant le cadre strictement légal envisagé et regroupant les enseignants, les syndicats et les étudiants doit donc être entreprise au plus tôt.

La deuxième exigence tend à ce que de tels projets ne soient plus déposés durant les périodes d'examens ou de vacances. Si le calendrier fait l'objet de hasards extraordinaires, le hasard peut néanmoins être géré et l'on peut supposer que M. Grafé, grand joueur devant l'Éternel, n'a pas commis d'erreur en la matière. Dès lors, si l'urgence avait été réelle, le ministre aurait dû déposer ses projets dès le mois de février.

La troisième exigence porte sur l'octroi d'un délai d'un an pour les trente établissements dont le projet de regroupement vient d'être refusé. Si l'on veut mener à bien le processus de regroupement voulu par les étudiants autour d'un projet pédagogique, le délai supplémentaire imposé par le ministre Grafé est intenable, qui plus est en pleine période d'examens et lorsque les programmes de l'année suivante sont déjà décidés.

Plus globalement, nous invitons le Gouvernement à revenir à la raison: que chaque ministre cesse de travailler seul dans son coin, coupé de sa majorité et surtout coupé des acteurs de terrain, que chaque président de parti cesse également d'imposer la loi du silence comme s'il en allait de l'enseignement comme il en va de pratiques mafieuses. Nous avons tout à gagner de l'organisation d'un vaste débat autour de l'enseignement, qu'il soit secondaire ou supérieur. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Onkelinx, ministre-présidente.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Madame la Présidente, M. Cheron inter pelle le

Gouvernement sur sa politique relative à l'enseignement supérieur. Il aborde les domaines du financement et de l'organisation. J'aborderai tout d'abord l'organisation. Conformément au décret du 5 août 1995, 106 établissements d'enseignement supérieur — hors artistique — ont déposé des projets pédagogiques et propositions de regroupement avant le 31 janvier 1996. Ceux-ci ont fait l'objet d'examen, de concertations et de médiations, respectivement au sein d'une commission communautaire pédagogique et d'un comité de négociation. Ces deux instances participatives ont transmis leurs avis dans les délais prévus, soit avant le 15 avril, et selon les formes requises.

Sur ces bases, le Gouvernement a décidé, le lundi 29 avril dernier, d'approuver le regroupement de 76 établissements en 23 hautes écoles pour lesquelles tous les avis étaient unanimement ou majoritairement positifs.

Ces hautes écoles se répartissent comme suit :

— Huit en province de Liège, quatre en province de Namur, quatre en province de Hainaut, deux en province de Luxembourg et cinq dans la zone de Bruxelles-Brabant wallon;

— Cinq organisées par la Communauté française, huit du réseau CEPEONS — provinces et communes —, huit du réseau libre confessionnel et deux du libre non confessionnel;

— Vingt-deux d'entre elles sont « pluricatégorielles », dix sont « pluritypes » et deux sont constituées d'un seul établissement d'enseignement supérieur;

— Leur taille moyenne est d'environ 1 850 étudiants.

Pour les 30 établissements dont les projets de regroupement ne sont pas encore approuvés, le Gouvernement attend des pouvoirs organisateurs concernés — la province de Hainaut et la Communauté française, d'une part, le réseau libre confessionnel dans la zone de Bruxelles-Brabant wallon, d'autre part — qu'ils formulent de nouvelles propositions de regroupement, finalisées et conformes au décret, d'ici le 15 juin prochain.

Ainsi, avant les grandes vacances scolaires et dans le respect des délais fixés par le décret organique du 5 août 1995, les 106 établissements d'enseignement supérieur concernés par la réforme auront fait l'objet de regroupements, fondés sur des projets pédagogiques librement concertés, en une trentaine de hautes écoles qui seront ouvertes dès la rentrée de septembre-octobre 1996.

Il n'est donc pas question de postposer d'une année, ou même d'un jour, une réforme à laquelle se rallient aujourd'hui toutes les composantes de la communauté éducative.

En ce qui concerne l'état d'avancement du projet de décret concernant le financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française, un premier document a fait l'objet d'une présentation au Gouvernement de la Communauté française par le ministre Grafé, le lundi 6 mai dernier.

Actuellement, le dossier fait l'objet d'un examen approfondi par les experts du Gouvernement.

La réaction que j'ai exprimée il y a quelques jours n'avait d'autre but que de clarifier la nature exacte du texte déposé par mon collègue qui, à ce stade, n'est toujours qu'un document de travail.

Il n'échappera à personne, même pas au très honorable chef d'un groupe non moins honorable, que le débat est essentiel à une vie démocratique saine et sereine. Que les membres d'un Gouvernement puissent avoir des points de vues différents, qu'ils en discutent pour arriver à un projet

faisant l'unanimité en son sein et que ce projet soit ensuite défendu collégialement devant le Conseil de la Communauté française, quoi de plus naturel ?

C'est ainsi partout et toujours. J'ai donc des difficultés à comprendre votre émoi... Quoique, monsieur Cheron, en faisant un petit effort, j' imagine facilement les raisons qui vous ont poussé à demander de tels éclaircissements !

Dès qu'il aura été approuvé en première lecture par le Gouvernement, ce document sera officiellement soumis aux concertations requises avec les organisations représentatives des étudiants, des membres du personnel et des pouvoirs organisateurs. Puis il sera soumis à l'avis du Conseil d'Etat. L'intention du Gouvernement est qu'il puisse être présenté rapidement aux délibérations du Conseil de la Communauté française, en sorte que son entrée en application coïncide avec l'ouverture des hautes écoles lors de la prochaine rentrée académique.

Il en va de même pour deux autres projets de décret concernant, d'une part, des dispositions statutaires relatives aux charges et emplois des membres du personnel des hautes écoles et, d'autre part, des dispositions diverses relatives à l'enseignement universitaire.

Enfin, je vous informe que seront soumis prochainement à la concertation deux projets d'arrêté, en exécution du décret organique du 5 août 1995, concernant les organes de gestion et de participation des hautes écoles organisées par la Communauté française et la reconnaissance « définitive » des organisations représentatives des étudiants.

Quant au décret portant sur le financement des universités, peut-être avez-vous oublié qu'en conférence des présidents, j'ai annoncé que le Gouvernement déposerait un texte lors de la prochaine session parlementaire.

Pour conclure, je me permettrai de revenir sur le titre de votre interpellation, dans lequel vous faites état de tiraillements au sein de la majorité. Je veux vous rassurer car je vous sens inquiet et je n'aime pas cela. Le Gouvernement est plus « un et indivisible » que jamais comme vous avez pu le constater aujourd'hui. C'est un gage d'efficacité pour la tâche difficile que nous avons accepté d'assumer. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cheron.

M. Cheron. — Madame la Présidente, madame « l'indivisible » ministre-présidente de la Communauté française, votre Gouvernement est effectivement indivisible s'il s'agit d'entendre par là que vous vous dédoublez aujourd'hui pour répondre à la place de M. Grafé et de M. Picqué ! Mais ne mélangeons pas une efficacité personnelle avec d'éventuels tiraillements au sein du Gouvernement.

Je vous ai interrogé sur deux aspects. Le premier est la suite logique du décret portant sur les hautes écoles et le regroupement d'un certain nombre d'établissements supérieurs. J'ai reconnu, dans la réponse, le style du ministre Grafé et non le vôtre. Je comprends aisément la difficulté que vous aviez à le lire. Cette sécheresse de ton ne vous sied guère. On ne peut pas, comme moi, avoir étudié Homère et essayé de reconnaître les grands auteurs sans avoir senti le malaise qui était le vôtre. Vous faisiez peine à voir quand vous lisiez ce texte tout empreint d'une sécheresse de ton et pratiquement d'absence de cœur.

Mme Onkelinx, ministre-présidente du Gouvernement. — Cela ne me ressemble pas, c'est vrai !

M. Cheron. — Cela m'a profondément troublé.

Dire que d'ici au 15 juin, en cette période de blocus, on pourra arriver à ses fins et établir des projets pédagogiques et sociaux conformes au décret, me semble aléatoire. Bien sûr, on peut toujours réaliser un certain nombre de choses mais on sait que le cœur n'y est pas et que des problèmes surgiront à propos des regroupements. Plutôt que de se retrouver le 14 juin avec des problèmes à venir, ne vaut-il pas mieux avoir aujourd'hui à l'esprit que ce ne sera pas tenable et qu'il est préférable dès lors de reporter les décisions à plus tard ? (*Interruption de M. Antoine.*)

Ne m'interrompez pas, monsieur Antoine, quand je réplique à la ministre-présidente, à moins que vous ne puissiez développer un point de vue ministériel.

M. Antoine. — Tout à l'heure vous avez cité certains propos de M. Henry. Je vous rappelle que M. Henry a longuement négocié le décret qui a été voté le 5 août dernier et qu'il a accepté le calendrier dont nous discutons maintenant. Je m'étonne donc que vous vous plaigniez de ce calendrier alors qu'au début de votre intervention, vous donniez raison à M. Henry. Soit vous êtes totalement d'accord avec M. Henry, soit vous ne l'êtes pas du tout. C'est tout ou rien. Je vous renvoie à la note bleue.

Pour le reste, comme Mme Onkelinx vous l'a dit, il peut toujours y avoir des discussions au sein du Gouvernement. J'ai envie de dire que Grafé/Onkelinx, c'est un peu comme Morael/Lannoy.

M. Cheron. — Madame la Présidente, on n'est jamais déçu par les propos de M. Antoine !

Je lui ferai remarquer que je n'ai pas voté la note bleue. Comme je le disais tout à l'heure à M. Ducarme, cette note a l'air bien sympathique mais il faut voir ce qu'elle contient. Je sais qu'un décret existe, mais nous l'avons combattu. Nous n'avons pas voté en sa faveur. Nous l'avons rejeté parce qu'il intégrait des coefficients réducteurs et que les délais étaient intenable. Je suis donc obligé de dire que vous ne respectez pas le contrat. Le plus grave, c'est que vous ne vous rendez pas compte aujourd'hui que ces délais sont réellement intenable et qu'il faudra procéder de force aux regroupements. Pourtant, au départ, le décret comportait des éléments positifs.

Je vous rappelle que le décret Lebrun a été suspendu, puis modifié. Les regroupements sur base volontaire et sur base de projets pédagogiques nécessitent du temps et doivent avoir lieu dans de bonnes conditions.

Je constate, avec la ministre-présidente, qu'« il n'existe pas de tiraillements au sein du Gouvernement, qui est un et indivisible »... J'attends donc avec beaucoup d'impatience, car c'est au pied du mur que l'on juge le maçon ! Je vous donne rendez-vous dès qu'un texte aura été déposé par le Gouvernement. A ce moment-là, nous pourrions confronter les discours socialistes tenus aujourd'hui sur le minerval et sur un certain nombre de points soulevés de manière opportune. Amis socialistes, réveillez-vous à temps ! Nous avons entendu vos déclarations. Si, demain, un texte Grafé est déposé sur les coefficients réducteurs, sur le type court et sur les minervaux, nous nous rappellerons des engagements importants que vous avez pris, mesdames et messieurs les socialistes. Rendez-vous dès demain lorsque le texte aura été adopté par le Gouvernement au sein duquel siègent des socialistes. Nous nous rendrons compte, à ce moment-là, de l'écart qui peut exister entre les déclarations relativement courageuses que vous avez tenues et les décisions prises. Nous verrons si les socialistes se réveilleront enfin, d'autant que ce secteur de l'enseignement concerne les plus défavorisés — je pense en particulier à l'enseignement supérieur de type court.

Rendez-vous donc très rapidement, du moins si ce texte connaît un écho au sein du Gouvernement. Nous pourrions juger sur pièce vos déclarations et la réalité.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Je vous propose de suspendre la séance jusqu'à 17 heures. La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 16 h 55.*

Elle est reprise à 17 h 05.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote sur les articles et amendements réservés ainsi que le vote sur l'ensemble du projet de décret dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET PORTANT REGLEMENTATION DES MISSIONS, DES CONGES POUR MISSION ET DES MISES EN DISPONIBILITE POUR MISSION SPECIALE DANS L'ENSEIGNEMENT ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Votes réservés

Mme la Présidente. — Nous devons d'abord nous prononcer sur les amendements et articles réservés du projet de décret.

Nous passons au vote nominatif sur l'amendement de M. Neven et consorts à l'article 5, paragraphe 1^{er}.

— Il est procédé au vote nominatif.

62 membres ont pris part au vote.

39 membres ont répondu non.

23 membres ont répondu oui.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Ont répondu non :

MM. Antoine, Barbeaux, Biefnot, Bodson, Mme Bouarfa, MM. Bouchat, Charlier, Mme Corbisier, M. Deghilage, Mme Docq, M. Dupont, Mme Dupuis, M. Ficheroulle, Mme Foucart, M. Gilles, Mme Hannon, MM. Harmel, Hollogne, Hotyat, Istasse, Léonard, Liénard, Malisoux, Massy, Mathot, Melin, Perdieu, Poty, Santkin, Scharff, Séneca, Spitaels, Tahay, Thissen, Mme Toussaint, M. Vancrombruggen, Mme Willame-Boonen, M. Wintgens et Mme Yerna.

Ont répondu oui :

M. Baille, Mmes Bertouille, Carton de Wiart, MM. Cheron, Daras, Decléty, Desgain, Drouart, Ducarme, Foret, Hazette, Houssa, Knoops, Marchant, Mme Maréchal, M. Mathieu, Mme Nagy, M. Neven, Mmes Payfa, Persoons, Servais, MM. Smeets et Wahl.

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur l'amendement de M. Drouart et consorts à l'article 6, paragraphe 2, troisième alinéa. (*Les groupes PRL-FDF et Ecolo quittent l'hémicycle.*)

La parole est à M. Léonard.

M. Léonard. — Madame la Présidente, je demande une suspension de séance de vingt minutes.

Mme la Présidente. — Elle vous est accordée.

Nous suspendons donc la séance pour une vingtaine de minutes.

— *La séance est suspendue à 17 h 07.*

Elle est reprise à 17 h 25.

Mme la Présidente. — La séance est reprise.

La séance ayant été suspendue à votre demande, monsieur Léonard, vous avez la parole.

M. Léonard. — Madame la Présidente, sur base de l'article 29, 3^e, de notre règlement, je demande l'ajournement des votes.

Mme la Présidente. — La demande de M. Léonard est, je suppose, appuyée par le nombre requis de membres. (*Assentiment.*)

Les votes sont donc reportés à la plus prochaine séance du Conseil.

La séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 26.*

Prochaine réunion du Conseil sur convocation ultérieure.